

HISTOIRE

DE

L'ÉCLAIRAGE DES RUES DE PARIS

EXTRAIT DU *BULLETIN N° 7 DES PARISIENS DE PARIS*

HISTOIRE

DE

L'ÉCLAIRAGE DES RUES DE PARIS

PAR

M. EUGÈNE DEFRANCE

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CONFÉRENCES POPULAIRES

OUVRAGE ORNÉ DE 37 GRAVURES

RÉDIGÉ

D'APRÈS DE NOUVEAUX DOCUMENTS CONSERVÉS À LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE PARIS

ET DIVERSES PIÈCES INÉDITES RECUEILLIES PAR L'AUTEUR

PRÉFACE DE M. HENRI ALLOUARD

PRÉSIDENT DES *PARISIENS DE PARIS*



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCIV

A

MONSIEUR ARTHUR CHRISTIAN

DIRECTEUR DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

Je dédie ce modeste travail en témoignage d'affection respectueuse & de très vive reconnaissance.

Eugène DEFRANCE.

Paris, 15 octobre 1904.

PRÉFACE



ON CHER PAYS, *au moment où je prends la plume, je suis encore à me demander avec inquiétude pourquoi vous avez eu l'idée singulière de me prier d'écrire la préface de votre* Histoire de l'éclairage des rues de Paris. *S'adresser, pour un pareil travail, aux lumières d'un simple sculpteur, me semble imprudent de votre part; &, de la mienne, c'est tout à fait dangereux d'avoir accepté! Mais vous avez insisté avec tant de bonne grâce, que je n'ai pu me dérober.*

Tant pis pour vous, mais tant pis aussi, hélas! pour le lecteur. Peut-être, je l'espère, agira-t-il comme moi, qui, je le confesse, ai la mauvaise habitude de ne jamais lire les préfaces.

Votre livre si documenté, si intéressant, si instructif & parfois même si amusant, m'a tout à fait conquis! Il m'a, je ne dirai pas appris des choses que j'ignorais absolument, mais remémoré, sur le genre de vie de nos pères, des situations morales & physiques que notre confort moderne m'avait totalement fait oublier.

Qui dit éclairage *dit* lumière, *& ce dernier mot éveille naturellement, par antithèse, le mot* obscurité. *Aussi se demande-t-on comment nos aïeux pouvaient partager les heures du jour & surtout occuper celles de la nuit.*

Et celle-ci vient vite en hiver! Ce mot obscurité *n'est-il pas encore plus effrayant pour nous que le mot* froid, *son compagnon inséparable en quelque sorte? Car nous savons tous que, sous le rapport du chauffage, nos ancêtres étaient aussi mal partagés qu'au point de vue de l'éclairage. Au* XVIIe *& au* XVIIIe *siècle, même à la Cour, on souffrait cruellement du froid; nos souverains grelottaient au Louvre, à Fontainebleau & à Versailles. Qu'était-ce alors dans les demeures des simples bourgeois, chez les artisans & dans les campagnes? L'obscurité nous empêche de jouir de la vue, qui est peut-être la plus agréable & la plus utile de nos facultés, ce dont nous ne pensons même pas à nous faire une idée dans ce siècle, où le moindre intérieur est éclairé* a giorno *& où, contrairement à ce qui avait lieu aux siècles passés, le trop de lumière nous fatiguerait plutôt.*

Je vois dans votre livre que, sous Louis IX, en décembre 1254, on avait institué le guet assis. *Il était composé, dites-vous, de bourgeois qui se réunissaient dans des corps de garde & avaient pour mission d'assurer « un service d'ordre pour la sécurité de leurs biens, etc., & pour remédier aux périls qui survenaient toutes les nuits dans la ville, tant par les vols, larcins, etc. » Et vous ajoutez que, le matin, ces braves miliciens, sans avoir cherché à se rendre utiles, étaient heureux de rentrer chez eux, plus morts que vifs. Ne croyez-vous pas qu'ils devaient sans doute raconter à leurs tendres moitiés les dangers qu'ils auraient pu courir s'ils n'avaient eu la fermeté de rester enfermés dans leur corps de garde? Ces braves bourgeois n'étaient-ils pas les précurseurs de notre garde nationale*

d'autrefois, quand il lui incombait de faire des patrouilles dans notre cher Paris?

A cette époque reculée, pas de lumière dans les rues! Il y avait bien quelques lanternes... mais elles étaient peintes! *C'était sans doute pour donner raison au proverbe en vertu duquel la foi sauve tout!*

Plus tard, en 1625, les rues de la ville sont toujours aussi dangereuses. Les archers chargés de réprimer le désordre, au lieu d'y prendre garde, « s'endorment & s'assoupissent sur la venaison ». Les carabiniers d'Offenbach, eux aussi, arrivaient toujours trop tard; &, de nos jours encore, malgré leur nombre considérable, nos braves gardiens de la paix arrivent-ils toujours à temps?

Loin de moi l'idée de faire de la politique, & surtout de la politique religieuse. Mais l'abbé Terrasson ne mettait-il pas déjà l'éteignoir sur la lumière du Progrès quand il attribuait la décadence des lettres à l'éclairage public de la ville, en disant : « Avant cette époque, chacun, dans la crainte d'être assassiné, rentrait de bonne heure chez soi, ce qui tournait au profit de l'étude? »

N'empêche que, malgré l'éclairage toujours grandissant, Cartouche & sa bande révolutionnaient tout Paris par une série de terribles exploits. N'avons-nous pas les Apaches, malgré le bec Auer & l'électricité? Les années changent, les hommes restent les mêmes.

En 1766, les porte-falots *battent leur plein &, à la sortie des spectacles, ils sont les commettants des fiacres. Aujourd'hui, nous avons les ouvreurs de portières qui, après le théâtre & les soirées, vont nous chercher nos voi-*

tures & nous traitent de prince *ou de* purée, *suivant la valeur du pourboire!*

Nous ne partagerions pas, si je ne me trompe, l'avis de ceux qui vécurent à cette époque déjà lointaine. Ils prétendaient que la lumière des rues était beaucoup trop vive, fatiguait les yeux des paßants & éblouißait les cochers & les chevaux. Que diraient-ils aujourd'hui?

Quel dommage, mon cher Defrance, que ces réverbères d'autrefois n'aient pas laißé leurs mémoires! Quels documents précieux vous auriez à votre disposition pour l'histoire des mœurs de leur temps, & comme vous pourriez nous écrire un autre joli livre avec leurs souvenirs! Que d'histoires d'amour, que d'enlèvements, que de duels, que d'aßaßinats & que d'intrigues! Ah! ils ont été témoins de bien des scènes diverses, ces réverbères, &, en s'éteignant à jamais, ils ont gardé bien des secrets!

Si l'on se rappelle qu'en 1823 un homme d'esprit, Charles Nodier, le bibliophile si connu, lutta avec acharnement contre la vulgarisation du gaz d'éclairage, on comprend combien est lente toute évolution & combien la routine est difficile à déraciner.

Qu'importe! Malgré toutes les résistances rencontrées — & vous les décrivez très bien dans votre ouvrage — il est agréable de constater le progrès énorme qui s'est accompli dans l'éclairage public parisien durant les quatre-vingts années qui ont suivi l'époque où vivait Nodier.

En résumé, laißons-nous faire & jouißons du résultat de la lutte inceßante des savants. Par leurs études, leurs recherches & leurs efforts, ils améliorent chaque jour

cette lumière physique *dont les nations civilisées ont le plus grand besoin pour l'agrément & la sécurité de leur existence.*

Pourtant, je suis de votre avis, mon cher Defrance : cela ne doit pas nous faire oublier la lumière morale, *celle qui constitue la véritable nourriture de l'âme & de la raison, celle qui doit éclairer les peuples avec une intensité toujours croissante au fur & à mesure que ceux-ci avancent en âge & en civilisation !*

Et, nous pouvons le déclarer hautement, là encore, comme le fait s'est d'ailleurs si souvent répété au cours des siècles, notre France tient la tête du grand mouvement d'émancipation intellectuelle de l'humanité auquel nous assistons actuellement !

Réjouissons-nous, mon cher Pays, & soyons fiers d'appartenir à une patrie qu'un philosophe a si justement dénommée le pays de l'Idée !

HENRI ALLOUARD,

PRÉSIDENT DES *PARISIENS DE PARIS*.

Paris, le 9 octobre 1904.

HISTOIRE

DE

L'ÉCLAIRAGE DES RUES DE PARIS

PREMIÈRE PARTIE

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À LA CHANDELLE ET À L'HUILE

Eh! qui ne connaît pas les dons de la lumière!
Sans elle tout languit dans la nature entière.

DELILLE.

A CETTE heure où le Paris de nos aïeux se transforme avec tant de rapidité, tant de puissance, étalant à tout coin de carrefour les merveilles et les perfectionnements des sciences modernes, j'ai pensé qu'une histoire de l'*Éclairage public* en la capitale pourrait intéresser *mes Pays,* natifs de la *Ville lumière.*

Depuis l'humble reflet de la séculaire chandelle jusqu'à la brillante illumination de nos arcs électriques, l'histoire est longue et multiples sont les tribulations, les curiosités de cette évolution, les essais mêmes que le génie humain a imaginés pour se soustraire à l'obscurité nocturne.

Pour bien nous pénétrer du mouvement ascendant qui caractérise l'historique de la guerre aux ténèbres, il faut, ami lecteur, consentir à me suivre par la pensée dans le recul des années que je m'impose et te transporter avec moi au XIVe siècle, en plein moyen âge!

C'est l'hiver et le soir. Les neuf dernières heures de la journée viennent de résonner aux tours de Notre-Dame, tandis que les *oublieux* ou *marchands d'oublies* (fig. 1) commencent leur tournée dans les cabarets et maisons de la grande ville :

Chaudes *oublies* renforcies,
Galetes chaudes, eschaudez!

En même temps la cloche du *couvre-feu,* ou *gare-fou,* a déjà lentement étalé sur Paris l'ordre sonore de fermer portes et

fenêtres et d'éteindre feux et lumières. Dans les modestes logis, les enfants ont adressé à leurs parents cet adieu que nous a légué Henri Sauval : «Bonsoir, mon père et ma mère, les derniers couvrent le feu ! » Puis chacun s'est promptement couché !

Dehors, la lune n'ayant pas daigné montrer sa face argentée, c'est l'obscurité complète.



Fig. 1. — *Paris la nuit au moyen âge.* Le marchand d'oublies et sa lanterne.
(Gravure du XVIe siècle.)

Au risque de rencontrer la bande des *Mauvais-Garçons,* qui terrifie si fort le bon peuple et même *Monsieur le Prévôt,* aventurons-nous un peu dans le labyrinthe boueux de l'ancienne *Lutèce.*

Prenons, par exemple, la rue de la *Juiverie,* en la Cité !

Tout s'y manifeste avec un caractère d'effroi bien fait pour nous inspirer l'horreur ! Au-dessus de nos têtes, menaçant de nous écraser, une collection d'enseignes de toutes dimensions, sous l'action vigoureuse du vent, dansent une sarabande fantastique,

unissant leurs grincements lugubres à celui des girouettes rouillées. A part ces hurlements de ferraïlles, le silence de la nuit n'est troublé que par des choses inattendues, comme l'apparition subite du curé de Saint-Gervais. Suivi d'un porteur de falot et d'un enfant de chœur, ce prêtre se rend auprès d'un mourant pour lui remettre la dernière consolation (fig. 2). Pourtant, au tournant de la ruelle, nous croisons deux honnêtes bourgeois qu'une circonstance fortuite a obligés de sortir en dépit des dangers à affronter.



Fig. 2. — *Paris la nuit au moyen âge.* Prêtre portant le viatique.
(Gravure du XVI[e] siècle tirée du livre de Hartmann Schopper.)

Se conformant aux ordonnances de police, ils se sont munis chacun d'une lanterne.

Prions ces deux citoyens de nous laisser examiner un instant leur appareil d'éclairage ! C'est un simple *vaisseau* circulaire à carcasse de bois ou de métal et dans lequel la lumière est à l'abri du vent au moyen d'une matière aussi transparente que possible : toile déliée, talc, vessie de porc ou parchemin. Cet appareil est construit par la corporation des *Lanterniers* (fig. 3), qui, plus tard, recevront le nom de *peigniers-tabletiers,* en raison des tablettes minces de corne ou d'ivoire qu'ils utilisent en guise de vitres dans ce genre de fabrication. Les *lanterniers* ont comme patron *saint*

Clair (fig. 4), et les statuts de la corporation défendent expressément de mettre «de la corne sur un bois de vieille lanterne, à moins que ce soit à la demande d'un bourgeois qui donne sa vieille lanterne à réparer». Le *lanternier* ne doit pas ouvrir son atelier la nuit. S'il ne se conforme pas à cette prescription, gare à *Meßieurs les Jurés* de la corporation! Ceux-ci voient-ils de la lumière dans un atelier après le *couvre-feu* sonné, ils se font ouvrir; si ce n'est ni pour *Monseigneur l'Évêque* ni pour *nos Princes* que le *lanternier* travaille, il est sévèrement tancé et mis à l'amende. Il ne



Fig. 3. — Le fabricant de lanternes.
(Gravure du XVIe siècle tirée du livre de Hartmann Schopper.)

doit pas davantage ouvrir les jours de fêtes communes ni «le sèmedi en charnage dès le premier coup des vêpres sonnant de Saint-Innocent, ou de la paroiche souz laquelle il demoure». En 1507, cette corporation se disloquera. Ceux qui fabriquent des lanternes en métal s'uniront aux *Ferblantiers;* ceux qui font des lanternes en toile ou en papier prendront rang dans la corporation des *Dominotiers* et enfin, les plus nombreux, ceux qui confectionnent des lanternes à carcasse de bois, s'uniront aux *Boißeliers, Escuelliers* et *Soufflétiers,* lesquels ajouteront à leurs titres celui de *Lanterniers,* ainsi que l'indiquent leurs armoiries (fig. 5).

La corporation des *Lanterniers* est considérée comme un corps de métier des plus utiles à la société. Lorsque, en 1574, Schopper



Fig. 4. — Jeton en plomb de la corporation des Lanterniers (année 1632).

Hartmann publiera son remarquable ouvrage intitulé : *Panoplia, omnium illiberalium mechanicarum aut sedantariarum, etc.,* il ne manquera pas de faire l'éloge du *lanternier* à peu près en ces termes [1] :

Comme une lame de corne enferme la flamme (Vulcain) dévorante,
La lampe reste en sûreté même dans un vent violent;
Je me vante d'avoir inventé cela de mon propre génie!
Qui que tu sois attribue-moi cette œuvre (comme un auteur)
Cette lanterne, qui éclaire de ses flammes tous les repas,
Est agréable et sert de guide et compagnon dans un chemin.
Cette lanterne, faite de corne recourbée, est portée devant moi
A travers les places et les rues, brillante de ses flammes éclatantes
Et montre, en allant devant, la route dans les ténèbres.

Dans chacune des deux lanternes portées par nos bourgeois nous voyons se consumer une chandelle coulante et fumeuse que le *chandelier* leur a vendue ce soir même. Car, de même que le marchand d'allumettes soufrées ou *chènevottes* et de briquets ou *fusilz* parcourt quotidiennement les rues, le *chandelier* colporte sa marchandise en jetant au vent sa chanson caractéristique :

Chandoile de coton, chandoile
Qui plus ard cler que nule estoile!

Remarque bien, mon Pays, que la *chandoile de suif* est vendue un *sol* la livre, et trois *sols* la même quantité de *chandoile de cire!* Seulement, si le *chandelier* n'est pas «honneste», s'il mélange à son suif de la graisse de porc ou «rogatons et résidus» que peut lui céder son voisin le *regrattier,* gare encore à la sévérité des quatre

(1) Traduction inédite de M. G. Brocher, professeur à la Clochatte, près Lausanne (Suisse).

Jurés de la corporation (fig. 6)! Il payera l'amende de *cinq sols* et la perte de sa marchandise falsifiée, peine rigoureusement stipulée par l'article 14 des statuts, qui dit que : «Fausse œuvre de chandoile de suif est trop domacheuse chose au pauvre et au riche trop vilaine» (fig. 7).

Remercions nos deux bourgeois d'avoir bien voulu nous donner ces curieux détails; laissons-les regagner au plus tôt leur logis et continuons notre promenade originale.

Soudain, un bruit de pas retentit au loin! Une lueur de torches apparaît!

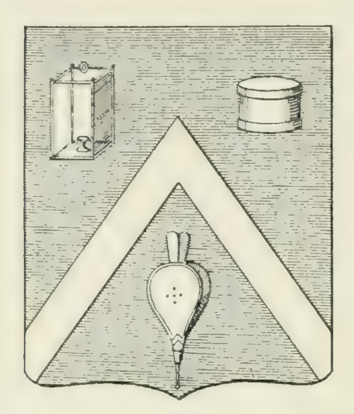


Fig. 5. — Armoiries corporatives des Boisseliers, Soufflletiers et Lanterniers réunis (xvie siècle).

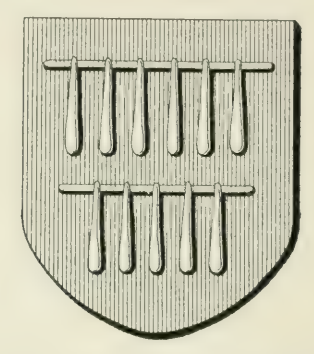


Fig. 6. — Armoiries de la corporation des Chandeliers (xvie siècle).
(Gravure de l'époque ; collection de l'auteur.)

Serait-ce la horde des malfaiteurs tant redoutés? Non, rassurons-nous! C'est, au contraire, la seule organisation de sécurité publique existante. Avec ses vingt sergents à cheval et ses vingt sergents à pied,

C'est le Chevalier du guet,
Compagnons de la marjolaine,
C'est le Chevalier du guet
Gai, gai, dessus le quai.

Notons que M. le *Chevalier du guet* est un personnage important, qui jouit de gros privilèges, entre autres celui de rentrer à toute heure chez le roi «même en bottes», lui rendant compte personnellement de ce qui se passe dans la ville et recevant les ordres de la «propre bouche royale». Ce capitaine habite avec sa femme «la noble dame Chevalière du guet», une maison que le



Fig. 7. — Intérieur d'une fabrique de chandelles au XVIIIe siècle.
(Gravure de l'époque ; collection de l'auteur.)

roi lui a achetée au commencement de ce XIVe siècle, près du Châtelet, dans le champ Perrin-Gasselin. Plus tard, Charles VII



Fig. 8. — Le guet dans les rues de Paris au XVIIe siècle.

lui remettra publiquement le collier de *l'Ordre de l'Estoile,* insigne que ses archers porteront en riches broderies sur leurs casaques.

La petite troupe passe (fig. 8), rythmant son pas sur le sol fangeux, et insensiblement s'enfonce dans l'ombre d'où elle était sortie.

Sans nous en apercevoir, nous nous sommes engagés dans la *rue Glatigny.* Hâtons-nous de franchir cet endroit plus dangereux encore que les autres et baptisé par le populaire du sobriquet pittoresque de *Val d'Amour.* C'est, en effet, dans les tavernes enfumées de cette rue que les ribaudes donnent leurs rendez-vous et que la prostitution étale toute sa laideur. Aussi le *guet royal* ne se risque-t-il jamais dans ce repaire, pas plus qu'il n'ose s'aventurer sur le *pont des Meuniers* ou le *quai des Morfondus.* A nos oreilles parviennent distinctement des cliquetis d'épées; des cris partant de l'une de ces demeures nous annoncent une mort violente. Avec terreur nous percevons encore la plainte étouffée d'un malheureux frappé dans cette obscurité, le fracas d'une fenêtre qui s'ouvre et se referme, l'éclat d'un rire sardonique et le bruit produit par la chute d'un corps flasque, au milieu de la boue du chemin.

Puis, plus rien. A cela succède, pendant quelques minutes, un glacial silence, plus effrayant encore.

Mais voici qu'un tintement de clochette se fait entendre, accompagné de cette mélopée funèbre, chantée sur un ton lamentable :

Réveillez-vous gens qui dormez,
Priez Dieu pour les trépassés,
A qui Dieu veuille pardonner!
Pensez à mort! Pensez à mort!

Une lanterne brille brusquement à l'extrémité de la rue, et sa pâle lueur nous révèle le singulier personnage qui en est le porteur.

C'est le *Clocheteur des Trépaßés* (fig. 9), moine de la confrérie des Pénitents.

Il parcourt ainsi la ville durant toute la nuit, agitant sa sonnette et criant son antienne. Aussi est-il difficile que le sommeil le plus profond puisse résister aux appels de la cloche et au chant monotone du *Clocheteur,* d'autant mieux que, pour se faire sûrement entendre des dormeurs, il frappe parfois aux portes des maisons avec le bâton qu'il tient en main droite. Réveillés en sursaut par cette funèbre invitation, les bourgeois se mettent à genoux sur leur lit et murmurent des prières pour le repos des défunts. Cette coutume subsistera jusqu'au règne de Louis XIV, à la grande

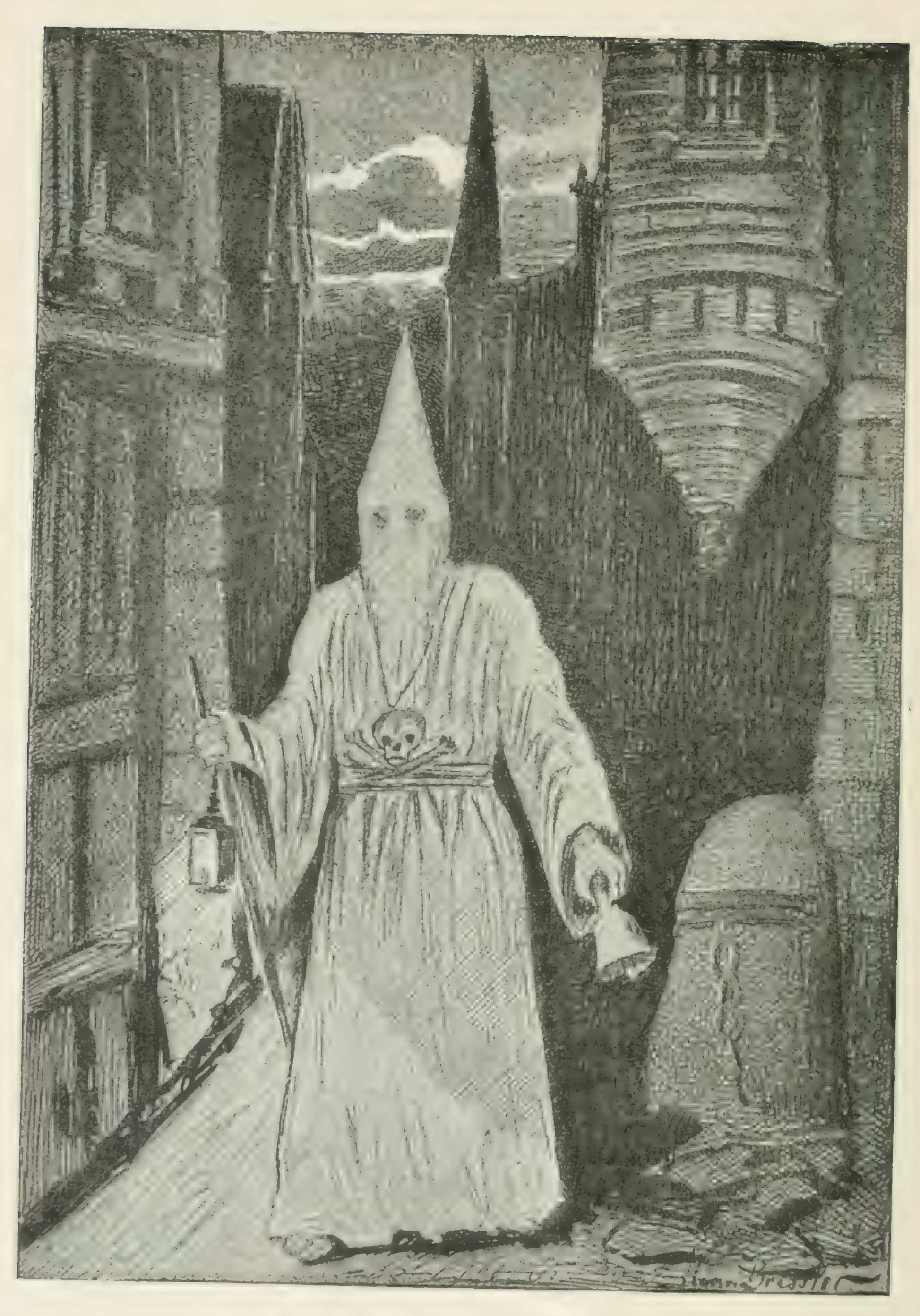


Fig. 9. — Le Clocheteur des Trépassés.
(Collection de l'auteur.)

fureur du poète Saint-Amand, qui nous fait part de sa colère dans une pièce intitulée *La Nuit :*

Le Clocheteur des Trépassés,
Sonnant de rue en rue,
De frayeur rend les cœurs glacés
Bien que leur corps en sue;
Et mille chiens, oyant sa triste voix,
Lui répondent à longs abois.
Lugubre courrier du destin,
Effroi des âmes lasches,
Qui si souvent, soir et matin,
Et m'esveille et me fasches,
Va faire ailleurs, engeance de démon,
Ton vain et tragique sermon !

Prolongeons un peu notre excursion dans la nuit sinistre du passé !

Après bien des détours dans le dédale parisien, arrêtons-nous une minute sur la place du grand Châtelet. Près de la porte de

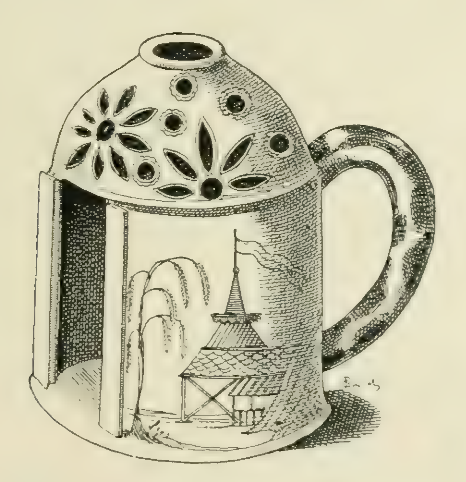


Fig. 10. — Lanterne portative d'appartement.
(Faïence du XVIIIe siècle.)

cette redoutable prison, que remarquons-nous? Une lanterne, mon Pays, une lanterne dont la chandelle brille de tout son éclat ! Regardons-la bien, elle est réellement digne de notre attention, car c'est là l'embryon de l'éclairage des rues de Paris !

N'oublions pas que nous sommes en janvier de l'an de grâce 1318, que notre bon roi Philippe V dit le Long s'est inquiété des

exploits malfaisants exercés par les voleurs jusque sur la place la plus fréquentée de la capitale et que, par ordonnance rendue ce dit mois à Vincennes, il a enjoint à M. le Greffier du Châtelet de veiller « à ce qu'une chandelle fût entretenue pendant la nuit, auprès de la porte du palais de ce tribunal, afin de déjouer les entreprises des malfaiteurs ».



Fig. 11. — La Lanterne des Morts du cimetière des Saints-Innocents au XIVe siècle.

(Dessin à la plume, collection de l'auteur.)

Il y a bien aussi la *Lanterne des Morts*, suspendue dans le lanternon de pierre du cimetière des Saints-Innocents, mais celle-ci est destinée à un tout autre usage. Elle a été instituée dans le même ordre d'idées que le *Clocheteur des Trépaßés*, c'est-à-dire pour rappeler aux passants attardés qu'ils doivent prier pour les morts (fig. 11). J'oubliais de citer le fanal de la Tour de Nesle (fig. 12) qui consiste en une grosse lanterne suspendue à une potence.



Fig. 12. — Le fanal de la Tour de Nesle au XIVe siècle.
(Gravure du XVIIIe siècle ; collection de l'auteur.)

Tous les soirs on allume ce fanal pour indiquer aux mariniers l'entrée de Paris. C'est là le fameux séjour des *esbattements* clandestins de

. . . . Cette reine
Qui commanda que Buridan
Fût jeté dans un sac en Seine.

Donc, en l'an du Seigneur 1318, Paris possédait officiellement trois lanternes publiques !

Voilà historiquement le tableau de notre ville durant les nuits du moyen âge. A cette situation, il y a lieu d'ajouter l'état moral de nos pères, dont le cerveau était saturé de superstitions diverses. A titre d'exemple, je citerai celle du *Moine bourru,* ce lutin terrible qui, dès la nuit venue, vous jouait mille tours et farces de sa façon.

D'ailleurs, le Père Garasse nous assure qu'aussitôt qu'un Parisien met le pied dehors, les ténèbres étant tombées,

Il tremble plus à ce seul mot de *Moyne*
Qu'un matelot n'appréhande le roc
Et les chartiers le feu de Saint-Antoine !

C'est principalement à l'époque des fêtes de la Nativité que cet esprit malin prodigue ses méfaits, ainsi que nous l'apprend Mathurin Régnier dans sa quatorzième satire :

. . . Après, en cherchant, avoir autant couru
Qu'aux avants de Noël, fait le *Moyne bourru,*

et au matin, si un bourgeois est mal « esveillé », s'il grogne contre sa femme, son voisin, « estonné », lui demande si par hasard pendant la nuit

Le moyne bourru ne l'auroit promené ?

En dehors du *guet royal,* cité tout à l'heure, il existait le *guet assis* ou *guet des mestiers,* institué en décembre 1254 par Louis IX, sur la demande même des gens de corporations diverses, qui avaient offert d'assurer ce service à leurs frais « pour la sécurité de leurs corps, de leurs biens et de leurs marchandises; pour remé-

dier aux périls, aux maux et accidents qui survenaient toutes les nuits dans la ville, tant par vols, larcins, violences, ravissements de femmes et enlèvement de meubles, etc. ». Ce *guet aßis,* composé d'un petit nombre d'hommes répartis en trois postes, stationnait dans des corps de garde et devait prêter main-forte au *guet royal* dès la première réquisition. A tour de rôle, de trois semaines en trois semaines, sous les ordres du Chevalier du guet, ces bonnes gens passaient donc leurs nuits, tremblants de peur et de froid, dans ces locaux mal chauffés et mal éclairés par les « chandelles que leur délivraient Messieurs les Échevins ». Au matin, sans avoir rien signalé et surtout sans avoir cherché à se rendre utiles dans un incident quelconque, ces miliciens rentraient chez eux plus morts que vifs, très heureux quand ils ne revenaient pas avec un horion quelconque. Car, alors, pour les *coupeurs de bourses* et même pour certains nobles et laquais de grande maison, il était tout à fait bon genre de sortir le soir dans le but de *roßer le guet !* Celui de ces *mignons* qui savait se rendre célèbre dans ce genre d'exploits se voyait bien vite comblé de faveurs par les belles de l'époque, qui se disputaient ses bonnes grâces, ainsi que la *basoche* nous le démontre dans sa farce intitulée *La Simple et la Rusée :*

Cest amy estoit un frisquet
Hardy, vaillant, loyal, secret.
Quand il trouvait de nuyt *le guet,*
Ne failloit à frapper ou battre.
Toujours en tuait six ou sept,
Posé qu'ilz ne fussent que quatre !

Au milieu de cette triste situation, l'idée pourtant très simple d'un éclairage public et régulier qui, certes, aurait inquiété les voleurs et rassuré les citadins, ne venait au cerveau de personne.

En 1367, Charles V crut imaginer un remède appréciable en portant le nombre des postes du *guet aßis* de trois à sept. Mais de lanternes suspendues aux coins des rues, à part celles du Châtelet, du cimetière des Innocents, et celle de la Tour de Nesle, nos pères ne connaissaient toujours que les lanternes peintes sur certaines enseignes et qui ont laissé leur nom aux rues de : la *Lanterne en la Cité,* la *Lanterne des Arcis* et la rue de la *Vieille Lanterne.* La *Lanterne de la Pierre au let,* dont nous parle François Villon, n'était elle-même pas autre chose qu'une tôle décorée de cet ustensile,

et le narquois poète, dans son *Grand Testament,* se moque sans scrupule des Messieurs de l'Échevinage en désignant aux bourgeois cette lanterne pour qu'ils s'en éclairassent :

Et aux pictons qui vont daguet,
Testonnant par ces establis,
Je leur laisse deux beaux rubis :
La *lanterne* à la Pierre au let!

Le 11 septembre 1408, les Parisiens purent jouir d'un éclairage public qui, pour eux, n'était pas chose commune! C'est ce que nous apprend l'auteur anonyme du *Journal de Paris sous le règne de Charles VI.* A cette date, l'évêque de Liège fit son entrée dans Paris « et icellui jour après sa venue, fut crié ce que on mist des lanternes à bas des ruës et de l'eaue aux huis et ainsi fit on ».

Avant cette occasion exceptionnelle où Paris fut illuminé une soirée entière, les Parisiens n'avaient guère, comme distraction nocturne, que les promenades vociférantes des écoliers et enfants de chœur qui, le soir des fêtes de Noël et de la Chandeleur, parcouraient les rues à grands cris, portant des chandelles allumées, pendant que, dans les églises, au milieu d'un tumulte effroyable, les prêtres procédaient à un office spécial appelé *Missa luminum.* Joignons à cela les échappées bruyantes qui, annuellement le 24 juin, bouleversaient les rues et les carrefours durant la nuit de la Saint-Jean, avec le grand feu de joie en place de la Grève et mille autres flambées qui embrasaient les ténèbres depuis le crépuscule jusqu'à l'aurore.

L'année suivante, le 17 octobre 1409, l'arrestation de Montagu ayant causé une très violente émeute populaire en faveur de ce malheureux Ministre, le Prévôt de Paris, pour assurer le maintien de l'ordre, prit toutes les dispositions usitées en pareil cas et les lanternes ne furent pas négligées. « Et furent les lanternes commandées à allumer, comme autrefois et de l'eaue à huis, et toutes les nuys le plus bel gué à pié et à cheval qu'on vit guères oncques à Paris et le faisoient les mestiers l'un après l'autre. »

Le 3 août 1413, Paris ayant repris sa tranquillité, le bourgeois auteur du *Journal* précité écrit : « Et ce jour fut terminé qu'on meist des lanternes par nuyt. »

Comme on le voit, en dehors des rares solennités publiques et des circonstances graves, durant le xve siècle, aucune amélioration

ne fut édictée. Naturellement, la ville était de plus en plus peuplée d'aventuriers de toute nature, à la grande terreur du *guet bourgeois* et même du *guet royal,* qui ne se souciaient nullement de batailler avec les *tire-laine,* ainsi qu'on en peut juger par cette singulière innovation de Gauthier Tallart, Chevalier du guet en l'an 1418. Ce vaillant capitaine eut la bonne idée de grossir son escouade « de cinq ménestriers jouant tous de haults instruments et qui marchaient en teste de la bande ». Les Parisiens ne furent pas dupes de cette bizarre symphonie qui, chaque nuit, faisait rage dans les



Fig. 13. — Bourgeoise s'éclairant à l'aide d'une lanterne.

(Gravure du XVIIe siècle.)

faubourgs. Aussi chacun de répéter partout que M. le Chevalier du guet, avec sa musique « sonnant hault et fort », semblait dire aux malandrins : « Allez-vous-en, j'arrive ! »

Jusqu'au XVIe siècle, rien ne vint modifier la dangereuse solitude du Paris la nuit.

Ce n'est que les déplorables événements causés par les guerres du règne de François Ier qui décidèrent la prise de quelques mesures urgentes.

« Le 24 mai 1524, nous dit Michel Félibien, dans sa chronique, un violent incendie, qui dura deux jours et deux nuits, consuma le tiers de la ville de Meaux. On arrêta plusieurs incendiaires, parmi lesquels il y avait des enfants âgés de huit ans. De ce

nombre, on amena à Paris une femme et un jeune garçon de quinze ans, qui furent brûlés vifs à la place Maubert le 2 juillet de la même année. Un vieillard fut condamné à la même peine par le tribunal de Troyes; il était déjà mené au supplice lorsque le Parlement l'envoya chercher pour l'interroger. Mais son exécution ne fut que retardée, et il subit aussi la peine du bûcher à *la Grève,* le 25 octobre.» Ce ne fut pas seulement à Meaux que ces malheureux exercèrent leur fureur : ils mirent encore le feu à d'autres grandes villes, et leur dessein était de n'en épargner aucune des plus importantes. Le connétable de Bourbon, auteur des maux qui dévastaient le royaume, était également soupçonné d'être l'instigateur de ces incendies.

A part les demeures des riches bourgeois, les maisons de Paris étaient de construction très légère. Ce n'était pas seulement la charpente qui était en bois, mais les cheminées, mais les toits, mais le revêtement des façades, qui se composaient de plaquettes de chêne en guise d'ardoises! Aussi conçoit-on facilement que l'incendie était autant redouté que la peste et qu'aussitôt qu'un sinistre se produisait dans une maison, il n'était pas rare de voir brûler toute une rue et même tout un quartier de la ville, d'autant mieux qu'aucun service de secours n'était organisé et qu'on ne soupçonnait pas l'institution des compagnies d'assurances!

Donc, pour mettre Paris à l'abri d'une pareille destruction, le Parlement ordonna à tous les habitants de la capitale, « privilégiés et non privilégiés, de faire le guet de nuit et de s'y trouver dès neuf heures du soir, chacun en son quartier, suivant les ordres du Prévot des Marchands, des Echevins et aultres Officiers de la Ville, préposés pour cela ». Il fut aussi ordonné à ceux qui ne pourraient aller au guet eux-mêmes, d'y déléguer à leur place des personnes capables et desquelles ils répondraient, sinon il était « permis auxdits Officiers de la Ville d'en mettre aux dépens des défaillants ».

Enfin, recommandation particulière à tous les habitants de placer sur l'une de leurs fenêtres, en façade, « une lanterne garnie d'une chandelle qui serait allumée à neuf heures du soir et de se munir d'eau dans la maison pour esteindre le feu en cas d'accident ».

On remarque dans ce document cette singulière promesse de récompense : « Si dans le délai de huit jours après la publication de cette ordonnance, quelqu'un des conspirateurs voulait découvrir



Fig. 14. — Veilleur de nuit au XVI[e] siècle.
(D'après Abraham Bosse.)

l'entreprise et les complices au Prévot des Marchands ou à Jean Croquet, l'un des Échevins, le Parlement lui promet abolition et seize livres parisis de récompense déjà consignées entre les mains dudit Croquet.»

Cette ordonnance, publiée à Paris le 7 juin 1524, produisit une impression marquée et, le même jour, les Parisiens bouchèrent les soupiraux de leurs caves.

Cependant, lentement, le calme se rétablit et, peu à peu, les lanternes disparurent des fenêtres.

Mais, le mardi 7 mars 1525, la nouvelle de la défaite de Pavie et de la captivité du Roi parvint à Paris et produisit une telle stupeur que la régente Louise de Savoie, de concert avec le Parlement, crut devoir prendre toutes les mesures utiles pour prévenir, s'il était possible, et au besoin réprimer une nouvelle émotion populaire. Une ordonnance fut rendue, dans laquelle il est dit : «que les chaisnes de la rivière seront tendues de nuyt, tant au dessus que au dessoubz de la ville et celles de la ville prestes à tendre, et les lanternes et lumières qui avaient estés ordonnées précédemment estre mises par ceste dite ville, seront remises et les guets bourgeois continuez».

Le mardi 24 octobre 1525, par ordre du Prévôt des Marchands, cette ordonnance fut de nouveau publiée à son de trompe et étendue «aux communautés tant ecclésiastiques que séculières» dont les membres avaient cru pouvoir s'exempter de ce tribut assez lourd.

En 1526, le Roi étant prisonnier à Madrid, la *bande des Mauvais-Garçons* recommence ses brigandages. Le *guet royal,* encore une fois, n'ose plus sortir, et la *garde assise,* craignant d'être égorgée dans ses postes, refuse le service.

De retour de captivité, François Ier, par lettre patente en date du 7 mai, donna pouvoir au sieur Jean de la Barre, Prévôt de Paris, et à ses successeurs dans la même charge, « de commettre un Lieutenant lay, de robe courte, vertueux et expérimenté au fait des armes, et vingt archers, pour visiter chaque nuit les rues, carrefours, tavernes, cabarets et maisons de débauche où ont coutume de se retirer les vagabonds, joueurs de cartes et de dés, quilles et aultres jeux desfendus, blasphémateurs, ruffiens, mendiants valides et gens qui seroient trouvés en flagrand délit, pour les prendre et les mener dans les prisons du Châtelet, afin que leur procès fut fait par le Prévot de Paris et son Lieutenant-Criminel».

A cette nouvelle ordonnance, on ajouta une réédition de celle de 1524 et les mêmes précautions, notamment en ce qui concerne l'éclairage public, furent recommandées. Néanmoins, rien de toutes ces bonnes intentions ne fut durable, et le mal se perpétua. En dépit du *Lieutenant criminel et de sa robe courte,* les *mauvais garçons* continuèrent à dévaster la ville sans que l'on pût prendre de mesures plus efficaces et surtout plus suivies.

Puisque nous en sommes à parler des lanternes sous le règne de François Ier, je ne crois pas superflu de citer ici une amusante et peu connue anecdote rapportée par Dreux du Radier, bien que ce récit ne se rattache qu'indirectement à mon sujet.

L'année 1540, dit cet auteur, ne fut pas seulement remarquable par le voyage de l'Empereur Charles-Quint en France, elle l'est encore par une aventure singulière qui arriva à ce prince, et dont peu d'auteurs parlent, par ce travers qui leur fait négliger, dans l'histoire des souverains, tout ce qui n'est point guerre ou politique, comme si tous les lecteurs étaient politiques ou guerriers. Je réparerai ici leur faute avec plaisir. Charles étant à Gand, le 21 septembre 1540, eut avis que Ferdinand, roi des Romains, son frère, était arrivé à Bruxelles; il résolut de l'aller voir, et quoiqu'il fût presque nuit, il monta à cheval, accompagné de quelques courtisans. La nuit étoit fort avancée quand il arriva au village de Berchem, près de Bruxelles. L'obscurité l'empêchant de continuer son chemin, il fit lever un paysan pour lui servir de guide jusqu'à la ville, sans se faire connoître. Le manant, flatté de l'espoir d'une récompense, sortit avec une lanterne à la main et se mit en devoir de marcher. Il avoit encore la tête échauffée d'une débauche de la journée, et, s'adressant fort librement à l'Empereur, il lui demanda son nom, ajoutant gaiement qu'il étoit bien aise de savoir avec qui il se trouvoit. L'Empereur, qui prit plaisir à l'humeur gaie et libre de son guide, lui dit qu'il s'appelloit Charles.

— Fort bien, lui répondit le manant; eh bien, seigneur Charles, j'ai envie de *pißer;* tenez donc la lanterne, s'il vous plaît?

L'Empereur prit la lanterne, et le paysan, sans quitter le ton de liberté qu'il avait pris, lâcha certain soupir postérieur, qui fit dire au prince en riant :

— Eh! tu *pètes,* camarade?

— Oui-dà, reprit le paysan, il n'est si bon roussin qui ne *pète* en *pißant;* et c'est mon ordinaire de *péter* quand je *piße!*

A cette réponse libre et naïve, l'Empereur se prit à rire, tout en tenant sa lanterne, que le paysan reprit après avoir *pißé* et *pété.* Charles ne manqua pas de raconter, dès le soir même de son arrivée, cette aventure plaisante à Ferdinand, qui en rit à son tour. L'histoire de la lanterne occupa les deux monarques et tous les grands.

Le lendemain on fit venir le guide; l'ordre et la visite ne lui plurent pas trop; il parut tout déconcerté.

— Eh! pourquoi, lui dit Charles-Quint, parois-tu aujourd'hui avec cet air sérieux et triste? Tu étais, hier, si gai lorsque tu me remis ta lanterne entre les mains.

Le paysan pensa d'abord tomber de son haut à ces mots, et, se rappelant toutes les circonstances de l'aventure, il fit voir autant de trouble que de confusion. L'Empereur, après s'être un peu diverti de sa figure morne, lui dit que, « pour le récompenser de ses gentillesses et le remercier de sa lanterne, il l'exemptoit pendant sa vie de tous impôts et subsides ».

Et Dreux du Radier ajoute en manière de conclusion : « Il est inutile de faire remarquer ici qu'une lanterne empêcha un Empereur de s'égarer et le garantit peut-être de quelque aventure plus fâcheuse, et que cette même lanterne valut les plus solides prérogatives de la noblesse à un manant ! »

Mais revenons à l'histoire de l'éclairage des rues parisiennes !

En 1548, le Roi pensa un instant prendre à sa charge ce qui, jusque-là, avait été payé par le bon peuple, et l'on aurait eu enfin un éclairage régulier et permanent. C'est, du moins, ce que dit un manuscrit, daté du 14 novembre 1548, où il est question « d'establir des lanternes au lieu des flambeaux qui ne s'allument que dans les cas de nécessité ». Ce projet n'eut aucune suite, car nous voyons que, le 26 septembre 1553, des placards « tendans à esmotiõn et mutinerie populaire » ayant été affichés à l'une des portes du cimetière des Saints-Innocents et au Châtelet, il fallut rendre à nouveau une ordonnance pour obliger les habitants à mettre « chandelles ardentes aux fenêtres des maisons ».

Cette sujétion ne laissait pas d'être onéreuse. Aussi le mauvais vouloir était-il général, et chacun cherchait à se dérober à cette coûteuse obligation.

C'est à ce moment qu'apparaît un homme qui se fit connaître par la bizarrerie de son imagination. J'ai cité Raoul Spifame, qui publia, en 1556, un livre rempli de hardis projets réformateurs, paraissant extravagants à cette époque, mais dont l'incontestable utilité les fit presque tous exécuter au cours des années ultérieures. Outre qu'il fixait le commencement de l'année au 1er janvier et l'abolition des justices seigneuriales, Raoul Spifame exposait des plans très réalisables pour la sûreté, la propreté et la décoration de Paris. Entre autres, une de ces idées, qui ne manquait pas d'originalité, était celle d'éclairer la ville au moyen de luminaires placés devant les statues des saints érigées à la porte de nombreuses maisons, couvents et hôtels particuliers. Voici en quels termes Spifame expose cette proposition dans son 127e arrêt : « Et quand il sera commandé d'avoir chandelles par les rues, comme on le fait

en hiver, en temps suspect de voleries, chacun allumera devant l'image de son patron, et pour ce il y aura toujours un chandelier perpétuel auprès de ladite image ». On verra plus loin que cette proposition ne fut pas tout à fait dédaignée !

Dans ce même ordre d'idées, il y avait déjà quelques *ex-voto* lumineux expiatoires que le prêtre ordonnait au criminel repentant d'élever et d'entretenir à l'endroit même de son crime. Il en existait alors plusieurs dans Paris, et M. Édouard Fournier nous cite, à titre d'exemple, celui du Suisse impie et iconoclaste dans la *rue aux Oues,* lequel étant ivre avait frappé la statue de *Notre-Dame de la Carolle,* placée au coin des rues aux Ours et de la Salle-au-Comte. Dans la partie de la rue Vieille-du-Temple, qui s'appelait alors *rue Barbette,* brûlait la lampe perpétuelle que Brulart, l'un des meurtriers du duc Louis d'Orléans, avait dédiée à la Vierge, sur le lieu où la victime était tombée. Un certain soir, au cours d'une de ses courses nocturnes, François Ier fut incommodé par cette faible lampe de Brulart. Comme il se glissait, tout près de là, chez la femme Féron, il fut trahi par cette lumière; le mari l'aperçut, et l'on devine le touchant accueil qu'il fit au trop galant souverain !

Pour remédier à la négligence volontaire des habitants, la Chambre des vacations essaya de substituer l'éclairage public et officiel à l'éclairage particulier et toujours un peu facultatif, en lançant le règlement du 29 octobre 1558, par lequel elle prescrit et ordonne :

1° Que, pour obvier aux larcins, pilleries et volleries nocturnes, le guet devra se faire dans deux maisons de chaque rue, prises l'une à droite, l'autre à gauche;

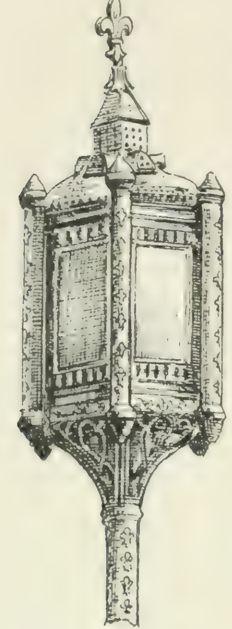
2° Tout guetteur, muni d'une lumière, apercevant *aucuns* larrons et *volleurs,* effracteurs de *portes* et *huys,* devra donner l'éveil en sonnant une clochette;

3° Pour empêcher les guetteurs de s'endormir, chacun d'eux sera tenu, lors du passage du guet ordinaire, de dire au capitaine : *Dieu te gart!* ou *aultre parole;*

4° Au coin de chaque rue, au lieu et place des lanternes, les habitants devront mettre un *fallot* qui restera allumé de dix heures du soir à quatre heures du matin. Toute porte donnant sur rue devra être close à dix heures du soir. Afin de purger la ville des vagabonds et gens sans aveu, les *quarteniers, cinquanteniers* et *dizai-*

niers devront, sous peine de 10 livres d'amende, fournir de huit en huit jours, aux Commissaires du Châtelet les rôles des habitants de leur quartier, surtout ceux logés dans les *Hostelleries.*

Le Parlement charge le Lieutenant criminel de veiller à la stricte exécution de ces arrêts, enjoignant aux vagabonds de sortir de Paris dans les vingt-quatre heures, sous peine du *fouet* et de la *hart.* De plus, *fait défenses expresses* aux artisans et *gens de mestiers* de porter dagues, épées et armes quelconques sous peine d'arrestation.


Fig. 15. — Falot fleurdelisé du XVIe siècle.

On remarquera que, dans ce règlement, il n'est question que de *fallots.* Or le *fallot* (fig. 15) n'était, en somme, qu'une grande lanterne ordinairement attachée ou montée à l'extrémité d'un bâton. Cependant on désignait aussi sous le nom de *falots* ou *fallots,* ou encore *pots-à-feu,* des vases pleins de suif, résine ou autres matières combustibles, et c'est sans doute ce dernier système qui devait être utilisé dans le genre d'éclairage prescrit par le règlement de 1558. A la même date, ces prescriptions furent annoncées à son de trompe dans tous les carrefours de la ville et, neuf jours après, le 7 novembre 1558, le Parlement publiait cette modification additionnelle audit règlement :

> Au lieu de *fallots* ordonnés en octobre, il devra estre mis par les nuits des *lanternes ardentes & allumantes* en tels lieux et endroits des rues et en telle quantité qu'il sera advisé par les Commissaires du Châtelet. Les quarteniers devront appeler avec eux deux notables bourgeois de chaque rue pour adviser les frais desdites lanternes ardentes, pour esclairer depuis dix heures du soir jusqu'à quatre heures du matin.

On prit aussi quelques autres mesures pour assurer la sécurité publique; ainsi, il fut ordonné que chaque maison n'eût plus qu'une porte sur la rue et que les autres fussent strictement closes. Si un logis devait rester inhabité, le propriétaire était tenu d'y laisser un gardien pendant tout le temps de son absence.

Paris était alors composé de *500 rues environ;* on y installa de loin en loin une moyenne de *1.500 lanternes.* Mais, soit nonchalance, soit manque de temps ou pauvreté des manants et bourgeois, qui devaient en subir toute la dépense, cette louable réglementation ne reçut qu'une exécution très imparfaite et de courte durée.

Le Parlement fut obligé d'ordonner, le 21 février 1559, que « les matières desdites lanternes, potences pour icelles asseoir et pendre et aultres choses à ce nécessaires qui n'avoient esté mises en œuvre seroient vendues aux enchères publiques et que le produit de cette vente seroit distribué aux pauvres ouvriers ».

Cette même année, le 12 décembre, le président Antoine Minard fut tué d'un coup de pistolet en sortant du palais. Afin d'éviter de semblables attaques à l'adresse des magistrats, le Parlement rendit une ordonnance portant qu'à l'avenir les audiences de l'après-midi, depuis la Saint-Martin jusqu'à Pâques, seraient closes à quatre heures. Cette ordonnance fut nommée *la Minarde.*

Les choses en étaient là lorsqu'un peu plus tard, vers 1576 environ, la piété de Louise de Lorraine, femme de Henri II, donna une application un peu générale au projet de Raoul Spifame, dont j'ai parlé tout à l'heure. Cette reine fit établir à tous les coins de rues des statuettes de *Madame la Vierge* (fig. 16) avec un petit récipient en fer, dans lequel brûlait chaque soir un tampon d'étoupe alimenté d'huile en quantité suffisante pour une grande partie de la nuit. Mais, comme toujours, l'argent manqua pour entretenir ces dévotes lumières.

Il fallut les troubles de la Ligue pour qu'on reprît l'éclairage officiel. A la fin du XVIe siècle, celui-ci était réorganisé d'une façon assez régulière, aux frais des corporations qui, chacune à son tour, entretenaient de chandelles les lanternes placées dans les rues les plus fréquentées. Une ordonnance de police de 1594 prescrit «d'establir des lanternes dans chaque dizaine ou section de quartier» et de procéder à l'élection des notables qui devront pourvoir à l'administration et à la dépense de ce service. La même année, cette ordonnance fut rééditée avec nouvelle recommandation aux bourgeois de placer, après neuf heures du soir, une lanterne allumée au premier étage de leurs maisons. Suivant l'usage, les pâtissiers du XVIe siècle éclairaient aussi leurs boutiques au moyen de lanternes ornées de figures bizarres. Régnier, déjà cité, nous mentionne ce fait dans sa IXe satire :

> Une *lanterne* vive,
> Dont quelque pâtissier amuse les enfants,
> Où des oisons bridés, guenuches, éléphants,
> Chiens, chats, lièvres, renard et mainte estrange bête
> Courent l'un après l'autre.

Ce qui constitua un réel progrès, c'est qu'à cette époque on commença à utiliser le verre pour en garnir les lanternes, ainsi que le démontre l'acte ci-dessous provenant des anciennes minutes conservées dans l'étude du notaire Me Albert Yver, acte daté du 8 octobre 1599 et qui ne laisse aucun doute à cet égard :

Jehan Destoile, maistre victrier à Paris demourant rue Sainte-Geneviefve, paroisse Saint-Estienne-du-Mont, confesse avoir vendu et promect fournir et livrer aux jours de festes de Saint-Simon et Saint-Jude, prochainement venant, à Noël Berteau, maistre tailleur d'habitz à Paris, commis à faire mectre les lanternes et chandeliers du cartier de la place Maubert, de la dizaine du Garnier, à ce point cinq lanternes de verre bonnes et bien jointes, telles que l'on a acoustumé d'en bailler audit cartier, ceste vente et promesse faicte moyennant la somme de cinq escuz d'or soleil que ledict Berteau a promis, sera tenu promect et gaige baillier à Paris audict Destoile ou au porteur, audit jour feste Saint-Simon et Saint-Jude, prochainement venant, etc.

Cet intéressant document, reproduit pour la première fois par Henry Havard dans son magnifique *Dictionnaire de l'Ameublement,* prouve bien que Dulaure est en faute lorsqu'il attribue tout l'honneur de l'éclairage de Paris au Lieutenant de police de La Reynie. Au surplus, une autre preuve que les rues étaient éclairées déjà avec une certaine régularité au commencement du XVIIe siècle, c'est l'attestation du poète gentilhomme, le sieur d'Esternod, qui, en 1626, avouait très franchement qu'il eût volontiers détroussé les passants, s'il n'en avait été empêché par les considérations qu'il expose :

J'allais *pedententim,* comme un vieillard caduque,
J'allais de rue en rue en grattant ma perruque,
Feuilletant dans mon chef *de inventione,*
Tirant et arrachant les poils de mon gros nez,
Songeant s'il y avait, pendant cette nuit brune,
Moyen de moyenner la moyenne fortune.
Le diable me tentait *d'arracher des manteaux,*
Et de *tirer la laine* à quelques cocardeaux,
Et j'eus touché peut-être en ces harpes modernes,
Si l'on ne m'eût cognu au *brillant des lanternes,*
Et si je n'eus pas craint qu'un Chevalier du guet
M'eût fait faire aux prisons mon premier coup d'essai !

C'est également par erreur que Louis Figuier, dans son *Art de l'Eclairage,* a fait cette citation comme étant une preuve des services rendus aux Parisiens par l'innovation de l'abbé Laudati

Caraffe, erreur incontestable puisque d'Esternod écrivait ces vers en 1626 dans son *Espadon satirique* et que l'invention de cet abbé ne date que de 1662.



Fig. 16. — Système d'éclairage public appliqué à Paris par Louise de Lorraine, vers 1576.

Si nous jetons un coup d'œil sur les gazettes de ce temps, notamment les *Caquets de l'Accouchée, 2e journée 1625,* nous voyons que les rues de notre ville sont toujours aussi dangereuses : « On ne parle, lit-on dans ce journal, que de coupeurs de bourses, que de *Grisons* et *Rougets,* et c'est une chose estrange que les archers

qui devraient empescher le désordre, au lieu d'y prendre garde, s'endorment et s'assoupissent sur la venaison. »

Un autre récit de la même année nous parle « d'une infinité de vagabonds et de coureurs de *nuict* qui pillent et détroussent mesme tous nos marchands ordinaires et qui pis est, ils empruntent le nom des escoliers et font semblant d'estre de leurs caballes » !

Dans un spirituel sonnet, le poète Scarron nous fait ainsi le tableau physique et moral de Paris, sous le règne de Louis XIII :

Un amas confus de maisons,
Des crottes dans toutes les rues,
Ponts, églises, palais, prisons,
Boutiques bien ou mal pourvues;

Force gens noirs, roux et grisons,
Des prudes, des filles perdues;
Des meurtres et des trahisons;

Maint poudré qui n'a point d'argent;
Maint homme qui craint le sergent;
Maint fanfaron qui toujours tremble;

Pages, laquais, voleurs de nuit;
Carosses, chevaux et grand bruit :
C'est là Paris. Que vous en semble ?

Enfin, Boileau vient à la rescousse avec sa sixième satire :

. . . Si tôt que du soir les ombres pacifiques
D'un double cadenas font fermer les boutiques,
Les voleurs à l'instant s'emparent de la ville;
Le bois le plus funeste et le moins fréquenté
Est auprès de Paris un lieu de sûreté !
Malheur donc à celui qu'une affaire imprévue
Engage un peu trop tard au détour d'une rue !
Bientôt quatre bandits lui serrent les côtés :
« La bourse ? Il faut se rendre ! . . . . . .

Cependant les corporations continuaient toujours à assurer le service *d'éclairage public* dans leur quartier respectif et, par sentence du Châtelet, rendue le 23 octobre 1640, celle des Libraires, Imprimeurs et Relieurs fut déchargée de la part qu'elle prenait dans la dépense nécessaire à l'entretien des lanternes publiques, avec « défense aux Commissaires de les y nommer à l'avenir ».

Ceux dont les moyens ne leur permettaient pas l'achat d'une lanterne portative, s'en fabriquaient une à l'aide d'une feuille de papier roulée en cornet et au fond duquel ils plaçaient la chandelle allumée; c'était suffisant pour tenir le luminaire à l'abri du vent.

Le visionnaire Simon Morin, né en 1623, brûlé vif le 14 mars 1663, se fabriquait ainsi des sortes de lampions avec les feuillets de ses propres livres. Seulement comme les ouvrages de ce malheureux, qui s'intitulait *le fils de l'Homme,* n'étaient pas jugés bons à être mis en lumière, Simon Morin se trouva fort mal d'avoir utilisé ce procédé. C'est ce que nous apprend l'abbé d'Artigny dans ses mémoires; voici le résumé de l'aventure :

Un soir que le Commissaire de police Picart revenait de souper de chez l'un de ses amis, en compagnie de son clerc et de son laquais, il rencontra un petit garçon qui s'éclairait à l'aide d'une chandelle entourée d'une feuille de papier sur laquelle ce fonctionnaire lut distinctement : *Pensées de Morin.* Cette rencontre excita la curiosité du Commissaire qui se souvint soudain que M. le Lieutenant de Police recherchait activement ce fameux Morin, en raison, précisément, de ce livre des *Pensées* qu'il avait clandestinement fait imprimer en 1647. Ayant abordé le petit garçon et lui ayant posé plusieurs questions auxquelles il répondit avec beaucoup de réserve, le Commissaire finit par lui dire qu'étant ami intime de Morin, il le cherchait pour lui annoncer une heureuse nouvelle, qui le comblerait sûrement de joie, mais que, pour cela, il était nécessaire qu'il le vît séance tenante. L'enfant, peu méfiant, déclara à Picart qu'il était le fils de Morin et puisque ce Monsieur avait une aussi bonne nouvelle à annoncer à son père, il s'offrait de le conduire immédiatement au logis de ses parents.

Picart et ses deux serviteurs suivirent donc le petit Morin qui les guidait, toujours éclairés par le cornet lumineux. Ils arrivèrent bientôt dans l'*Ile de Nostre-Dame,* où, depuis peu, Morin et sa famille avaient élu domicile. Le Commissaire, après avoir secrètement donné l'ordre à son laquais d'aller chercher le guet et sa robe, entra chez Morin, suivi de son clerc. Pour gagner la confiance de l'écrivain et permettre aux archers d'arriver, le sieur Picart entretint Morin de son livre remarquable, disait-il, et l'assura qu'il venait avec un de ses amis pour lui rendre leurs plus respectueux hommages en sa qualité de *nouveau Meßie.*

On devine la fureur et le désespoir que causèrent dans la famille Morin l'arrivée du guet et du laquais porteur de la robe, que Picart endossa devant eux! Après avoir laissé passer le premier éclat de la colère, le Commissaire fit saisir tous les livres de Morin et celui-ci fut conduit à la Bastille, de laquelle il venait de sortir après un premier séjour de vingt et un mois.

Il est bien évident que si Paris avait été à cette époque éclairé comme il convient, l'infortuné Morin n'aurait pas confié à son petit garçon cette page compromettante et trop bien éclairée par la chandelle destinée à le guider dans l'obscurité de la rue. Lorsque Morin

sortit de la Bastille, en 1649, rien n'était encore changé et il n'avait qu'à bien prendre garde au choix du papier qu'il utiliserait désormais pour se faire une lanterne portative.

Il y eut en ce temps-là quelques grandes réjouissances publiques où l'illumination par les lanternes joua un rôle digne d'être noté. Les principales sont : la fête donnée à l'occasion de l'avènement de Louis XIV au trône et celle dont Loret nous a laissé le détail dans sa *Muze historique,* en date du 22 mars 1659, jour de la mi-carême, où le marquis de Montbrun, « pour estre agréable à LL. MM., organisa une course de traîneaux »,

> Récréation rare et belle
> En France jusqu'alors nouvelle ;

et le soir la place Royale

> Brilloit de tant de divers feux,
> Qu'on ne pouvait pour la soirée,
> La souhaiter plus esclairée
> Y comptant, par mes propres doigts,
> Des *lanternes* deux mille et trois !

L'éclairage fourni par les corporations étant plus ou moins régulier, et simplement appliqué aux rues spéciales à l'agitation industrielle et commerciale, les Parisiens accueillirent, comme une innovation heureuse, la création d'un service public composé d'un certain nombre d'individus nommés *porte-flambeaux* ou *porte-lanternes,* qui se chargeaient, moyennant rétribution, de conduire et d'éclairer par la ville les personnes obligées de parcourir les rues pendant la nuit. C'est en 1662 qu'un abbé du nom de Laudati, de la noble maison napolitaine de Caraffa, entreprit cette innovation et obtint de Louis XIV, au mois de mars de la même année, pour lui et ses héritiers, des lettres patentes qui lui accordaient le privilège d'exploitation de ce nouveau service public. Les documents de l'époque nous donnent de curieux détails sur cette organisation :

Louis, par la grâce de Dieu, etc . . . Les vols meurtres et accidents qui arrivent journellement en nostre bonne ville de Paris, faute de clarté suffisante dans les rues ; et d'ailleurs la plupart des bourgeois et gens d'affaires n'ayant pas les moyens d'entretenir des valets pour se faire éclairer la nuit, pour vacquer

à leurs affaires, n'osant pour lors se hazarder d'aller et venir par les rues et sur ce que nostre cher et bien aimé le sieur abbé Laudati Caraffe nous a fait entendre que, pour la commodité publique, il serait nécessaire d'establir en nostre ville et fauxbourgs de Paris et aultres villes de nostre royaume, des *porte-lanternes* et *porte-flambeaux* pour conduire et esclairer ceux qui voudront aller et venir par les rues, etc.

En conséquence scavoir fesons, que pour ces causes et aultres particulières considérations. . . avons, par ces présentes, audit sieur abbé Laudati Caraffe, à l'exclusion de tous aultres, accordé et accordons le pouvoir, faculté, permission et privilège d'avoir et d'establir des *porte-flambeaux* et *porte-lanternes* à louage, pour dudict privilège jouir et user par ledit sieur, ses hoirs, successeurs et ayant cause, pleinement, paisiblement et perpétuellement. Voulons et nous plaît que les lanternes qui sont aux coins et au milieu des rues de nostre ville et fauxbourgs de Paris, y soient conservées ainsi que de coutume. Si donnons en mandements à nos aimez et féaux conseillers, etc.

L'arrêt d'enregistrement au Parlement, daté du 26 août de la même année, mit à la concession du privilège des conditions singulières :

Tous les flambeaux, y est-il dit, dont le sieur Laudati Caraffe ou ses commis se serviront, seront pris et acheptez chez les maistres épiciers de ceste ville de Paris, seront d'une livre et demie, marquez des armes de la ville et divisés en dix portions égales, sur lesquelles seront réservés trois pouces qui seront enclavés dans un morceau de bois, afin que les dix portions puissent brusler antérieurement pour faire service.

Ceux qui voudront se servir desdits flambeaux payeront cinq sols pour chacune des dix portions esgalles du flambeau, et celle desdites portions qui sera entamée sera payée cinq sols. A l'égard des porte-lanternes, ils seront divisés par postes qui seront chacun de huit cents pas, valant cent toises, pour lequel poste sera payé par ceux qui s'en voudront servir *un sol* marqué. Pourront aussi, lesdits porte-lanternes, esclairer ceux qui vont en carrosse ou en chaise et pour chacun quart d'heure sera payé cinq sols. A ces effets lesdits porte-lanternes auront un *sable,* juste d'un quart d'heure, marqué aux armes de la ville, qu'ils porteront attaché à leur ceinture, et les gens de pied qui voudront se servir desdites lanternes payeront par chaque quart d'heure *trois sols;* le tout sans que personne puisse estre contrainct de se servir desdits porte-flambeaux ou porte-lanternes.

Dans un opuscule du temps, espèce d'annonce-réclame, conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal (jurisprudence n° 2830) et intitulé : *Establißement de porte-flambeaux et porte-lanternes à louage dans la ville et faux-bourgs de Paris et toutes autres villes du royaume, par lettres patentes du Roy vérifiées en Parlement et règlement fait par ladite Cour, des salaires desdits porte-flambeaux et lanternes.*

on lit tous les avantages qu'offre l'invention de l'abbé Laudati Caraffe :

Comme Sa Majesté prend plaisir à donner diverses commoditez à ses subjets et surtout aux habitants de sa bonne ville de Paris, cela donne occasion aux esprits d'en rechercher tous les jours de nouvelles, comme entre autres celles de porte-flambeaux et porte-lanternes. Pour donner l'intelligence de la commodité que doit apporter au public cet establissement, il faut premièrement sçavoir, à l'égard des porte-flambeaux, que lesdits porte-flambeaux se placeront aux environs du Louvre, du palais, lieux d'assemblées, carrefours et places publiques, afin que ceux qui n'auront pas de valets et flambeaux à point nommé puissent se retirer chez eux à toute heure qu'il leur plaira et estre conduits et esclairez partout où bon leur semblera; lesquels flambeaux seront du poids d'une livre et demie de bonne cire jaune, afin que la bonté et la durée d'iceux oblige un chacun à s'en servir et marquez aux armes de la Ville pour estre connus de louage. Et comme il n'y a point de carrosses ny de chaises qui dans une traitte d'un quart d'heure ne se rendent où bon leur semble en quelque endroit de la Ville qu'ils puissent estre, ils trouveront un grand avantage à se servir de cette commodité, tant pour le peu de frais qu'il y a que parce que ces lanternes composées de six gros lumignons feront autant de clarté qu'aucun flambeau et que leur feu ne peut esteindre.

Et s'il arrivoit que le nombre d'iceulx porte-flambeaux allast jusques à quinze ou seize cens, pour lors on pourra les poster aux coins et au milieu des rues, de trois cens en trois cens pas, ce qui donnera une troisième commodité au public d'estre éclairé de poste en poste, pour chacun desquels postes sera payé un sol marqué.

Et cette commodité de pouvoir aller et venir et d'estre esclairé à si peu de frais fera que les gens d'affaires et de négoce sortiront plus librement, que les rues seront bien plus fréquentées de nuit (ce qui contribuera beaucoup à exempter la ville de Paris de voleurs) et que l'on pourra fort souvent rencontrer des occasions d'estre esclairé sans qu'il en couste rien, en suivant lesdits porte-flambeaux et porte-lanternes lorsqu'ils éclairent d'autres personnes.

Outre les commoditez que cet establissement apporte à ceux qui se feront esclairer, il en donne d'autres à ceux qui seront employez à cet exercice, par exemple à quantité de manœuvres, de beaucoup de sortes de mestiers, qui dans la saison d'hyver ne peuvent trouver aucun travail pour gaigner leur vie et à quantité de pauvres gens d'y faire occuper leurs enfants de quinze à seize ans, qui bien souvent ne font rien et leur sont à charge.

Le bureau est estably rue Saint-Honoré près des pilliers des Halles et sera ouvert le quatorzième jour d'octobre 1662.

Malgré tous les avantages annoncés, le système de Laudati Caraffe n'eut qu'un succès éphémère. Dreux du Radier nous dit que cet abbé était cependant bien louable de s'occuper aussi sérieusement du bien public, « car jamais ultramontain n'aima tant la France ».

Et cet auteur, pour marquer la reconnaissance que le public parisien devait à Laudati, crut utile de lui dédier ce quatrain :

Gentil abbé, plus d'honneur tu mérites,
La cause étant de la France éclairer,
Que ce que peut dedans un cloître ouvrer
Moine reclus, ou bien dévot hermite !

Le Roi, voyant le peu de résultat obtenu par la bonne volonté de son « cher et bien aimé abbé Laudati Caraffe », résolut de pourvoir sérieusement à tous les désordres qui continuaient à régner dans la capitale du royaume. Pour cela il forma un Conseil de police en octobre 1666, qui fut composé de M. le chancelier Séguier, de M. le maréchal de Villeroy, de huit Conseillers d'État, de M. de Colbert et de M. Foucault, qui remplissait les fonctions de greffier. Chacun des Conseillers d'État eut la direction de deux quartiers de Paris, divisé alors en seize quartiers. Ce Conseil s'assemblait chaque semaine chez M. le chancelier Séguier, et Delamarre, dans son *Traité de Police,* nous apprend que, dans ces réunions, toutes les matières de la police furent discutées avec patience, observation et fort en détail, principalement les questions touchant le nettoyage et l'éclairage locaux.

Le Roi fut enchanté de cette formation d'un groupe spécial chargé du « nettoyement » et de la « sécurité de sa bonne ville de Paris » ! Pour rendre impérissable le souvenir de cette institution et de ses travaux, Louis XIV fit frapper une médaille commémorative dont l'allégorie réunissait ces deux réformes importantes (fig. 17).

Le premier travail élaboré par le Conseil de police fut l'édit du Roi publié le 11 décembre 1666 « touchant le nettoyement et la seureté de la Ville de Paris, en tant que le port des armes et la fermeture des cabarets, auberges et autres lieux où l'on vend de la bière en pots fermés ». C'est qu'en effet, en dehors de la question d'éclairage public, depuis un temps immémorial, Paris jouissait d'une réputation solide et méritée de malpropreté exemplaire. L'enlèvement des boues fit donc sensation dans la capitale, et le roi déclara qu'il tenait essentiellement à ce que ses ordres fussent promptement exécutés en tous points, ajoutant qu'il passerait lui-même, *à pied,* dans les rues et faubourgs, pour se rendre compte de l'état d'assainissement de la ville. Comme d'habitude,



Fig. 17. — Médaille commémorative frappée en l'honneur des travaux du Conseil de Police spécialement chargé du nettoyage et de l'éclairage des rues de Paris en 1666.

(Gravure de l'époque ; collection de l'Imprimerie nationale.)

l'enthousiasme se manifesta par quelques chansons et poèmes dans le genre de celui-ci, qu'un anonyme envoya au célèbre Ministre :

A Monseigneur de Colbert

Paris net

Cher Amy ; voicy la saison
Pour revenir en ta maison ;
Les champs sont déjà sans verdure,
Et les frimats et la froidure
Viennent freschement d'arriver
Pour régner durant tout l'hyver
Rendant la nature assoupie
Le nez sujet à la roupie
Et le corps toujours cazanier
Ny plus ny moins qu'un prisonnier.
Paris est meshuy la retraite
De tout ce que l'on voit d'honneste,
De Beau, de Galant, de Joly ;
Car il est si bien embelly,
Si bien réglé qu'il te convie
D'y passer gayement la vie !
Les pavés sont aussi nets
Que nos propres cabinets.
Le cheval, le Lacquais qui trotte,
Ne patrouïllans plus dans la crotte,
Vont à pied sec et le Bourgeois
Qui craignoit comme un feu Grégeois
Le rejaillissement des bouës
Sur ses habits ou sur ses jouës ;
Mesme les gens de qualité
Marchent en toute sûreté,
Le servant ou la soubrette
Ne trousseront plus leur jacquette !
. . . .
C'est le soin de ce Personnage
De Colbert, ce Ministre sage
Qui va purifiant l'Estat !

Le 29 mars 1667, Louis XIV nomma le premier Lieutenant général de police en la ville de Paris, Messire Gabriel-Nicolas, seigneur de La Reynie, *Maistre des Requestes.* Dès son entrée en fonctions, de La Reynie, d'accord avec Colbert, pensa d'appliquer la seconde partie des projets et travaux exécutés par le *Conseil de*

Police, c'est-à-dire un système d'éclairage vaste et magnifique. Mais il ne put donner une entière exécution à son plan, en raison de la résistance que lui opposèrent les membres du Parlement. Néanmoins, cinq mois environ après sa nomination, le 2 septembre 1667, de La Reynie publiait l'ordonnance qui devait lui attirer l'estime de tout le peuple parisien :

Sur qui a esté remonstré par le Procureur du Roy, que le grand nombre de vagabonds et voleurs de nuit qui se sont trouvez dans Paris et la quantité de vols et meurtres qui s'y sont faits le soir et la nuit pendant les hyvers des années précédentes, ayant fait rechercher avec soin les moyens de prévenir de tels désordres et ce qui pourrait à l'advenir contribuer à la seureté publique. Il aurait esté remarqué que la plupart desdits vols estoient faits à la faveur de l'obscurité et des ténèbres dans quelques quartiers et rues où il n'y a *aucunes lanternes establies,* d'autant qu'il importe de remédier à un si grand mal et qu'il est d'une extrême conséquence d'establir dans tous les quartiers et dans toutes les rues de Paris des lanternes pour les éclairer et ce faisant qu'il fut ordonné que dans toutes les ruës, places et aultres endroits de la Ville *où il n'y a eût jusques à présent de lanternes* pendant l'hyver, il en sera mis ès endroits les plus commodes et les Propriétaires des maisons tenus chacun de contribuer à la dépense à cet effet nécessaire suivant les roolles qui en seront faits ainsi *qu'il se pratique* dans les aultres quartiers de la Ville, *où il y a des lanternes establies.* Et que ceux qui seront tenus d'y mettre des chandelles de « quatre à la livre », de la qualité et aux heures requises par les ordonnances, « mesme pendant le clair de lune », et d'entretenir lesdites lanternes en telle sorte que les chandelles ne soient point éteintes, ains entièrement consumées dans icelles. Le tout à peine d'amende, nous faisant droit sur la remontrance et réquisition du Procureur du Roy. Ordonnons qu'il sera mis à l'advenir des lanternes pendant l'hyver à commencer du dernier jour d'octobre prochain, dans toutes les ruës, places et endroits de la Ville et Fauxbourgs *où il n'y en a point eu jusques à présent,* pour y mettre des chandelles allumées chaque soir, *ainsi qu'il est accoustumé dans les aultres quartiers où il y a des lanternes establies.* Qu'à cet effet à la diligence des anciens Commissaires des quartiers tant pour adviser à l'augmentation des lanternes dans les lieux « où il n'y en a pas suffisamment », que pour en mettre dans ceux où il n'y en a point eu jusques à présent d'establies. Comme aussi pour désigner les endroits les plus commodes pour les poser et pour faire les roolles de la cotisation de chacun des contribuables à l'entretenement desdites lanternes. Et en conséquence, ordonnons qu'il sera incessamment procédé en la manière accoustumée à la nomination et élection des personnes capables de prendre le soin de mettre lesdites lanternes et chandelles; auxquelles enjoignons et à tous autres qui seront ci-après élus pour telle fonction, d'y faire leur devoir et fournir des chandelles de quatre à la livre de la qualité et aux heures portées par les Ordonnances même pendant le clair de Lune, à peine de quarante huit livres parisis d'amende pour la première fois. Et faute par les propriétaires habitans desdits quartiers et ruës d'avoir fait les diligences nécessaires pour parvenir dans ledit jour dernier d'Octobre prochain à l'establissement desdites lanternes, seront tenus et contraints jusqu'à ce qu'ils ayent satisfait, de mettre une Lanterne chacun

sur sa fenêtre, avec une chandelle allumée pendant le temps que les lanternes seront aussi allumées dans les aultres quartiers de la Ville. Ordonnons aux Commissaires du Chastelet de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance qui sera luë et publiée et affichée partout ou besoin sera afin que nul n'en ignore. Ce fut fait et ordonné par Messire Gabriel Nicolas de la Reynie, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et Privé, Maistre des Requêtes ordinaires de son Hostel et Lieutenant de la Police en la Ville, Prévosté et Vicomté de Paris le 2 Septembre 1667.

Signé : De la Reynie, de Riantz et Coudray, Greffier.

Publié à son de trompe et cri public et affiché par tous les carrefours de cette Ville et fauxbourgs de Paris, par moy Charles Canto, Juré Crieur du Roy en la dite Ville, Prévosté et Vicomté de Paris, accompagné de Hiérosme Tronsson, Juréz Trompettes du Roy, de Pierre du Bos, Commis de Jean du Bos et de Jean Beauvais, Commis d'Estienne Chappé aussi Juréz Trompettes, le Mercredy 7 Septembre 1667.

Signé : Canto.

Ce document prouve une fois de plus que l'éclairage public était déjà organisé, mais insuffisamment répandu. De La Reynie fit donc répartir *deux mille sept cent trente-six lanternes* dans les *neuf cent douze* rues de la capitale, qui, jusque-là, avaient été livrées aux exploits des *coupeurs de bourses,* en raison de leur favorable obscurité. A l'extrémité de chaque rue, on plaça d'abord une lanterne, sur les parois de laquelle était peinte l'image d'un coq, symbole de la vigilance, et que l'on garnissait d'une grosse chandelle « d'un quart de livre ». Dans les passages d'une certaine longueur, le nombre de ces luminaires était augmenté *d'un* au milieu de la rue. Ces premiers appareils, désignés sous le nom de *lanternes à cul de lampe,* étaient de l'invention d'un nommé Hérault. Un peu plus tard, on les remplaça par des lanternes d'une autre forme, dites *à seau,* en raison de leur forme cylindrique et oblongue.

Tout d'abord, ces nouvelles lanternes firent fortune. La *Gazette de Robinet,* en date du 29 octobre 1667, ne manqua pas d'enregistrer l'innovation de La Reynie :

C'est que vrai, comme je le dy,
Il fera comme en plein midy,
Clair la nuit dedans chaque rue,
De longue ou de courte étendue,
Par le grand nombre de clartés
Qu'il fait mettre de tous costés
En autant de belles lanternes !

Deux ans après, en 1669, Louis XIV était si content de cette invention qui « faisait briller son règne », qu'il fit frapper une nouvelle médaille (fig. 18) plus spéciale à rappeler cette nouveauté que celle frappée en 1666. Comme de La Reynie avait également réorganisé *le guet royal,* le Roi avait consacré ce double souvenir dans une peinture camaïeu qui ornait la Galerie des glaces au palais de Versailles, et sur laquelle on voyait la Justice ordonnant aux soldats du guet de veiller pendant la nuit à la sécurité des Parisiens.

Au bas, on lisait cette phrase explicative : « Sûreté de la Ville de Paris, 1669 ».



Fig. 18. – Médaille commémorative frappée en 1669 à l'occasion de l'éclairage régulier des rues de Paris [1].

(Collection de l'auteur.)

Mais, au début, le service fut assez mal assuré et, comme il était nécessaire que les chandelles fussent distribuées et allumées à la même heure dans tous les quartiers, de La Reynie publia un nouvel arrêté portant la date du 27 octobre 1671, dans lequel il est stipulé que :

Désormais à partir du 20 Octobre de chaque année jusques au dernier jour de Mars, il y aura un homme estably et Préposé en chacun des seize quartiers de cette ville, lequel sera tenu de se rendre tous les soirs aux heures précises qui seront marquées en la maison de l'ancien Commissaire du quartier et d'y prendre

[1] Autour du personnage allégorique, tenant une bourse et une lanterne, on lit ces mots : *Urbis securitas & nitor* (sécurité et clarté de la Ville).

« une cloche » qui sera mise et tenuë à cet effet pour ladite maison aller et passer incessamment et diligemment en sonnant ladite cloche dans les rues principales et aultres aboutissans aux carrefours qui luy seront aussi désignez par ledit Commissaire.

Enjoignons à tous ceux qui seront obligez de descendre les lanternes, de se tenir prests de les abaisser après que la cloche aura esté sonnée. Et à ceux qui auront esté nommez et commis pour distribuer et allumer les chandelles, de partir de leurs maisons et boutiques au mesme instant, pour aller vaquer incessamment au fait de leur commission, le tout à peine de cinquante livres d'amende contre les contrevenans.

Chaque commis et préposé à l'allumage des lanternes reçut avis de cet arrêté avec mention des diverses heures d'allumage durant la saison d'hiver, savoir :

Du 20 Octobre au premier Novembre la cloche sonnera à 6 heures du soir;

Du 1er Novembre jusqu'au 1er Décembre la cloche sonnera à 5 heures et demie;

Du 1er Décembre jusqu'au 1er Janvier la cloche sonnera à 5 heures;

Du 1er Janvier jusqu'au 1er Février la cloche sonnera à 5 heures;

Du 1er Février jusqu'au 1er Mars la cloche sonnera à 6 heures;

Et, depuis le 1er Mars jusqu'au dernier jour dudit mois, à 6 heures et demie.

Les journaux du temps insérèrent cet horaire en tête de leurs colonnes, tout comme le répéta plus tard *Le Journal de Paris,* dont le chevalier de Piis se moque dans sa chanson :

Ils devroient bien, ces Journalistes,
Disoient les *quinze-vingts* tout tristes,
Oter, pour nous faire la cour,
Deux articles peu nécessaires,
Celui des époques du jour
Avec celui des reverbères.

Ce nouvel arrêté de La Reynie apportait une méthode qui, dès lors, assura le service d'une façon suivie. Aussi, à partir de ce moment, l'enthousiasme populaire devint-il général !

Dès que le clocheteur donnait le signal de l'allumage des lanternes (fig. 19), les bons bourgeois s'amusaient fort à regarder leur *lanternier* respectif procéder à ses hautes fonctions.

Dreux du Radier nous donne quelques explications sur le rôle de ce nouveau *lanternier.*

Dans chaque quartier, pour se conformer à l'ordonnance précitée, les habitants nommaient pour un an un bourgeois chargé de *l'allumage* et du *mouchage* des chandelles publiques.



Fig. 19. — Cet éclairage souleva un enthousiasme populaire général.

Mais, comme ce bourgeois était ordinairement un notable, il prenait un *commis* pour exécuter ce travail. A son tour, le *commis* prenait *un aide* pour descendre et remonter les lanternes à la hauteur réglementaire.

Ces trois personnages sont spirituellement désignés dans une chanson de l'époque :

Abaissez la lanterne,
Monsieur le Lanternier !
Celui qui la gouverne
Il a grand mal au pied,
Et celui qui l'allume
Il a gagné un rhume
A force de crier :
Abaissez la lanterne
Monsieur le Lanternier !

Et l'ironique Dreux du Radier ajoute :

Il a gagné un rhume! On demandera peut-être dans quelques centaines de siècles, quelle étoit cette espèce de rhume? Pour tirer ici une épine du pied de la Faculté qui raisonnerait à perte de vue sur les causes physiques de ce « rhume », je me contenterai de dire que ce sera se tromper si on le prend pour un « rhume ecclésiastique », car jamais on ne charge les *gens d'église* de pareilles commissions ! Elles se donnent, comme on l'a dit, à d'honnêtes et de bons Citoyens, faits pour soutenir les charges de l'Estat, payer le vingtième, etc.

Courard le fils nous a laissé une curieuse gravure (fig. 20) représentant l'allumage des lanternes de son époque. Au-dessous de cette estampe on lit ces quatre vers :

La sonnette a sonné!
Abaisse ta lanterne;
Quoique l'usage en soit moderne
Il n'en est pas moins estimé.

Dans une lettre datée du 4 décembre 1673, Mme de Sévigné parle à sa fille, en ces termes, de l'événement qui occupe encore les esprits, bien que six années se soient écoulées :

Nous trouvâmes plaisant, écrit-elle, d'aller ramener Mme Scarron au fin fond du faubourg Saint-Germain, fort au delà de Mme de la Fayette, quasi auprès de Vaugirard, dans la campagne . . . Et nous revînmes gaiement à la faveur des lanternes dans la sûreté des voleurs.

Lorsque le sieur Charles d'Assoucy adressa à de La Reynie une intéressée requête, il ne manqua pas de flatter le Lieutenant

général de police en lui citant l'utile établissement qui le rendait immortel :

Grâce à vos talents, écrit-il, à votre fermeté, tout le monde est maintenant en sûreté à Paris. Le gagne-denier ainsi que le fabricant de draps ne craignent plus les filous, ni le fameux « Bras-d'Acier ». Les archers ne leur font plus quartier. On n'entend plus crier : « au voleur ! » Le laquais, autrefois si insolent, ne porte plus l'épée, n'insulte, ne frappe plus personne; le nombre des assassins, des empoisonneurs, des filles publiques et des blasphémateurs diminue, et les rues sont moins boueuses.

Les étrangers ne furent pas moins enthousiasmés que les Parisiens.



Fig. 20. — L'allumage des lanternes dans les rues de Paris au XVIIe siècle, d'après la gravure de N. Courard le fils.

Une lettre datée du 20 août 1692, écrite par un Sicilien à l'un de ses amis et reproduite dans le *Saint-Evremoniana,* contient cette curieuse appréciation :

L'invention d'éclairer Paris pendant la nuit, par une infinité de lumières, mérite que les peuples les plus éloignés viennent voir ce que les Grecs et les Romains n'ont jamais pensé pour la police de leurs républiques. Ces lumières, enfermées dans des fanaux de verre suspendus en l'air et à égale distance, sont dans un ordre admirable et éclairent toute la nuit. Ce spectacle est si beau et si bien entendu qu'Archimède même, s'il vivait encore, ne pourrait rien ajouter de plus agréable et de plus utile !

Dans son intéressante relation d'un *Voyage à Paris,* en 1698,

le célèbre médecin naturaliste anglais Martin Lister est tout aussi démonstratif que le Sicilien :

Les rues, dit-il, sont éclairées tout l'hiver et même en pleine lune! Les lanternes sont suspendues au milieu de la rue à une hauteur de 20 pieds et à une distance de 20 pas l'une de l'autre. Le luminaire est enfermé dans une cage de verre de 2 pieds de hauteur couverte d'une plaque de fer; la corde qui les soutient, attachée à une barre de fer, glisse de sa poulie dans une coulisse scellée dans le mur. Ces lanternes ont des chandelles de 4 à la livre qui durent encore après minuit. Ce mode d'éclairage coûte, dit-on, pour 6 mois seulement, 50000 livres sterling, c'est-à-dire 125000 francs. Le bris de lanternes publiques entraîne la peine des galères. J'ai su que trois jeunes gentilshommes appartenant à de grandes familles avaient été arrêtés pour ce délit et n'avaient pu être relâchés qu'après une détention de plusieurs mois, grâce aux protections qu'ils avaient à la cour.

Cependant, il s'en fallait, et de beaucoup, que cet éclairage public fût aussi brillant que tous ces admirateurs nous le présentent, car, en réalité, ces lanternes éclairaient assez mal, et tout ce que nous venons de lire comme expansion, était évidemment produit par ce qu'occasionne habituellement une nouveauté. La *Correſpondance secrète,* du 29 mars 1777, nous donne une exacte description des appareils utilisés :

A Paris même, les lanternes, formées de petits vitraux, étaient construites de manière à ne laisser échapper que très peu de la faible lumière qui y étoit entretenue. Les jointures des vitres produisoient dans les rues, ces ombres transversales que M. Randin, en revenant de souper en ville, prenoit pour des « poutres » et qu'il franchissoit avec peine en sautant à chaque pas.

Des lettres patentes, relatives à *l'homologation d'une délibération de la communauté des vitriers de Paris,* portent d'ailleurs que les lanternes de Paris sont toutes *en petits carreaux aſſemblés avec du plomb.*

En 1686, François, vicomte d'Aubusson, duc de la Feuillade, Maréchal de France, acheta l'hôtel de Senneterre, à Paris, le fit abattre pour construire la place qui fut nommée *place des Victoires,* et sur laquelle il fit élever à ses frais une statue de Louis XIV, encadrée par quatre lanternes. Un gascon anonyme, en deux vers pleins d'esprit, à la Feuillade reprocha cet ornement accessoire :

Cadédis, d'Aubusson, je crois que tu me bernes,
De mettre le *Soleil* entre quatre lanternes !

Aujourd'hui cette disposition ornementale n'a pas changé, et la

statue du *Roi Soleil* est toujours entre *quatre* lanternes; seulement elles sont plus brillantes que celles de la Feuillade !

C'est à peu près à la même époque qu'un galant poète compara la vertu des belles à une lanterne allumée :

Comme une chandelle qui luit
Dans une lanterne la nuit,
Brille la vertu d'une belle.
L'Amour est un perfide enfant :
Il souffle et la vertu souvent
S'éteint comme une chandelle !

Quelque imparfait que fût ce système, Louis XIV voulut bientôt l'appliquer à la France entière. L'ordonnance publiée à ce sujet en 1697 exalte les avantages d'une telle institution :

De tous les établissements qui ont été faits dans notre bonne Ville de Paris, dit le Roi, il n'y en a aucun dont l'utilité soit plus sensible et mieux reconnue que celui des lanternes qui éclairent toutes les rues; et, comme nous ne nous croyons pas moins obligé de pourvoir à la sûreté et à la commodité des autres villes de notre royaume qu'à celle de la Capitale, nous avons résolu d'y faire le même établissement et de leur fournir les moyens de le soutenir à perpétuité.

Les principales villes de France furent, en effet, éclairées comme Paris et c'est alors que Bernard de la Monnoie, auteur des *Noëls Bourguignons,* célébra le fait dans ce sonnet en bouts-rimés :

Des rives de la Garonne aux rives du *Lignon*
France, par ordre exprès que l'édit *articule,*
Tu construis des falots d'un ouvrage *mignon*
Où l'avide fermier peut bien ferrer sa *mule.*

Partout dans les cités, j'en exempte *Avignon,*
Où ne domine point la royale *férule,*
Des verres lumineux perchés en rang *d'oignon,*
Te remplacent le jour quand sa clarté *recule.*

Tout s'est exécuté sans bruit, sans *lanturlu.*
O le charmant spectacle ! En a-t-on jamais *lu*
Un plus beau dans Cyrus, Pharamon ou *Caſsandre?*

On dirait que, rangés en tilleuls, en *cyprès,*
Les astres ont chez toi, France, voulu *descendre*
Pour venir contempler tes beautés de plus *près.*

Bref! tout le monde était enchanté de l'idée, excepté le bon abbé Terrasson, qui attribuait la décadence des lettres à l'éclairage

public : « Avant cette époque, dit-il, chacun, dans la crainte d'être assassiné, rentrait de bonne heure chez soi, ce qui tournait au profit de l'étude. Maintenant, on reste dehors le soir, et l'on ne travaille plus. »

Qu'eût dit cet abbé s'il avait vécu en notre temps de multiples théâtres, cafés-concerts et autres plaisirs nocturnes ?

Par ce même édit de 1697, Louis XIV trouvait dans l'installation des lanternes une source de bénéfices et d'impôt extraordinaire. Voici dans quelles conditions : La guerre de la *Ligue d'Augsbourg* n'était pas encore terminée, les plénipotentiaires, à Ryswick, ne concluaient rien, et l'on ne savait s'il fallait ou non continuer cette lutte. Après avoir accordé aux villes de province l'organisation, à leurs frais, d'un éclairage semblable à celui de Paris, le Roi proposa donc aux municipalités provinciales de se racheter de la taxe annuelle nécessaire à l'entretien des lanternes, et cela sur le pied du *denier vingt,* c'est-à-dire que, pour effectuer ce rachat, une ville devait verser dans le trésor du Roi une somme forfaitaire comprenant *vingt fois* la valeur annuelle. Moyennant cette finance, le Roi consentait dès lors à se charger seul des frais d'éclairage public. On peut aisément juger l'importance de la somme que ce procédé rapporta au monarque ! Les *Annales de la Cour de Paris* des années 1697 et 1698 ne furent pas dupes de cette comédie royale : « On voyait bien, est-il écrit dans ce document, que ce n'était là qu'une nouvelle invention qu'on trouvait pour avoir de l'argent, dont il était impossible que l'État se passât. »

En ce qui concerne le rachat de la taxe due annuellement par la Ville de Paris pour son éclairage, ce n'est qu'en janvier 1704 que Louis XIV se décida à y appliquer cette arbitraire ordonnance. Lorsque M. de Caumartin, Intendant des finances, présenta cet édit à M. du Harlay pour le faire accepter par le Parlement, ce Président le lut avec attention et dit : « Voilà un bel édit, Monsieur ; l'on obéira au Roi, et vous en devez être persuadé, vous et les autres, mais du moins pour ma satisfaction particulière, ne pourrois-je point espérer que vous me fissiez l'honneur de me dire dans la tête de qui sont nées toutes ces lanternes ? »

M. de Caumartin se contenta de sourire.

A l'effet de recouvrer ces fonds, par un édit donné à Versailles en décembre 1701 et enregistré au Parlement le 7 janvier 1702, Louis XIV avait nommé « vingt receveurs particuliers destinés à

percevoir les deniers nécessaires à l'entretien des lanternes et du nettoyement des rues de Paris et quatre officiers de conseillers-quarteniers à l'Hostel de Ville de Paris et deux Conseillers du Roy receveurs généraux et payeurs desdits deniers, ancien, alternatif et mi-triennal ».

Sous la fin de la lieutenance de La Reynie, soit par négligence, soit par corruption de ses agents ou par défaut de moyens d'action, on vit renaître tous les désordres du temps passé. Les vols se multipliaient, et Dangeau, dans ses *Mémoires,* écrit au 16 août 1696 : « On recommence à voler beaucoup dans Paris ; on a été obligé de doubler le guet à pied et à cheval.» Notons aussi le bon mot de La Fontaine. Un jour, au crépuscule, que notre célèbre fabuliste rentrait chez lui (deux ou trois ans avant la date précitée), il fut attaqué par des voleurs qui le débarrassèrent de son manteau : « Eh ! Messieurs, leur dit-il, vous ouvrez de bonne heure, ce soir ! » Cette boutade fit rire les détrousseurs, et La Fontaine en fut quitte avec la perte de sa cape.

Marc-René le Voyer de Paulmy d'Argenson succéda, en 1697, à de La Reynie dans la charge de Lieutenant général de police. Jusqu'à la fin de son administration, qui fut presque aussi active que celle de La Reynie, d'Argenson s'occupa beaucoup de la question d'éclairage public et de son amélioration.

Notamment en 1705 il faisait éclairer le quartier *des Incurables* avec autant de perfection que le centre de Paris, c'est ce que note l'abbé de Chaulieu dans une lettre rimée qu'il écrit de Fontenay à Mme de Lassy :

Loin de la foule et du bruit,
Je suis dans mon château, comme vous dans le vôtre ;
Car on ne peut prendre pour autre
Que pour château, votre réduit ;
Et croiriez une baliverne,
Si sur la foi d'une lanterne
Qui, par l'ordre d'Argenson luit,
Vous parliez qu'être aux *Incurables*
Entre gens un peu raisonnables,
Ce soit demeurer à Paris.

Pourtant, vers la troisième année de ses fonctions, d'Argenson eut le grand tort, par raison d'économie, de retrancher l'éclairage des rues « pendant toute la durée du clair de lune ». Ceci créa au

nouveau Lieutenant général une certaine impopularité qui, dès que le public fut avisé de cette réforme, se manifesta promptement par des quolibets et des chansons plus ou moins licencieuses, dans le goût de celle reproduite ci-après :

L'expérience, dit M. de Maurepas dans ses mémoires, ayant fait connaître à M. d'Argenson que les lanternes étoient inutiles pendant le clair de lune et qu'il falloit seulement y mettre des demi-chandelles pour durer jusqu'au temps qu'elle devoit paraître, il établit la chose sur ce pied, ce qui donna lieu à la chanson :

Le bout de Monsieur d'Argenson
S'accourcit au clair de lune.
Il se retire en limaçon
Aussi-tôt qu'il voit la brune !
Le bout de Monsieur d'Argenson
S'accourcit au clair de lune.

M. du Harlay, premier Président, qui n'aimait pas ce magistrat, le fit mander quelque temps après, pour répondre à la cour sur quelque exécution. Quand il fut derrière le barreau, il lui dit : « La Cour vous a mandé, Monsieur Marc-René le Voyer de Paulmy d'Argenson, pour vous ordonner netteté, SÛRETÉ ET CLARTÉ ! » Et il le renvoya sans autre discours.

Il est vrai que la réforme de d'Argenson n'avait rien que de louable, puisque les retenues que l'on faisait annuellement à l'entrepreneur fournisseur de chandelles formaient à l'adresse des commis d'allumage, un fonds de gratifications et de secours désignés sous le nom de *Pensions sur le clair de lune,* ce qui faisait dire aux plaisants que ces pensions-là se payaient naturellement par *quartiers.*

Seulement, durant les nuits d'hiver sombres et brumeuses, il arrivait parfois que la lune qui, seule, devait éclairer suffisamment, d'après le calcul de M. d'Argenson, ne se montrait pas du tout. Alors les rues, plongées dans une obscurité affreuse, redevenaient dangereuses.

A cette occasion, un personnage de comédie, très spirituellement, résumait plus tard ce fait en quelques mots :

La Lune comptant sur les Réverbères, les Réverbères comptent sur la Lune ; il n'y a ni Réverbères, ni Lune, et ce qu'il y a de plus clair, c'est qu'on n'y voit goutte !

Au XVIIIe siècle, Scribe se souviendra de ce principe d'économie

et le notera aussi dans son rondeau intitulé : *Une nuit de la garde nationale :*

Au bal
Court un original
Qui, d'un faux pas fatal
Redoutant l'infortune,
Marche d'un air contraint,
S'éclabousse et se plaint,
D'un réverbère éteint
Qui comptait sur la lune.

Mercier se plaint également de ces retranchements de lumière :

On a, dit-il, calculé l'illumination de Paris par minutes, au degré de la *Lune* et souvent la *Lune* est obscurcie de nuages au point qu'il fait pleine nuit. N'importe, on n'éclaire point; il a été décidé que le public devait y voir... On allume à minuit, quand il n'y a presque plus personne dans les rues!

Lorsque le danger devenait trop inquiétant, on reprenait l'éclairage régulier par mesure de précaution, et d'Argenson lui-même déclare, en 1700, que « les lanternes publiques ayant été allumées et la recrue du guet mise sur pied, il ne se commit plus aucun vol de nuit ». Cela n'empêche que la suppression de l'éclairage pendant le clair de lune devait durer longtemps encore !

A quelque temps de là, Cartouche, de son vrai nom *Bourguignon,* et sa bande commencèrent leurs exploits, révolutionnant tout Paris. La marquise de Créquy nous en parle dans ses mémoires adressés à son petit-fils :

Je vous dirai donc qu'on était obligé de ne sortir le soir (en 1714 environ) qu'avec cinq ou six laquais bien armés; et, quand on avait à passer les ponts, on s'arrangeait de manière à marcher en caravane et de conserve avec plusieurs autres voitures. Le guet de Paris était sur les dents, et la maison du Chevalier du guet avait été si bien dévalisée par Cartouche en personne, que ledit Chevalier du guet, chef de la police de nuit, en était réduit à manger son fricot avec du fer et de l'étain ! Enfin, depuis les troubles du temps de la Fronde, on n'avait pas vu, dans tout Paris, de perturbations et d'effroi pareils !

Ces nouveaux dangers firent que l'éclairage officiel ne fut plus jugé suffisant et que les *lampadophores,* ou *porte-lanternes,* organisés par l'abbé Laudati Caraffe, reprirent leurs fonctions avec plus de succès que jadis. Seulement ils changèrent de nom et ne furent plus désignés que sous celui de *porte-falots;* puis, par abréviation, on les nomma simplement *falots,* du nom de la lanterne qu'ils portaient.

Le soir, dans les principales rues, on trouvait donc les *porte-*

falots, numérotés comme nos fiacres, et on les utilisait de même, c'est-à-dire soit à la course, soit à l'heure, comme escorte ou comme guide dans le dédale parisien. Ces utiles éclaireurs laissèrent quelque peu à désirer sous le rapport des bonnes mœurs et des convenances. Le *Mercure* de juin 1766 nous donne des détails sur ce point :

Le nombre des porte-falots qui éclairent les particuliers étant considérablement augmenté, M. le Lieutenant général de police vient d'ordonner que, pour prévenir les inconvénients dont le public pourrait se plaindre, à l'avenir chaque *porte-falot* sera muni d'une commission contenant son signalement; qu'il portera toujours, la nuit, son falot allumé; qu'il ne pourra le prêter, etc. Les personnes qui seront dans le cas de se plaindre d'eux n'auront qu'à indiquer le numéro du *falot.*

Restif de la Bretonne, dans ses *Nuits de Paris,* nous présente les *porte-falots* comme exerçant les fonctions de procureurs pour les maisons mal famées. Enrégimentés par l'administration, les *porte-falots* passaient dans les rues à partir de dix heures du soir. Laissons parler Mercier dans son *Tableau de Paris :*

Voilà le falot! Ce cri s'entend après souper, et ces porteurs de lanternes se répondent ainsi à toute heure de nuit, aux dépens de ceux qui couchent sur le devant. Ils s'attroupent aux portes où l'on donne le bal ou assemblée. Le falot est tout à la fois une commodité et une sûreté pour ceux qui rentrent tard chez eux; le falot vous conduit dans votre maison, dans votre chambre, fût-elle au septième étage, et vous fournit de la lumière quand vous n'avez ni domestique, ni servante, ni allumettes, ni amadou, ni briquet, ce qui n'est pas rare chez les garçons coureurs de spectacles et batteurs de boulevards. D'ailleurs, ces clartés ambulantes épouvantent les voleurs et protègent le public presque autant que les escouades du guet. Ces rôdeurs tenant lanternes allumées sont attachés à la police. Ils voyent tout ce qui se passe, et les filous qui, dans les petites rues, voudraient interroger les serrures, n'en ont plus le loisir devant ces lumières inattendues. Elles se joignent aux réverbères pour éclairer le pavé. Il est devenu beaucoup plus sûr depuis qu'on a imaginé de lancer dans tous les quartiers ces phares qu'on aperçoit de loin, qui vous guident dans les ténèbres, qui suppléent aux accidents et à l'invigilance du luminaire public. A la sortie des spectacles, ces *porte-falots* sont les *commettants* des fiacres. Ils les font avancer ou reculer selon la pièce qu'on leur donne. Comme c'est à qui en aura, il faut les payer grassement, sans quoi vous ne voyez ni conducteurs, ni chevaux! Ces drôles alors s'égayent entre eux. Quand ils voient sortir un gascon, bien sec, avec ses bas tout crottés, ils croisent leurs feux pour éclairer sa triste figure, et puis ils lui crient aux oreilles : « Monsieur veut-il son équipage? Comment se nomme le cocher de Monsieur? »

Ils distribuent à tous les fantassins, dont ils se moquent, les titres de « Monsieur le Marquis », de « Monsieur le Duc », de « Mylord ».

Un épicier est un *colonel* et un clerc de notaire en appétit qui file précipitam-

ment, en cheveux longs, pour arriver à table avant le dessert, ces polissons le poursuivent en l'appelant : « Monsieur le Président ! »

Le *porte-falot* se couche très tard, rend compte, le lendemain, de tout ce qu'il a aperçu. Rien ne contribue mieux à entretenir l'ordre et à prévenir plusieurs accidents que ces *falots* qui circulent de côté et d'autre et empêchent, par leur subite présence, les délits nocturnes. D'ailleurs, au moindre trouble, ils courent au guet et portent témoignage sur le fait.

Mais n'anticipons pas sur les années et revenons à l'éclairage public sous l'administration de M. d'Argenson.

En 1714, les *porte-falots* s'imposaient encore avec plus de raison qu'à l'époque où Mercier se livrait à ses minutieuses observations.

Certains quartiers n'étaient que médiocrement illuminés. Ainsi, la rue Saint-Honoré, depuis la rue du Roule jusqu'au Palais-Royal, n'avait encore que trente lanternes. D'autres rues étaient même plus mal éclairées, notamment la rue de la Ferronnerie ne possédait que cinq lanternes, la rue de la Juiverie quatre et la rue Quinquampoix, alors très fréquentée, n'en eut longtemps que dix-sept (fig. 21). C'est cette même rue *Quinquempoix* qui de nos jours devait spirituellement inspirer un membre du *Caveau*, Charles Quesnel, que je cite en passant :

Mes bons amis tout n'est pas rose
Lorsque l'on prend à cœur les « mots donnés ».
Rue Quincampoix ? Je m'y rends et pour cause,
Si j'ouvre l'œil, je me bouche le nez !
Il m'en coûtait d'aller traîner mes guêtres
Dans ces quartiers malsains autant qu'étroits
Car, tout se vide encor par les fenêtres,
Dans les ruisseaux de la rue Quincampoix !

Cinq assommoirs, trois débits de fromages,
Sept charcutiers, quatre marchands d'abats,
Six de poissons, homards et coquillages,
Quatre loueurs de voitures à bras,
Seize garnis, trois marchands de friture,
Cinq corroyeurs, quatre écosseurs de pois,
Vingt mastroquets, voilà ce qui figure
Sur le « Bottin » pour la rue Quincampoix !

Cela n'empêche que malgré cet éclairage restreint lady Montagu, dans une lettre datée du 16 octobre 1717, déclare hautement que Paris est bien mieux éclairé que Londres !

Il faut noter aussi que d'Argenson, dans un décret de 1715, avisa

le public qu'à partir de cette date « il serait fait des baux aux rabais pour l'enlèvement et le nettoyage *des boues, fournitures de chandelles, & entretien des lanternes publiques* », dépenses qui devaient être acquittées par le Trésorier de la Police sur l'ordonnance du Lieutenant général.

Cependant Cartouche désolait de plus en plus la capitale et, parmi les victimes, il arriva que, durant l'année 1720, plusieurs *marchands d'oublies* furent assassinés. Ces commerçants nocturnes avaient conservé la coutume de leurs collègues du moyen âge, c'est-à-dire de colporter leur marchandise la nuit de maison en maison, la lanterne à la main. Les acolytes de Cartouche tuèrent donc quelques-uns de ces malheureux, prirent leur accoutrement, et se servirent de ce déguisement pour accomplir leurs exploits. Ces accidents déterminèrent la police à défendre aux *oublieux* de courir la nuit après le couvre-feu.

D'Argenson n'était pas aimé des Parisiens. Dur, sévère, despote, sa figure inspirait l'épouvante et convenait peut-être parfaitement à l'austérité de ses fonctions, mais ne plaisait pas au peuple, qui lui donnait les noms de *damné,* de *perruque noire,* de *juge des enfers,* etc. Aussi ses grandes qualités administratives ne furent-elles jamais appréciées du gros public, et c'est bien par erreur qu'Édouard Fournier mentionne que M. d'Argenson « emporta l'admiration de tout le monde », car lorsqu'il mourut le 8 mai 1721 (année où fut enfin exécuté Cartouche, qu'il n'avait jamais pu prendre), le peuple l'insulta à ses funérailles et ses deux fils furent obligés d'abandonner le cortège. En tant qu'éloges, il n'eut guère que ceux de Fontenelle et la page que Voltaire lui a consacrée dans son poème *Sur la Police pendant le règne de Louis XIV.* Faisant allusion aux fameuses lanternes, ce philosophe s'exprime ainsi dans cet ouvrage couronné par l'Académie française :

> L'astre du jour a fini sa carrière,
> De cent mille fanaux l'éclatante lumière
> Dans ce grand labyrinthe avec ordre me suit,
> Et forme un jour de fête au milieu de la nuit.

En 1725, René Hérault, chevalier-seigneur de Fontaine-l'Abbé, conseiller du Roi, cinquième successeur d'Argenson, arrivait à la lieutenance générale, et les lanternes, bien qu'elles n'eussent jamais été négligées, ne tardaient pas à se ressentir du zèle parti-

culier du nouveau Lieutenant de police. L'éclairage fut mieux réparti dans les rues désormais plus nombreuses et on en établit dans celles qui n'en possédaient pas encore. René Hérault était aussi sévère que d'Argenson et il appliqua rigoureusement les lois qui punissaient les commis préposés au service d'allumage pour causes d'irrégularité ou de malhonnêteté apportées dans leurs fonctions.

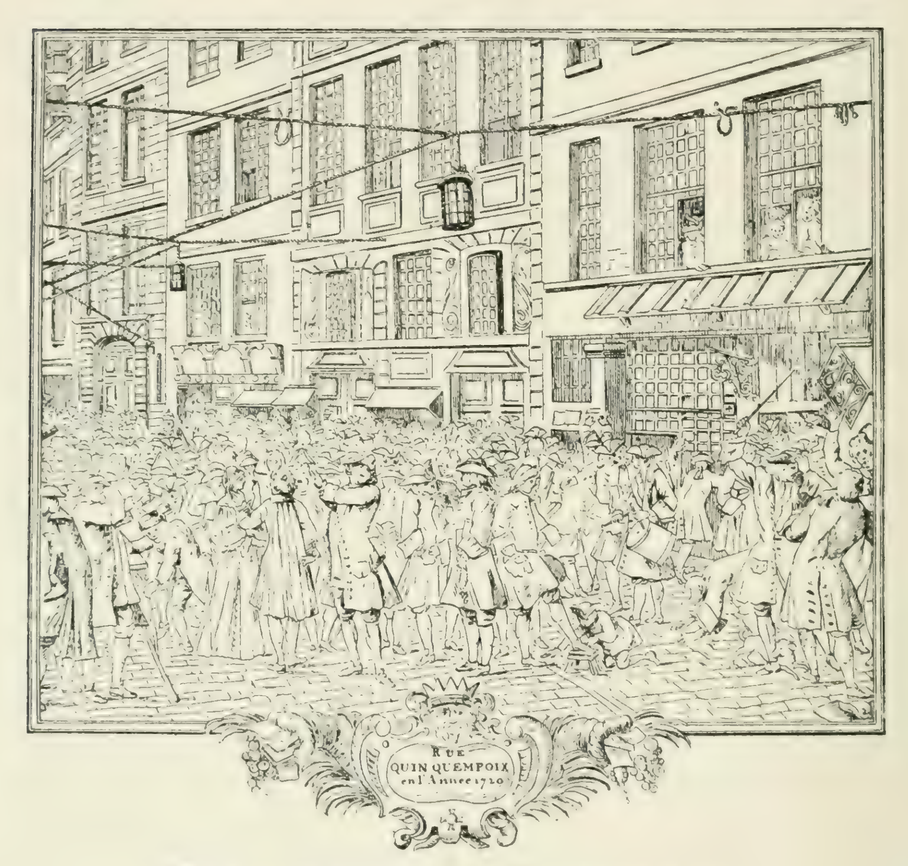


Fig. 21. — Les lanternes de la rue Quincampoix en 1720.
(Gravure de l'époque ; collection de l'auteur.)

La Bibliothèque de la Ville de Paris possède plusieurs des sentences rendues à cet effet. A titre d'exemple, en voici quelques extraits, pris parmi les différents cas de contraventions :

François Pitois, commis préposé à l'allumage des lanternes du quartier de la Place de Cambray, quinze livres d'amende pour avoir mis des chandelles rognées d'un quart par *le bout d'en bas* (18 mars 1726).

Jean Villeroy, marchand de vin, commis préposé pour l'allumage des douze lanternes de la rue Vivienne, trente livres d'amende pour avoir préalablement usé, de la longueur d'un doigt, les chandelles destinées à l'éclairage de cette rue (21 novembre 1727).

Pantaléon Rainville, maistre charcutier, demeurant rue Montmartre, commis et *esleu* à la pluralité des voix des bourgeois et préposés pour allumer les neuf chandelles dans les neuf lanternes publiques de ladite ruë, cinquante livres d'amende et condamné à garder prison jusqu'au payement d'icelle, pour avoir substitué des chandelles de *huit,* au lieu des chandelles de *quatre* à la livre dans lesdites lanternes publiques.

Marie Fabulet, servante du sieur Le Roy, bonnetier dans le quartier Saint-Denys, nommé pour allumer les huit chandelles destinées aux lanternes de la rue Marivaux, 30 livres d'amende. Laquelle servante ayant été chargée par le dit Le Roy, son maistre, d'allumer lesdites chandelles, elle s'est avisée d'user de prévarication en ce que le mercredy trois du présent décembre 1727, au lieu de mettre dans lesdites lanternes les huit chandelles qui lui avaient été délivrées à cet effet par son maistre, elle en a acheté huit autres composant seulement une *demie livre* au total et les a placées dans les *huit* lanternes de la rue Marivaux.

Le nommé Petit, savetier, demeurant rue Saint-Paul, chargé de l'allumage des lanternes de la rue des Lyons, ainsi que Courtiout, marchand de vin, demeurant même rue, condamnés chacun à 30 livres d'amende pour avoir utilisé dans lesdites lanternes des chandelles déjà usées de plus de quatre pouces (16 décembre 1727).

Cette économie de bouts de chandelles s'opérait quelquefois à l'aide d'un autre moyen qui n'était pas dénué de science et qui mérite d'être cité. Quand les allumeurs voulaient tirer profit des chandelles qui leur étaient confiées, tout en s'évitant la peine de les rogner ou de se lever la nuit pour les souffler, voici le système dont ils faisaient usage avec succès : à l'aide d'un poinçon chauffé à point, il perçaient de part en part la chandelle à l'endroit où ils voulaient qu'elle s'éteigne d'elle-même. Puis, bouchant avec du suif l'un des côtés du trou pratiqué, ils introduisaient quelques gouttes d'eau dans la cavité qu'ils refermaient ensuite soigneusement, de telle manière que le liquide se trouvait ainsi contenu dans la chandelle sans que le subterfuge fût visible. On comprend facilement qu'aussitôt que la combustion de la mèche arrivait au point où la petite quantité d'eau était enfermée, la chandelle ne manquait pas de s'éteindre. Le lendemain au matin le peu scrupuleux allumeur faisait sa ronde et récoltait ses bouts de chandelles!

C'est l'un de nos Pays, Moitrel d'Élément, qui nous révèle cette ingénieuse fraude dans une brochure devenue très rare, publiée en 1725 sous le titre suivant : *Nouvelle manière d'éteindre les*

incendies avec plusieurs autres inventions utiles à la Ville de Paris. Poussant plus loin encore les services qu'il veut rendre à ses compatriotes, Moitrel d'Élément nous fait aussi connaître le *Moyen pour que les chandelles des lanternes restent toujours allumées malgré la pluie, la neige & les grands vents.* Il nous apprend, en outre, qu'il a découvert le moyen de prévenir toutes les fraudes mentionnées dans les documents précités, mais, réflexion faite, il préfère en garder minutieusement le secret, de peur que le public n'en abuse.

Les sentences rendues par René Hérault ont, en outre, l'avantage de nous fixer sur le nombre exact des luminaires existant à cette époque dans les rues désignées. Par les augmentations successives dues à ce fonctionnaire, le chiffre des lanternes installées dans Paris en 1729 était de 5,772, au lieu de 2,736 du temps de La Reynie.

Le 27 janvier 1732, René Hérault fit fermer le cimetière de Saint-Médard, par ordre du Roi, en raison des troubles que les Jansénistes y produisaient avec leurs prétendus miracles sur la tombe du diacre François Pâris. Cela lui attira de vives attaques, notamment de la part des *Nouvelles Ecclésiastiques,* journal qui s'imprimait clandestinement. De plus, dans une chanson qui courut alors tout Paris, les Jansénistes ne manquèrent pas de rappeler à Hérault quelles étaient ses réelles et ordinaires fonctions :

Certes c'est jouer trop gros jeu,
Petit Lieutenant de Police!
Crottes, lanternes et catins
Furent jadis ton seul office.
Tu quittes, pour vexer les saints,
Crottes, lanternes et catins :
C'est trop pour plaire aux Girardins[1]
Avec le ciel d'entrer en lice
Crottes, lanternes et catins
Furent jadis ton seul office.

[1] *Girardins* était le nom donné aux Jésuites en raison de l'appui qu'ils avaient prêté au Père Girard, supérieur des aumôniers de la marine de Toulouse, lequel, à la même époque, avait été accusé de séduction, d'avortement, de quiétisme et de sortilège sur la personne de la Cadière, demoiselle de la même ville. Ce procès avait encore donné lieu au couplet suivant :

Que les disciples d'Escobard
Quittent quelquefois le derrière,
Que leur dévôt Père Girard
S'éprouve avec la Cadière,
Ah! le voilà, ah! le voici
Celui qui en est sans souci!

L'année suivante, 1733, mourut le dernier Chevalier du guet, Choppin de Goussangri, que le Roi jugea inutile de remplacer.

L'éclairage public ainsi constitué, c'est-à-dire par des lanternes pourvues de chandelles, avait de graves inconvénients. Le principal était la nécessité de couper d'heure en heure la mèche charbonnée et fumeuse, qui, sans cette précaution, ne tardait pas à ne plus donner de clarté. Le malheureux commis du *lanternier*, s'il voulait faire consciencieusement sa besogne, *une paire de mouchettes* (fig. 22) à la main, passait donc la majeure partie de sa soirée à moucher les chandelles des lanternes dont il était responsable. Encore, tout allait-il pour le mieux, tant que le commis ne mouchait pas le lumignon comme *le Diable moucha sa mère!*

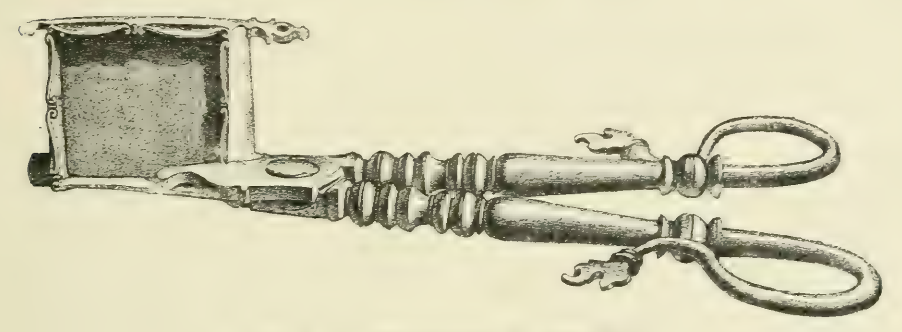


Fig. 22. — Mouchettes du XVIe siècle.
(Gravure du XVIIIe siècle; collection de l'auteur.)

Cette expression populaire du temps nécessite une courte explication :

Il y avait au commencement du XVIIIe siècle un mauvais garnement, de la bande à Cartouche probablement, qui se faisait appeler *le Diable,* sans doute pour se rendre plus redoutable aux yeux des malheureux qu'il dévalisait ou qu'il assassinait. Il tomba enfin entre les mains de la justice. Condamné au dernier supplice, comme on l'y conduisait en place de Grève, il supplia ceux qui l'escortaient de lui accorder la faveur de voir encore une fois sa mère avant de mourir. Cette faveur lui fut accordée. En apercevant celle qui lui avait donné le jour, il la pria d'approcher afin qu'il pût l'embrasser; mais aussitôt qu'elle eût joint sa figure à la sienne, ce fils dénaturé lui arracha net le nez avec ses dents. Puis le lui ayant craché au visage, il lui dit, en la regardant avec

colère : « Maintenant, va-t'en, méchante mère, seule cause de mon malheur, retire-toi d'ici ! »

Depuis, lorsque le *lanternier* éteignait une chandelle en rasant la mèche trop bas, on disait qu'il l'avait mouchée comme *le Diable moucha sa mère.*

Les *mouchettes* jouaient donc un très grand rôle dans l'éclairage public et domestique. On ne s'étonnera pas en constatant qu'elles excitèrent la verve des poètes du XVIIIe siècle, qui nous laissèrent quelques énigmes dans le genre de celle ci-après, dont la tournure spirituelle fit l'admiration des lecteurs du *Mercure Galant*, en août 1760 :

Tu vas me deviner sans faire un grand effort.
Je sers assidûment une blanche maîtresse ;
Malgré moi, quelquefois je lui donne la mort,
Sans en être punie : c'est un défaut d'adresse
De quiconque est mon conducteur.
Il n'entre dans mon corps que noirceur, que misère.
Et bien que je sois sans lueur,
Je fais renaître la lumière.

C'est qu'en effet le XVIIIe siècle était le beau temps des *mouchettes !* Avec le XIXe et la découverte des mèches nattées, elles allaient bientôt disparaître, suivies de la chandelle et de l'éteignoir auxquels elles étaient si intimement liées.

A titre de curiosité touchant l'histoire de l'éclairage, voici une autre énigme sur l'*éteignoir*, que le *Journal de Verdun* publia en juin 1725 :

J'ai l'air d'un capuchon de moine.
Mon corps est fait de différents métaux.
Je suis autant utile au pape qu'au chanoine,
Et je suis très connu chez tous les cardinaux.
Peut être que, du temps du Roy de Macédoine,
Il se servait de moi comme ses généraux ?
Quoi qu'il en soit je hais tant la lumière,
Que mon unique emploi
Est de l'éteindre chez le Roy
D'une simple manière.
Qu'on rêve tant qu'on voudra,
Bien fin sera celui qui me devinera !

En 1815, nous verrons se fonder l'ordre de l'*Éteignoir*, dont les gravures de l'époque nous ont laissé le détail des scènes typiques.

Cet ordre avait été fondé non seulement pour se moquer des *Jésuites,* mais aussi des *ultras* qui se prétendaient volontiers plus royalistes que le Roi.

Les inconvénients attachés à l'usage des chandelles, pour l'éclairage des rues de Paris, étaient si nombreux que l'on ne tarda pas à sentir la nécessité de rechercher un autre système plus brillant et plus pratique.

Déjà, en 1703, un nommé Fabre avait proposé à l'Académie des sciences une *lampe-phare* destinée à éclairer suffisamment à elle seule tout Paris, pendant la nuit entière. Cette idée n'était pas aussi absurde qu'on pourrait le supposer. Composée de quatre grands bassins paraboloïdes placés sur le sommet d'une tour que l'on aurait construite en un endroit jugé propice à cette opération, la *lampe-phare* en question comportait donc quatre lumières munies chacune de réflecteurs. Chaque mèche avait un conduit spécial pour le dégagement de la fumée et l'échappement des produits de la combustion. Mais cette lampe merveilleuse n'exista jamais que dans l'imagination de ce bon Monsieur Fabre, car l'Académie des sciences ne daigna pas donner suite à ce hardi projet.

En 1709, l'éclairage public fut fortement compromis. La disette ayant été si générale, il arriva que les bestiaux firent complètement défaut et, en raison de l'absence de suif, il en résulta un manque presque absolu de chandelles. Pourtant les lanternes n'étaient toujours allumées que durant six mois de l'année environ, et il fallait une circonstance exceptionnelle pour qu'on les allumât pendant la période de suspension du service. C'est ce qui se produisit dans la nuit du 27 au 28 août 1715. Louis XIV, qui touchait à sa dernière heure, fut jugé si mal par les médecins, que l'on crut qu'il allait trépasser cette nuit-là. *Le Roi va souffler son lumignon!* disait le populaire. Le duc d'Orléans envoya aussitôt un courrier au Lieutenant général de police pour lui donner l'ordre de faire immédiatement poser et allumer les lanternes, dans le cas ou le Dauphin serait obligé de traverser Paris pour se rendre à Vincennes, «ce à quoi les vitriers travaillèrent sans relâche, dit Buvat, parce que lesdites lanternes ne devaient être posées que les premiers jours de septembre».

Le commencement de l'année 1719 vit se manifester une nouvelle compromission du matériel destiné à l'éclairage parisien.

Un ouragan terrible s'étant abattu sur la ville pendant la nuit du 16 au 17 janvier, la plupart des lanternes furent brisées. « Les branches de fer qui les soutenaient sur le Pont-Neuf, dit encore Buvat, en furent courbées et même rompues, quoiqu'elles eussent trois pouces au carré de grosseur! »

Par déclaration donnée à Versailles le 3 décembre 1743, le Roi prescrivit la perception d'une somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE LIVRES « sur les maisons de la Ville et fauxbourgs de Paris pour l'enlèvement des boues et entretien des *lanternes* et pompes publiques, perception sur laquelle sera tenu compte aux propriétaires des dites maisons des sommes par eux payées pour le rachat fait en exécution de l'édit de janvier 1704. Ceci en raison des augmentations considérables survenues depuis 1704 sur le prix des denrées, main-d'œuvre et entretiens et agrandissement tant de la Ville que des fauxbourgs ».

Néricault, autrement dit l'Académicien Philippe Destouches, auteur dramatique, bien que très religieux, n'aimait pas les Jésuites à cause de leur hypocrisie proverbiale. Son opinion sur ce point fit l'objet de plusieurs dissertations qu'il publia dans le *Mercure François,* dont une avec cette épigramme en date de septembre 1744 :

Gens tels que nous ne vont point sans lanternes!
Nous voions clair dans la plus sombre nuit;
Un beau dehors jamais ne nous séduit;
Le moindre fard nous frappe, nous irrite
Et de cent pas nous flairons l'hypocrite.

C'est à peu près à cette même date qu'un auteur satirique anonyme, lança cette phrase cinglante à l'adresse du clergé qui faisait chèrement payer au peuple ses messes et bénédictions : « Certaines gens éteindraient volontiers le soleil pour vendre plus cher leur luminaire ! »

Lors de la maladie de Louis XV, en 1744, Paris, pour célébrer la guérison de celui qu'il avait injustement qualifié du surnom de *Bien-Aimé,* fit des prodigalités d'illuminations somptueuses : « Les Tuileries, nous dit la marquise de Créquy, étaient magnifiquement illuminées en fleurs de lys, par des lampions de verre qui couraient d'un arbre à l'autre en guirlandes de fleur-de-lys. Toutes les allées étaient garnies par de grands ifs découpés en fleur-de-lys

et les feux d'artifice qu'on tirait tous les quarts-d'heure avaient la même forme. On n'a jamais vu décoration plus royale et plus nationale ! »

Cependant les chercheurs travaillaient toujours au perfectionnement de l'éclairage public.

En 1745, le 23 décembre, par lettres patentes enregistrées au Parlement, l'abbé Matherot de Preigney et le sieur Bourgeois de Châteaublanc obtinrent le privilège d'une entreprise de nouvelles lanternes, munies de lampes à huile, avec réflecteurs en métal poli, appelés *réverbères.* Naturellement la lumière projetée par ces nouveaux appareils était plus vive et plus large que les lanternes

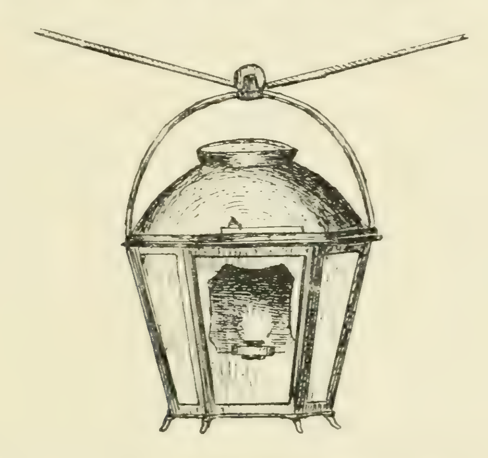


Fig. 23. — Type des premiers réverbères à huile (1745).

à chandelles; mais, soit manque d'argent, soit que ce système présentât certains vices de construction, les lanternes à chandelles survécurent encore longtemps. On plaça néanmoins, à titre d'essai, quelques réverbères (fig. 23) dans la rue Dauphine, rue de la Comédie-Française (aujourd'hui rue de l'Ancienne-Comédie) et sur le Pont-Neuf. Peu à peu on en augmenta le nombre dans une certaine proportion, mais elles ne remplacèrent pas totalement l'ancien système.

Quoi qu'il en soit ces nouvelles lanternes furent aussi bien accueillies que les premières et leur principal auteur, l'abbé de Preigney, eut l'honneur de la louange poétique. C'est M. de Valois d'Orville qui se chargea de ce soin dans un long poème publié en 1746 et intitulé : *Les Nouvelles Lanternes.*

Voici l'un des principaux passages de cette œuvre dédiée audit abbé :

Le règne de la Nuit désormais va finir;
Des mortels, renommés par leur sage industrie,
De leur climat sont prêts à le bannir.
Vois les effets de leur génie!
Pour placer la lumière en un corps transparent,
Avec un verre épais une lampe est formée :
Dans son centre une mèche, avec art enfermée,
Frappe un réverbère éclatant,
Qui, d'abord la réfléchissant,
Porte contre la nuit sa splendeur enflammée.
Globes brillants, astres nouveaux,
Que tout Paris admire au milieu des ténèbres,
Dissipez leurs horreurs funèbres
Par la clarté de vos flambeaux!

Le poète parle ensuite de la faveur que ces lanternes obtinrent à Versailles comme à Paris, au Parlement et à l'Académie. Après un détail de leurs avantages contre les voleurs, les rendez-vous nocturnes, funestes à l'honneur des époux et des Céladons du siècle, il termine par une brillante apostrophe où il place l'abbé de Preigney au Temple de mémoire, à côté des héros et vis-à-vis des dieux.

Dreux du Radier ne manque pas de nous donner tous ces détails dans sa brochure anonyme intitulée *Eſsai sur les Lanternes,* publiée en 1755, à Dôle, avec un frontispice gravé par Jean-Charles François, graveur du Roi, et ces vers en exergue :

Votre esprit des Beaux-Arts, lumineuse lanterne,
Porte et répand sur tout son éclat radieux.
C'est ainsi que Phébus, la lanterne des cieux,
Disperse ses rayons au monde qu'il gouverne.

M. Bertin de Belle-Isle, en 1757, prit la Lieutenance générale de police et trouva le moyen de renchérir encore sur l'œuvre de René Hérault. Il obtint, entre autres choses à l'avantage des lanternes, la permission du Roi pour en faire établir de nouvelles « nuitamment allumées » dans les rues qui en étaient encore dépourvues. Le 9 juillet 1758, le Conseil d'État publia un arrêté à ce sujet et l'on plaça des lanternes « même au Gros-Caillou ». Cette nouvelle installation obligea le Roi à augmenter de *cinquante mille livres* le fonds destiné à l'illumination de la Ville, augmenta-

tion qui ſut stipulée dans un nouvel arrêté dudit Conseil, en date du 21 novembre 1758.

L'année suivante, 1er décembre 1759, M. Antoine-Raimond-Jean-Gualbert-Gabriel de Sartine, Maistre des Requêtes, succédait à M. Bertin dans la charge de Lieutenant général. Dès son entrée en fonctions, M. de Sartine s'occupa de l'éclairage public.

Il eut d'abord maille à partir avec un fournisseur de chandelles, André Leroux, au sujet de certaines irrégularités survenues dans l'exécution de son adjudication; puis il étudia plusieurs nouveaux systèmes de lanternes à huile. Parmi ces modèles perfectionnés, ceux des nommés Leroy, Bailly et Rabiqueau attirèrent un instant l'attention du Lieutenant de police.

Rabiqueau, tout particulièrement, s'était livré à de nombreux et coûteux essais. On lit dans l'*Avant-coureur de 1761,* page 565, que, grâce à la lanterne installée par les soins de cet industriel, au Luxembourg, on peut lire du caractère moyen à *920 pieds* de distance. Rabiqueau se réservait de faire d'autres expériences au Pont-Royal, où une seule de ses lanternes à huile d'olive devait suppléer à *trente* lanternes ordinaires, et avec laquelle on aurait pu lire les affiches placardées à la porte des Tuileries. Ce journal ajoute qu'il résulterait de ce système une grande économie, car *trente ou quarante sols* d'huile d'olive produisent plus de lumière que *quinze* livres de chandelles. Rabiqueau avait installé un cabinet d'exposition de ses divers appareils *rue du Faubourg-Saint-Jacques,* où les curieux venaient examiner ses travaux. On verra plus loin que ses tentatives durèrent longtemps et que Rabiqueau, en 1770, malgré ses échecs, n'était pas encore décidé à abandonner la partie aux autres inventeurs, ses concurrents.

La quantité d'enseignes que nous avons vue au moyen âge n'avait pas diminué d'importance au XVIIIe siècle. Ces tableaux indicateurs étaient d'une grande utilité pour la désignation des maisons, non pourvues alors de numéros, de même que les rues n'étaient désignées que par le nom de l'ancien fief ou de l'ancien hameau dans le voisinage duquel elles étaient tracées : au bourg l'Abbé, au clos Bruneau; ou bien encore par le nom d'un célèbre propriétaire comme Jean Lantier, Geoffroy Lasnier, etc. On disait donc : « Je demeure à l'enseigne du *Croiſſant,* quatrième maison en amont de la rue *Pied-de-Bœuf,* près du logis de maistre Vimart, boucher en ladite rue. »

C'est en 1726 que le Lieutenant de police Hérault fit mettre au coin des rues les premières plaques de tôle portant le nom de chaque voie, en y ajoutant un numéro de quartier. Dans la même année, il prescrivit le numérotage des portes *cochères* et *charretières* pour faciliter le recensement des maisons. Ces modifications apportées, les enseignes devenaient moins indispensables. Au contraire, elles avaient l'inconvénient d'intercepter la lumière des lanternes et gênaient énormément l'installation du nouveau matériel d'éclairage public. M. de Sartine s'empressa de mettre fin à cet état de choses et en 1761 il ordonna « à toutes personnes se servant d'enseignes de les faire appliquer en forme de tableaux contre le mur des boutiques sans qu'elles pussent avoir plus de 4 pouces de saillie ».

En 1763, le CITOYEN ZÉLÉ, comme M. de Sartine se faisait modestement appeler, ouvrit un concours à l'Académie des sciences pour « obtenir la meilleure manière d'éclairer une grande ville en embrassant autant que possible la sûreté, la durée et l'économie ». Outre que Leroy, Bailly et Rabiqueau prirent part à ce concours, un certain nombre d'autres auteurs de projets se firent inscrire comme candidats. Néanmoins, tous ne furent pas admis à faire des essais publics comme Rabiqueau. Un nommé Patte, architecte de S. A. S. M. le Prince Palatin, Duc régnant des Deux-Ponts à Amsterdam, fut autorisé à exposer une lanterne de son modèle rue des Noyers. Cet appareil était alimenté par de l'huile de faîne et produisait *trois* lumières, bien qu'il n'était muni que d'une mèche; deux réflecteurs multipliaient la source lumineuse par réflexion.

Notre célèbre et infortuné compatriote, le chimiste Antoine Lavoisier, avait également pris part à ce concours en adressant à l'Académie des sciences un remarquable mémoire, dans lequel étaient scientifiquement exposées les meilleures dispositions physiques, chimiques et géométriques à appliquer aux réverbères publics pour en obtenir les plus efficaces résultats.

Les commissaires de l'Académie qui composaient le jury décidèrent que ce mémoire ne répondait pas au programme, en raison de son caractère purement scientifique et théorique. En conséquence, ce document fut rejeté, mais d'autres chercheurs devaient, plus tard, le reprendre et faire l'application des lois et théories justement discutées par le créateur de la chimie moderne.

Bref, tous les systèmes présentés à ce concours furent un

moment éclipsés par celui que préconisait le sieur Bailly. Les *Annonces-affiches et cris divers* du 25 avril 1769 nous font part en ces termes de ce succès momentané :

M. de Sartine a fait faire pendant sept années, tant en particulier qu'en public, des expériences pour éclairer les rues mieux qu'elles ne le sont avec les lanternes ordinaires et pour les éclairer en tout tems, ce qui était impraticable l'été avec la chandelle. L'usage de l'huile a parfaitement réussi depuis deux ans. En conséquence, toutes les lanternes seront changées dans le cours de quelques années et remplacées par celles de *l'invention du sieur Bailly,* maistre fayencier, qui produiront le meilleur effet et qui sont les plus commodes. On y multipliera les réverbères, suivant la place qu'ils occuperont. Plusieurs particuliers se sont empressés de contribuer *volontairement* aux frais de premier établissement pour procurer plus promptement aux quartiers qu'ils habitent, l'avantage d'être éclairés de cette manière. Les autres quartiers le seront de même successivement. Il ne sera question, par la suite, d'aucune contribution pour l'entretien.

Mais, l'année suivante, ce n'était plus le sieur Bailly qui devait remporter le succès définitif. Cet honneur était réservé à Bourgeois de Châteaublanc, qui présenta à l'Académie son réverbère modifié et perfectionné. On se souvient qu'en collaboration avec l'abbé de Preigney, Bourgeois avait construit le premier réverbère à huile en 1743 et que le Gouvernement avait déjà adopté ce système par lettres patentes datées de 1745. Ce fut donc Bourgeois de Châteaublanc qui remporta la timbale promise par le *citoyen zélé,* soit *cent pistoles de récompense.*

Les *Mémoires secrets* du 25 juillet 1769 nous donnent quelques intéressants détails sur le triomphe de Bourgeois :

Toutes les affaires de ce pays-ci traînent en longueur, surtout quand il s'agit d'innover. Il y a quelque temps qu'on avait annoncé celle du sieur Bourgeois de Châteaublanc pour l'illumination de Paris durant toute l'année, comme prête à se consommer; la chose est enfin décidée et, par un arrêté du Conseil rendu le 30 juin dernier, il est chargé de l'entreprise de toutes les lanternes pendant *vingt ans,* conjointement avec des autres associés. C'est une justice qu'on devait d'autant mieux rendre à ce bon citoyen qu'il est le véritable inventeur des lanternes à réverbères, que toutes celles dont on a fait des essais ne sont que des configurations différentes de son modèle, auquel on est obligé de revenir. Il est reconnu que ces lanternes éclairent parfaitement, avec le plus d'économie possible et par une mécanique simple, qui fait infiniment d'honneur aux connaissances et aux talens de cet artiste. Son projet doit s'exécuter à partir du 1er août. Tout Paris applaudit à la constance et au zèle avec lequel M. le Lieutenant général de Police a discuté la matière et à l'intégrité qu'il a apportée dans le jugement. Cette amélioration du luminaire de la Capitale fera époque dans l'administration de la Police et distinguera à l'avenir M. de Sartine.

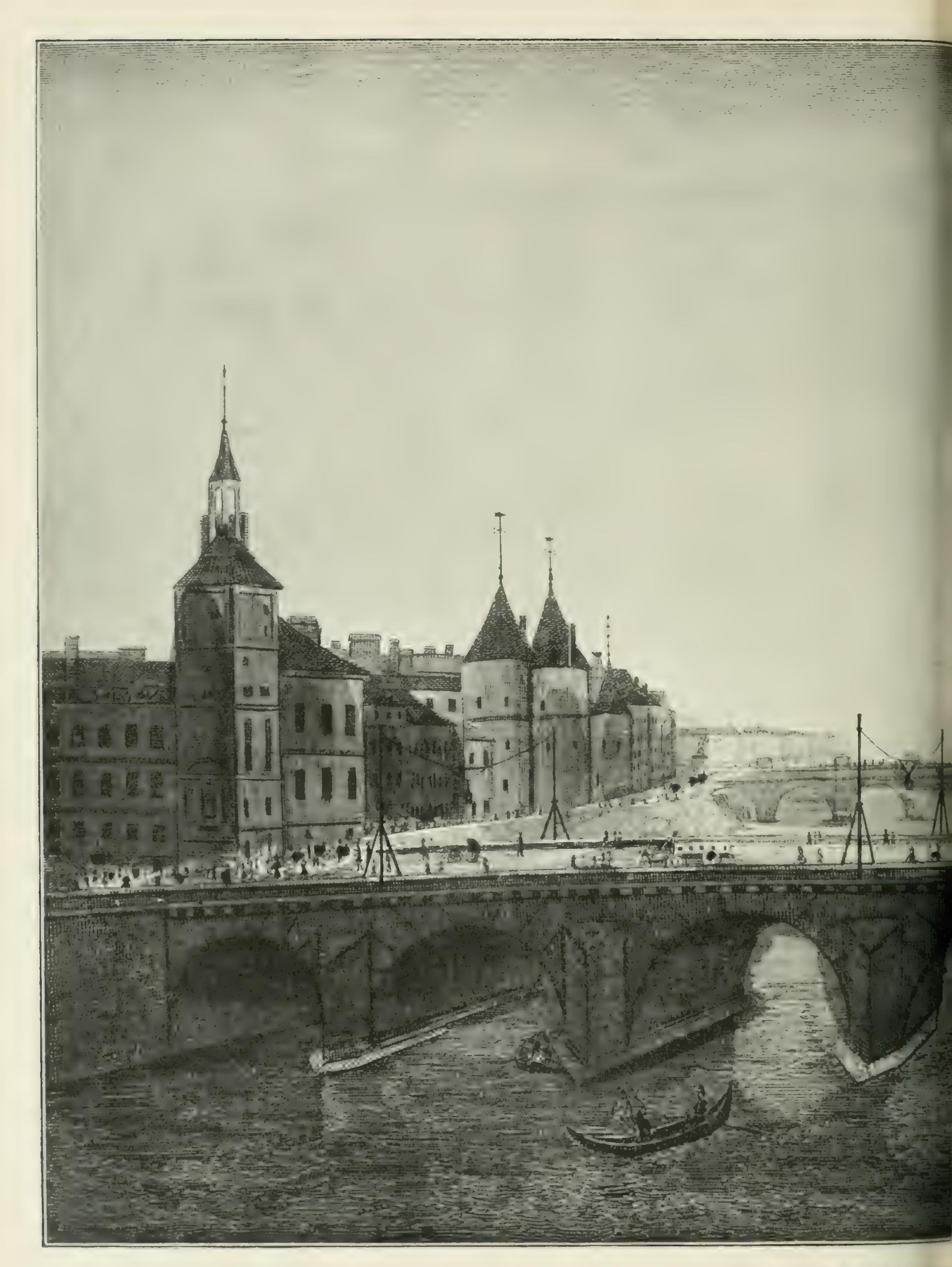


Fig. 24. — Les trois lanter

(Gravure



à la fin du XVIII[e] siècle.

…teur.)

Un pauvre diable, simple ouvrier vitrier nommé Goujon, avait aussi pris part à cette modification de l'éclairage public. Seulement, étant donnée sa modeste situation, on jugea suffisant de ne lui allouer qu'une somme de *200 livres.*

Avec la permission du Roi, Bourgeois plaça d'abord *trois* de ses lanternes dans la rue Saint-Louis « près le Palais, puis près la statue de Henri IV » jusqu'à la rue Dauphine, et ensuite « jusqu'au Carrefour de Bussi ». Enfin, le Pont au Change fut également orné de *trois* lanternes (fig. 24). Bourgeois avait calculé, dans son nouveau mémoire publié le 10 octobre 1765, que *2,400* lanternes de son modèle, avec réflecteurs derrière le porte-mèche des lampes, suffiraient pour éclairer tout Paris. Sans les réflecteurs, l'inventeur comptait que *3,200* seraient nécessaires. Dans ce texte, il déclare que la lumière de son réverbère est tellement intense que l'on peut reconnaître une personne à plus de *trente pas* de distance !

Il est amusant de constater aujourd'hui que bon nombre de personnes trouvèrent cette lumière beaucoup trop vive : « qu'elle fatiguait les yeux des passants et qu'elle éblouissait les cochers et les chevaux ». Bourgeois, très mécontent de cette appréciation publique, reprend aussitôt la plume et s'efforce de démontrer que si ses lanternes éblouissent quelques yeux, c'est tout simplement parce que les Parisiens leur font trop l'honneur de les contempler et de les fixer longuement. De plus, il fait observer aux noctambules qu'il n'est point nécessaire de regarder ainsi ses lanternes pour marcher dans les rues, ce qui, d'ailleurs, est fort incommode, attendu que lesdites lanternes sont suspendues à 25 ou 30 pieds en l'air, qu'il faut, par conséquent, marcher la tête levée et penchée en arrière, alors qu'ordinairement les personnes qui se trouvent la nuit dehors, pensent surtout à regarder leurs pieds et autour d'eux. Quant à l'aveuglement des cochers, l'inventeur croit inutile d'insister sur cette particularité, étant donné que ces conducteurs doivent regarder leurs chevaux et que les animaux ne peuvent non plus craindre l'éblouissement des lanternes, puisque la nature ne les a pas conformés pour regarder facilement en l'air !

Moyennant le payement annuel de *350,000 livres,* la compagnie à la tête de laquelle se trouvait Bourgeois de Châteaublanc se chargea d'éclairer désormais Paris, de fournir les nouveaux appareils, de les entretenir et de substituer les nouvelles lanternes aux

anciennes. De plus, modification importante, cette société fournissait l'*huile de tripes* nécessaire à l'alimentation des lampes et payait les allumeurs.

On peut se faire une idée du nouvel enthousiasme des Parisiens qui, non seulement furent heureux de voir leurs rues mieux éclairées (fig. 25), mais qui étaient enfin déchargés de la corvée d'allumage que le Gouvernement royal leur imposait depuis un siècle avec une despotique avarice, en dépit des frais d'installation, de la taxe de rachat, de la surtaxe et des frais divers payés par eux.

Nous pouvons sans peine concevoir que les fonctions de *commis-allumeur* déplaisaient souverainement aux bourgeois, qui faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour se soustraire à cette corvée. On a vu plus haut que les élections de ces préposés se faisaient annuellement et par quartier; dans certaines circonscriptions, ces élections donnaient lieu à de regrettables désordres. Les bourgeois anciennement établis se liguaient entre eux pour faire élire un bourgeois nouvellement arrivé dans le quartier, et la malheureuse victime de leurs cabales était encore, de leur part, l'objet d'insultes et de marques de dérision, ainsi que nous le fait savoir une sentence de police datée du 3 septembre 1734 :

Plusieurs bourgeois, est-il dit dans ce document, font travestir leurs compagnons et ouvriers en bourgeois pour augmenter le nombre des voix en faveur de leur parti et nommer les personnes nouvellement établies, s'exemptant ainsi annuellement, par cette surprise, de faire ce service public. Non contents d'échapper frauduleusement à ce devoir si essentiel, ils insultent témérairement à ceux qu'ils ont nommés, soit par des chansons injurieuses, soit par un cliquetis de poêles et de chaudrons, soit, enfin, en leur envoyant, par dérision, des tambours et des trompettes.

C'est pour obvier à ces abus que cette sentence ordonna qu'à l'avenir les élections désigneraient l'un des six plus anciens bourgeois demeurant dans le quartier pour exercer les fonctions d'*allumeur public* s'il n'avait pas encore rempli ces fonctions. L'édit ajoute que si les bourgeois ne nommaient pas quelqu'un qui se trouvât dans les conditions prescrites, on y pourvoirait d'office. En outre, on choisissait quelques notables habitants, nommés *directeurs*, qui s'assemblaient mensuellement avec un commissaire pour surveiller et discuter sur tout ce qui touchait l'éclairage public. Ces assemblées portaient le nom de *directions des quartiers.*

L'importance des *directions de quartier* fut promptement comprise par l'élite de la population. Aussi vit-on les principaux magistrats,



Fig. 25. — Nouvel enthousiasme des Parisiens devant les réverbères à huile de M. Bourgeois de Châteaublanc (août 1769).

tels que le Chancelier d'Aligre dans la rue Saint-Victor, le Premier Président de Bellièvre dans le quartier de la Cité, Nicolaï, Premier Président en la Chambre des Comptes, dans le quartier Saint-

Antoine, ainsi que d'autres Présidents, des Maîtres de Requêtes, des Conseillers et des Avocats généraux du Parlement ou de la Cour, accepter le titre de *Chef* de ces *directions*.

L'un de ces hauts fonctionnaires, André de Prémanval, Conseiller du Roi, Commissaire au Châtelet et ancien Commissaire du quartier Saint-Jacques, nous a laissé un très curieux document. C'est une ordonnance datée du 20 août 1741, par laquelle ce Conseiller fait connaître à son collègue, le sieur François Gauvion, également Conseiller du Roi et Notaire au Châtelet, quels sont les soins et précautions que tout bon commis-allumeur doit apporter dans sa tâche, en particulier celui chargé des *dix* lanternes de la rue Saint-Denis, où habite ledit sieur François Gauvion. Outre qu'elle nous apprend que les dix lanternes précitées sont échelonnées dans le quartier, depuis la rue Aubry-le-Boucher jusqu'à la rue de Chauverrerie, cette ordonnance contient, en de minutieux détails, toute la théorie du parfait *allumeur et moucheur de chandelles*. Malheureusement, la longueur du texte de ce document ne me permet pas de le reproduire ici.

Tout cela disparut donc avec la constitution de la société de Bourgeois de Châteaublanc. Néanmoins, la taxe survécut, comme on le verra plus loin, taxe exagérée et renouvelable tous les vingt ans.

Bourgeois de Châteaublanc eut comme associé un financier nommé Tourtille Segrain, qui devint le principal intéressé dans l'affaire et qui exploita la découverte. L'entreprise de l'illumination des rues de Paris n'était pas la seule que dirigeait Tourtille Segrain. Cet industriel fournissait aussi l'éclairage à bon nombre d'autres villes du royaume, et ses marchés lui rapportaient des bénéfices considérables. Cette association ne profita pas à de Châteaublanc, qui fut presque dépouillé par ses associés, et le *Dictionnaire des origines* nous apprend que l'on eut bien de la peine à lui faire accorder une modique pension par les entrepreneurs, qui osèrent lui contester jusqu'à la gloire de l'invention qui faisait toute la joie de nos pères. Bourgeois de Châteaublanc mourut en 1781.

Si les Parisiens s'extasiaient devant l'œuvre du malheureux inventeur, M. de Sartine n'était pas moins enthousiasmé que ses administrés. Dans le rapport destiné au Roi, qu'il avait fait rédiger par le conseiller Jean-Baptiste Lemaire, ce Lieutenant général de police relate les résultats obtenus par son concours et s'écrie : « La lumière que répand le réverbère de M. Bourgeois de Château-

blanc est telle qu'il ne permet pas de penser que l'avenir puisse réserver quelque chose de mieux ! »

Pauvre M. de Sartine ! Si, dans sa nuit sépulcrale, notre lumière électrique, notre bec Auer, notre acétylène ou nos lampes à alcool pouvaient lui apparaître soudain, il comprendrait sans doute combien il est téméraire d'oser imposer des limites à la science !

Restif de la Bretonne est aussi très emballé sur ce progrès :

Autrefois, dit-il dans ses *Nuits de Paris*, il était un instant de la soirée où les citoyens se trouvaient plongés dans une obscurité profonde. C'était le moment de la chute du jour et l'instant où les rues étaient extrêmement fréquentées. Outre que l'heure de l'allumage était apparemment fixée trop tard, les tristes lanternes munies d'une chandelle étaient en si grand nombre et jetaient si peu de clarté, qu'il fallait que tout fût allumé pour y voir faiblement. Aujourd'hui le service est bien plus tôt fait par un moindre nombre et, dès qu'un réverbère est allumé, il jette au loin un brillant éclat. Nous sommes mieux et cette amélioration est de nos jours!

La convention passée entre M. de Sartine et Tourtille-Segrain nous a laissé la description exacte de ces fameux réverbères :

La forme des lanternes sera hexagone; la cage sera en fer brasé sans soudures, et montée à vis et écrous.

Celles destinées pour cinq becs de lumière auront deux pieds trois pouces de hauteur y compris leur chapiteau, vingt pouces de diamètre par le haut et dix pouces par le bas.

Celles pour trois et quatre becs de lumière auront deux pieds de hauteur y compris le chapiteau, dix-huit pouces de diamètre par le haut et neuf pouces par le bas.

Celles avec deux becs de lumière auront vingt-deux pouces de hauteur, toujours compris le chapiteau, seize pouces de diamètre par le haut et huit pouces par le bas.

Toutes ces lanternes auront chacune trois lampes de différentes grandeurs, à proportion du temps qu'elles devront éclairer.

Chaque bec de lampe aura un réverbère de cuivre argenté mat, de six feuilles d'argent, et chaque lanterne avec un grand réverbère placé horizontalement au-dessus des lumières, lequel entreprendra toute la grandeur de la lanterne pour dissiper les ombres; ce réverbère sera également de cuivre argenté mat, de six feuilles d'argent; tous les réverbères auront un tiers de ligne d'épaisseur.

Telles étaient les lanternes qui, depuis la fin du XVIII[e] siècle jusqu'au quart du XIX[e], avec quelques perfectionnements, éclairèrent les rues de la Capitale.

Il ne suffisait pas d'avoir inventé les réverbères, il fallait encore empêcher qu'en hiver la flamme ne vînt à s'éteindre par suite de

la congélation de l'huile. Pour parer à cet inconvénient, M. de Lierville avait imaginé un système assez ingénieux qui consistait à maintenir l'huile toujours liquide au moyen d'une petite tige de métal très mince, appelée *calorifère*. Cette pièce, touchant par une de ses extrémités à la flamme de la lampe, était portée à une assez haute température, tandis que sa partie inférieure, plongeant dans le réservoir contenant l'huile, la faisait profiter de son calorique en raison de la conductibilité de la chaleur.

Comme quartier nouveau à éclairer, il ne restait plus que les remparts que l'on commençait à désigner sous le nom de « boulevards ». C'est au cours de cette année 1769 que les nouveaux réverbères y furent installés, au grand mécontentement des vagabonds, dont les récriminations sont spirituellement exposées dans une pièce de l'époque intitulée : *Plaintes des Filous et Écumeurs de Bourses à Nosseigneurs les Réverbères.* Voici le commencement de cette composition, qui obtint tout le succès de l'actualité :

A vos genoux, puissant Mercure,
Tombent vos clients, les Filous.
Vous, leur Patron, souffrirez-vous
Qu'à leur trafic on fasse injure?
Qu'on éclaire leur moindre allure?
Enfin qu'un mécanicien,
Au détriment de notre bien,
Ait fait hisser ces *réverbères*
Qui n'illuminent que trop bien
L'étranger et le Citoyen?
De la police, les cerbères
Qui ne nous permettent plus rien,
Grâce à ces limpides lumières,
Qui rendent les âmes si fières,
D'écumer il n'est plus moyen!
Ni la bourse du mauvais riche
A pied qui revient de souper,
Où de bons mots il fut plus chiche
Que de manger bien et lamper!
Ni les poches d'une marchande
Allant le soir, à petit bruit,
Trouver, dans un simple réduit,
Son grand cousin qui la demande!
. . . .

Inutile d'ajouter l'éloge que l'auteur de cette pièce a réservé au *Citoyen zélé !*

Deux autres poésies, ayant le même caractère, furent publiées la même année. La première avait pour titre : *Les Ambulantes à la brune, contre la dureté du temps*. La seconde n'est en réalité qu'une nouvelle édition des *Ambulantes,* mais agrémentée de variantes et d'un nouveau titre : *Les Sultanes nocturnes et ambulantes contre Nosseigneurs les Réverbères* (1769). En voici quelques passages :

Ah! quelle énorme différence
De nos Sultanes d'aujourd'hui
A ces nymphes du temps jadi!
Hélas tout autre en est la chance!
Outre qu'en ce siècle maudit
Et si funeste à notre engeance,
Qui tombe petit à petit,
De la plus cruelle indigence
Nous ne sommes pas à l'abri.
C'est que, dans tout, l'on nous tracasse
Et que tout semble s'être uni
Pour nous donner partout la chasse.

Quelle maudite invention
Entre autres que le *Réverbère!*
Ah! cette illumination
Met le comble à notre misère;
Hélas! en nous ôtant le soir
Qui faisait seul tout notre espoir
Ces impertinentes lumières
Renvoyent l'amour aux gouttières :
L'état ne va plus rien valoir!

La *Lanterne* était si commode!
Le vent l'éteignoit, la cassoit,
Incognito l'amour passoit.
Mais, depuis la maudite mode
Du *Réverbère* radieux,
C'en est fait de nous en ces lieux.
Plus de démarches clandestines,
Adieux, Messieurs les langoureux!
Plus d'attaques à la sourdine,
Nous voyons trop notre ruine
A travers ce corps lumineux!

Le Guet nous voit et nous chagrine;
Encore s'il était amoureux,
On badineroit la machine
Qui jette partout flamme et feux!
Mais pouvons-nous conter sur eux?

Une annonce-réclame, également datée de 1769, nous apprend le progrès apporté dans la fabrication des mèches :

On a tissé au métier des mèches de coton de différentes grandeur et largeur pour les lampes. Ces mèches ainsi tressées consomment moins d'huile et sont de plus de durée et moins coûteuses que les mèches ordinaires. On les applique avec avantage aux lampes ordinaires et aux réverbères.

On en trouve chez le sieur Ernault, marchand-fabricant, Rue Sainte-Croix en la Cité, près l'Église.

La substitution des nouveaux réverbères aux lanternes à chandelles, ou aux systèmes divers en cours d'expériences, ne se faisait pas très rapidement, car, en 1770, lors du mariage du dauphin qui devait être plus tard Louis XVI, le poète dramatique Favart nous informe qu'une partie des boulevards était encore illuminée par des lanternes du modèle de M. Rabiqueau :

La grande allée du milieu était éclairée par des *Rabicaux-Reverbérés*, de nouvelle invention. Chaque réverbère était placé au milieu, mais à l'extrémité d'une corde qui traversait l'allée, de façon que la lumière disposée en zig-zag ne produisait pas un bon effet. Un petit lampion à chaque arbre rendait cette illumination plus ridicule encore; il semblait de loin que c'était un grand convoi funèbre arrêté!

N'en déplaise à l'ombre de Favart, Paris était pourtant la première ville du monde qui éblouissait ainsi ses habitants, si bien que l'abbé Galiani n'hésite pas à écrire de Naples à M. de Sartine cette lettre pleine d'un bon souvenir :

Je ne vous oublie jamais! Et comment vous oublier? J'ai rencontré partout à Gênes, à Rome, ici, des vols, des assassinats, des rues obscures, des mendiants, de la boue et des maisons qui s'écroulent sur les têtes des passants, pendant qu'on marche, à Paris, à la clarté des lanternes, la tête haute, les souliers propres, l'or en main, en ne rencontrant que des offres de multiplier l'espèce humaine, au lieu des menaces et des appareils pour la détruire.

Dix ans plus tard, Mercier ne se lassera pas et il continuera à demander des améliorations tout en étant très satisfait du résultat déjà obtenu :

Il n'y a plus de lanternes depuis seize ans, dit-il dans son *Tableau de Paris*, des réverbères ont pris leur place. Autrefois, huit mille lanternes avec des chandelles mal posées, que le vent éteignait ou faisait couler, éclairaient mal et ne donnaient qu'une lumière pâle, vacillante, incertaine, entrecoupée d'ombres

mobiles et dangereuses. Aujourd'hui l'on a trouvé le moyen de procurer une plus grande clarté à la ville et de joindre à cet avantage la facilité du service. Les feux combinés de *douze cents réverbères* jettent une lumière égale, vive et durable.

Pourquoi la parcimonie préside-t-elle encore à cet établissement nouveau?

L'interruption des réverbères a lieu les jours de lune; mais avant qu'elle soit levée sur l'horizon, la nuit la plus obscure règne dans les rues et quand elle brille au firmament, la hauteur des maisons intercepte encore les rayons de cet astre dont le flambeau devient inutile. Quand il se couche les mêmes inconvénients se font sentir, et Paris alors est totalement plongé dans les plus dangereuses ténèbres.

L'huile des réverbères est une *huile de tripes*, qui se fabrique, lors de la cuisson, dans l'ILE DES CYGNES [1].

On fait payer tous les vingt ans, aux propriétaires des maisons, une somme assez considérable pour le rachat des boues et des lanternes. La taxe surpasse de beaucoup les frais qu'il en coûte pendant ces vingt années, ce qui est une vexation de plus que supporte le bon Parisien.

En 1774, M. Jean-Charles-Pierre Lenoir, chevalier, conseiller d'État, succéda à M. de Sartine. Trois ans après son entrée en fonctions, Bachaumont nous apprend que Marie-Antoinette et le comte d'Artois étant souvent en voyage la nuit, de Versailles à Paris, M. Lenoir fit éclairer, d'une façon permanente, la route depuis Versailles jusqu'à la porte de la Conférence. C'est pendant l'hiver de 1777 que ce travail fut exécuté, de sorte qu'à partir de cette date, on put aller de la résidence royale à la grande avenue de Vincennes, à toute heure et en toute sécurité, grâce à cette prodigalité de lumière. Songez donc, *cinq lieues & demie* de réverbères! Jamais on n'avait imaginé pareille illumination! Aussi Mercier de s'écrier : «Aucune ville ancienne ni moderne n'a offert ce genre de magnificence utile!»

Métra, dans la *Correspondance secrète du 20 mars 1777*, mentionne ainsi cet événement :

Sur le chemin qui conduit à la Cour
On établit maint et maint réverbères.
De plus en plus, de jour en jour,
Je vois avec plaisir que mon pays s'éclaire.

[1] C'est en 1764, après un rapport spécial présenté par Bourgeois de Châteaublanc sur le mode de fabrication à utiliser pour l'obtention de l'*huile de tripes* et la probabilité d'heureux résultats, que le Roi, par lettres patentes, prescrivit la construction d'un établissement dans l'*Isle des Cygnes, pour le nétoyement, cuisson & préparation des abatis de bœufs, vaches & moutons*, desquels abatis on tirait cette huile qui dégageait une odeur infecte lors de sa consommation dans les réverbères.

Annuellement cet éclairage seul occasionna une dépense de *15,000 francs,* prise sur les fonds royaux :

Le Roi, dit Antoine Sérieys, payait l'huile et les mèches des réverbères comme si toutes les nuits eussent été obscures dans le courant de l'année et cependant lorsque la lune éclairait, on n'allumait point ces lanternes; alors c'était un grand bénéfice pour les Entrepreneurs. Eh bien! c'était sur ce bénéfice qu'était hypothéquée la *Pension du Clair de Lune!*

Ces ridicules économies, qui faisaient tant crier le peuple depuis d'Argenson, disparurent enfin! Pierre Lenoir réussit à les abolir en même temps qu'il apportait certaines réformes utiles dans le service de l'éclairage public. Par exemple, au cours de leurs rondes, si les soldats du Guet apercevaient une lanterne éteinte avant l'heure prescrite par les règlements, ils devaient en aviser le commis de garde à l'un des cinq dépôts indiqués sur le tableau de l'illumination, lequel commis était tenu de rallumer sur-le-champ ladite lanterne. De plus, Lenoir publia une ordonnance le 5 novembre 1778 touchant le nettoyage des lanternes et l'exactitude à apporter dans l'exécution du service d'allumage.

A la naissance de *Madame Royale,* fille de Marie-Antoinette, le samedi 26 décembre 1778, une nouvelle ordonnance de police fut adressée aux Parisiens, les enjoignant d'illuminer la façade de leurs maisons « tant dans la ville que dans les fauxbourgs, pour *l'heureux accouchement* de la Reyne ».

Joubert, dans son *Dictionnaire des arts & métiers,* décrit les soins que l'on apportait au nettoyage et à l'entretien des réverbères :

L'allumeur, dit-il, commence par nettoyer la lanterne et les verres qui la composent, avec une éponge et ensuite un linge pour enlever les matières grasses et onctueuses qui s'y sont collées; il frotte ensuite avec du liège le couvercle ou chapiteau de la lanterne qui est noirci par la fumée de l'huile et passe après cela du tripoli ou du blanc d'Espagne délayé avec de l'eau, sur le poli du réverbère, afin qu'il réfléchisse plus vivement la lumière que donnent les mèches allumées qui sont dans la lampe.

Malgré les mesures énergiques prises par les Lieutenants de police contre les *casse-lanternes,* les réverbères furent longtemps considérés par le peuple comme des objets amusants à détruire. Déjà, en novembre 1727, René Hérault recommandait particulièrement aux commis d'allumage de bien remonter les lanternes à la hauteur réglementaire, parce que, disait-il, « outre les voitures

chargées de foin ou de paille qui heurtent les appareils au passage, les cochers et laquais montés sur leurs sièges ou derrière les carrosses, prennent un malin plaisir à frapper les lanternes à l'aide de leurs fouets ou de leurs cannes».

Antérieurement, la police avait même été dans l'obligation absolue de défendre aux laquais le port de la canne. A ce sujet, René d'Argenson, le 13 janvier 1701, écrivait à de Pontchartrain, Contrôleur général des finances :

> Permettez-moi de vous demander une ordonnance de 340 livres, en faveur des archers qui ont arrêté plusieurs *laquais portant des cannes,* suivant le mémoire que je pris la liberté de vous envoyer à la fin du mois dernier.

L'invention des réverbères à huile permit donc d'élever davantage les appareils d'éclairage, étant donnée la lumière plus intense qu'ils projetaient. Restif de la Bretonne, dans ses *Nuits de Paris,* nous donne certains détails sur les mauvais agissements des *casse-lanternes,* ces « perturbateurs de la tranquillité publique » et il constate que, depuis la surélévation des réverbères, les citoyens ont désormais un peu plus de respect pour eux :

> Depuis que les réverbères existent, dit cet écrivain, leur élévation les met à l'abri de la fureur brutale des orgiaques nocturnes. Autrefois les libertins cassaient les lanternes dans leurs courses, parce qu'elles étaient à portée de la canne par leur peu d'élévation. Cet abus n'existe plus et ne saurait exister. Les cochers de tout étage respectent l'allumeur et le réverbère. Un fat en cabriolet s'arrête et même le cocher d'une petite-maîtresse qui est toujours d'un degré plus impudent que celui d'un petit-maître.

Cependant les porte-falots fonctionnaient toujours avec succès et cette institution devait subsister jusqu'au commencement du XIXe siècle. Je trouve ces lignes à ce sujet, dans les *Souvenirs & Causeries* d'un Président anonyme, document daté de 1781 : « L'éclairage des rues était si imparfait que pour se conduire le soir, il fallait le plus souvent recourir à la chandelle du *falotier* placé au coin de chaque rue et qui vous accompagnait moyennant une modique rétribution. »

La *Correspondance secrète* du mois d'octobre 1782 nous informe que l'administration a passé un marché avec le sieur Beaufils « qui désormais donnera à notre capitale un éclairage aussi parfait qu'on le pouvait espérer». L'objet de ce marché consistait en un «*secret* permettant d'employer, sans odeur ni fumée, l'huile la plus crasse

dans les réverbères destinés à éclairer les rues», et ce *secret* se traduisait par une «manière ingénieuse de construire les lanternes», manière tellement secrète que, même aujourd'hui, elle ne nous est pas encore révélée.

Nous arrivons à une époque où se manifesta, dans l'éclairage public et privé, la plus grande transformation qui devait révolutionner cette industrie dans toute la vieille Europe. Au cours de l'année 1783, le Lieutenant général de police, Pierre Lenoir, reçut en audience privée deux hommes qui occupaient un rang élevé dans le monde savant de la Capitale : c'étaient Le Sage, physicien suisse, membre de l'Académie des sciences, et notre chimiste Cadet de Vaux. Ces deux savants venaient demander au Lieutenant général la permission de lui présenter un physicien étranger auteur d'une découverte importante relative à la construction des lampes destinées à l'éclairage public. Lenoir accepta leur proposition et, quelques jours plus tard, les deux physiciens revenaient accompagnés d'un savant de Genève nommé Ami Argand, qui désirait expérimenter devant ce magistrat la découverte annoncée.

Ami Argand (fig. 26), né à Genève le 5 juillet 1750, était à Paris depuis 1775 où il était venu avec le désir de se perfectionner dans les sciences physiques et chimiques. Recommandé à Lavoisier et à Fourcroy par Bénédict de Saussure, Argand était bien vite devenu le disciple de ces deux célébrités scientifiques. Sous leurs auspices, il se livra à l'enseignement public de la chimie et spécialement traita de la distillation. Quelques propriétaires de vignobles du Bas-Languedoc, qui suivaient avec assiduité les cours d'Argand, furent frappés de la justesse de ses idées et lui proposèrent de se rendre à Montpellier pour y appliquer ses méthodes sous la direction du Trésorier de la province, M. de Joubert. Argand ayant accepté les offres qui lui étaient faites, fit venir l'un de ses deux frères nommé Jean et tous deux installèrent dans le domaine de Valignac d'importantes distilleries de vins pour en extraire l'eau-de-vie. C'est au milieu de ces occupations qu'Ami Argand avait imaginé une disposition particulière de la mèche des lampes à huile pour en augmenter considérablement le pouvoir éclairant. Dès qu'il fut en possession d'un appareil pratique, il en fit l'essai dans ses vastes ateliers en l'année 1780. Voici en quoi consistait la lampe d'Argand.

Bien avant le chimiste anglais Humphry Davy, Argand avait

étudié, d'après Lavoisier, la constitution physique et les propriétés diverses d'une flamme. Il avait reconnu que cette flamme n'était autre chose qu'un gaz dont la température est élevée jusqu'au point de rendre ce gaz lumineux. Il avait, de plus, constaté ce fait important, que dans un gaz enflammé, les parties extérieures étant immédiatement au contact de l'air, seules elles servaient à la combustion, tandis que les parties qui composent l'axe inté-



Fig. 26. — Ami Argand (1750-1803).

rieur du cône lumineux passent sans éprouver l'action de l'oxygène de l'air. C'est sur ce fait qu'Argand fit reposer la disposition spéciale de son admirable invention. Au lieu de continuer à employer pour ses lampes les grosses mèches de coton non tressé, il utilisa des mèches plates, enroulées de manière à former un long canal central, destiné à donner libre accès à l'air. Il est vrai qu'à la même époque un officier de talent, nommé Meunier, avait la même idée qu'Argand, mais il ne songea nullement à l'appliquer à l'éclairage, se bornant à l'utiliser dans des appareils de chauffage pour travaux de laboratoire.

La seconde idée d'Argand consistait dans l'emploi d'une cheminée enveloppant la flamme et provoquant un courant d'air considérable qui activait la combustion et la rendait plus complète. Les premières lampes construites par Ami Argand étaient munies d'une cheminée de métal placée un peu au-dessus de la flamme éclairante. Mais ce n'était là qu'une simple expérience et, dès qu'il parvint à faire construire des cheminées de verre capables de ne pas éclater sous l'action de la chaleur, il se hâta de les substituer au défectueux cylindre métallique. M. de Saint-Priest, intendant de la province du Bas-Languedoc, avait suivi et encouragé les travaux de l'inventeur, et, en 1782, ce haut fonctionnaire présenta la lampe d'Argand, munie de sa cheminée de verre, aux États du Languedoc où elle fut admirée par tous les membres de ces États.

Telles sont les conditions dans lesquelles Ami Argand réalisa la *lampe à double courant d'air & à cheminée de verre.* Sa découverte ainsi complète, Argand se rendit donc à Paris en 1783, comme je l'ai dit plus haut, pour donner à son œuvre tout le développement qu'elle méritait et en tirer le profit qu'il était en droit d'en attendre.

Dans cette audience que lui avait accordée Lenoir, l'appareil d'Argand fut allumé. On le plaça à diverses hauteurs et l'on n'eut qu'à en admirer les effets et à féliciter le physicien. Le Lieutenant général de police fut tellement satisfait de cet essai qu'il désira appliquer aussitôt la lampe d'Argand à l'éclairage des rues de Paris. Lenoir fit venir sur-le-champ Tourtille-Segrain, alors entrepreneur de l'éclairage public, pour lui montrer le fonctionnement de cette lampe merveilleuse. Mais Argand, qui n'était parvenu à réaliser son invention que par de coûteuses et pénibles recherches, désirait, avant de la livrer au Lieutenant de police, s'assurer le juste payement de son laborieux travail. Il ne voulut donc pas permettre ni à Lenoir, ni à Tourtille-Segrain un examen trop attentif de sa lampe, désirant, avant tout, arrêter les conditions d'engagement avec le Lieutenant général.

Lenoir trouva cette prétention d'Argand très exagérée et, sur le refus de l'inventeur de faire connaître sans réserve le mécanisme de son appareil, il rompit brusquement toute négociation. Ce fut là évidemment, de la part de Lenoir, une injustice réelle et une faute grave.

N'ayant pu réussir en France, Argand se rendit en Angleterre

où il fut mieux accueilli car, la même année, une patente lui était accordée avec autorisation d'exploiter, dans ce pays, son industrie comme il le voudrait et à son profit. Après l'obtention de ce privilège, Argand revint à Paris où il eut la douleur de voir son invention plagiée par un certain pharmacien nommé Quinquet, dont l'officine était établie dans le quartier des Halles et qui, d'accord avec un lampiste du nom de Lange, fit fabriquer des lampes d'après le principe du physicien de Genève, en osant même lui enlever le mérite et le profit de sa découverte.

Après bien des discussions, Argand finit par démontrer clairement le plagiat de son déloyal concurrent, mais malheureusement sa raison ne put résister aux revers que cette affaire avait occasionnés à sa carrière. Après un nouveau et court séjour en Angleterre, Argand rentra à Genève pauvre et découragé. Le chagrin altéra rapidement sa santé et, sans cesse sous l'empire d'une noire mélancolie, il mourut le 14 octobre 1803 à peine âgé de 53 ans, laissant à l'histoire un nouvel exemple des destinées malheureuses d'un grand nombre d'inventeurs honnêtes. Rapidement le nom d'Argand s'effaça de la mémoire du public, tandis que celui de Quinquet passait à la postérité. Seule la dive poésie devait être juste et intègre envers le véritable inventeur de la *Lampe à double courant d'air :*

Voyez-vous cette lampe où, muni d'un cristal,
Brille un cercle de feu qu'anime l'air vital ?
Tranquille avec éclat, ardente sans fumée,
Argand la mit au jour et *Quinquet* l'a nommée.

M. Thiroux de Crosne, successeur de Lenoir, établit en 1785 des lanternes de forme spéciale devant les bureaux des Commissaires de police afin que le public, pendant la nuit, pût facilement reconnaître ces demeures.

Cette innovation fut saluée par une nouvelle épigramme :

Le Commissaire Baliverne
Aux dépens de qui chacun rit,
N'a de brillant que sa lanterne
Et de sombre que son esprit.

Leroy-de-Lille ayant obtenu en 1788 l'épuration de l'huile de colza, on eut désormais dans les réverbères une lumière plus blanche et dépourvue de fumée.

Après trois cents ans d'études, de recherches et d'essais, Paris se trouvait enfin, au déclin du XVIIIe siècle pourvu d'un système d'éclairage à peu près pratique, et composé d'un nombre de lanternes que l'on jugeait très suffisant. Ce chiffre s'élevait à 5,694 réverbères répartis dans la grande ville, ainsi que l'indique le tableau ci-après :

1er	quartier.	La Cité	413 lanternes.
2	—	Saint-Jacques-la-Boucherie	183
3	—	Sainte-Opportune	153
4	—	Le Louvre ou Saint-Germain-l'Auxerrois.	195
5	—	Le Palais-Royal	284
6	—	Montmartre	300
7	—	Saint-Eustache	247
8	—	Les Halles	142
9	—	Saint-Denis	306
10	—	Saint-Martin	415
11	—	La Grève	200
12	—	Saint-Paul	175
13	—	Saint-Avoye ou de la Verrerie	173
14	—	Le Temple ou le Marais	460
15	—	Saint-Antoine	334
16	—	La place Maubert	300
17	—	Saint-Benoît	307
18	—	Saint-André-des-Arts	311
19	—	Le Luxembourg	396
20	—	Saint-Germain-des-Prez	400
		TOTAL	5,694

Malgré cette multiplicité de l'éclairage public, chacun avait conservé l'usage de sa lanterne portative (fig. 27). C'était non seulement un ustensile encore utile dans les courses nocturnes, mais un présent que les amoureux se faisaient entre eux en dépit de l'aveugle amour.

La maîtresse de l'épigrammatiste Guichard envoya à ce poète une lanterne accompagnée de ces vers, qui étaient les premiers qu'elle écrivait :

Amant chéri, dont l'humeur me gouverne
Et dont l'amour m'est bien prouvé,
Il faut, en donnant sa lanterne
Dire pourquoi : c'est que l'homme est trouvé!

Ce à quoi Guichard répondit :

Il n'est point d'obstacle à tes vœux,
Du premier pas tu cours dans la carrière :
Mais ton présent est-il si généreux?
Tu donnes la lanterne et gardes la lumière.



Fig. 27. — Le marchand de lanternes portatives au XVIIIe siècle.
(D'après l'estampe de Bouchardon.)

Lorsque M. César-Henri, comte de la Luzerne, reprit en 1789, pour la seconde fois, le portefeuille de la Marine, ce Ministre fut en butte aux attaques de plusieurs membres de l'Assemblée nationale. Le marquis de Gouy-d'Arci, surtout, l'importuna avec une grande animosité. Avec lui, le peuple parisien accusait de la Luzerne d'être l'auteur de la ruine de nos colonies et le poursuivait de railleries nombreuses. Un matin le malheureux Ministre, anonymement, reçut ces quatre vers badins :

Madame de la Luzerne
A fait faire une lanterne
Des cornes de son mari
Pour éclairer son favori!

Les aventuriers se munissaient d'une lanterne d'un modèle spécial, dont l'usage remontait au XIVe siècle et que l'on désignait sous le nom d'*esconce* ou *absconce*, lequel mot vient du verbe latin *abscondere* qui signifie : cacher, dérober. L'*esconce* était une sorte de lanterne sourde dont la lumière pouvait être masquée ou démasquée à volonté. Dans les rencontres, le porteur d'une *esconce* se servait parfois de la lumière projetée pour éblouir son adversaire (fig. 28).

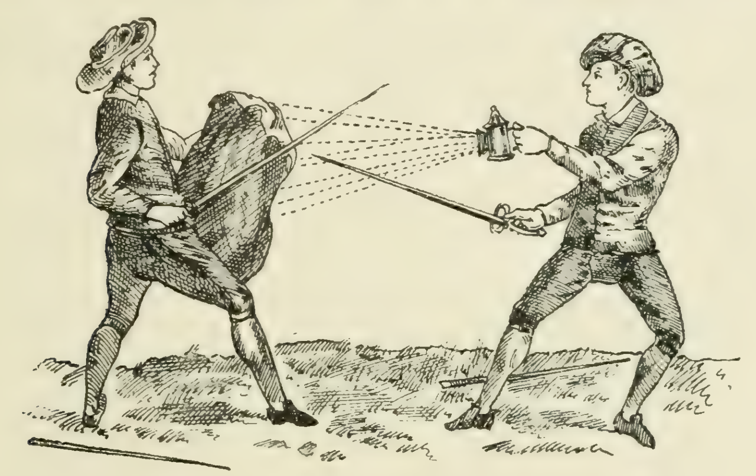


Fig. 28. — Bretteur éblouissant son adversaire à l'aide d'une *esconce*.
(Gravure du XVIIIe siècle.)

Maintenant, en tant que *lanterne portative,* au cours des nuits modernes, nous ne rencontrons plus guère que celle du *chiffonnier,* citée par Émile Bessière, l'un de nos chansonniers Montmartrois :

Comme un ours de Berne,
Portant sa *lanterne*
L'chiffonnier paterne
Jou' de son crochet.
Et tous dans sa hotte
Que son dos cahote,
S'en vont côte à côte
Fleurs, rubans, hochet !

Les nobles carrosses n'allaient pas non plus sans flambeaux, ce qui, au fond, ne déplaisait pas aux antiques marquises, lesquelles, d'après le *Dictionnaire des Etiquettes* de Mme de Genlis, avaient droit à *deux* de ces *lumières* portées par des valets de pied.

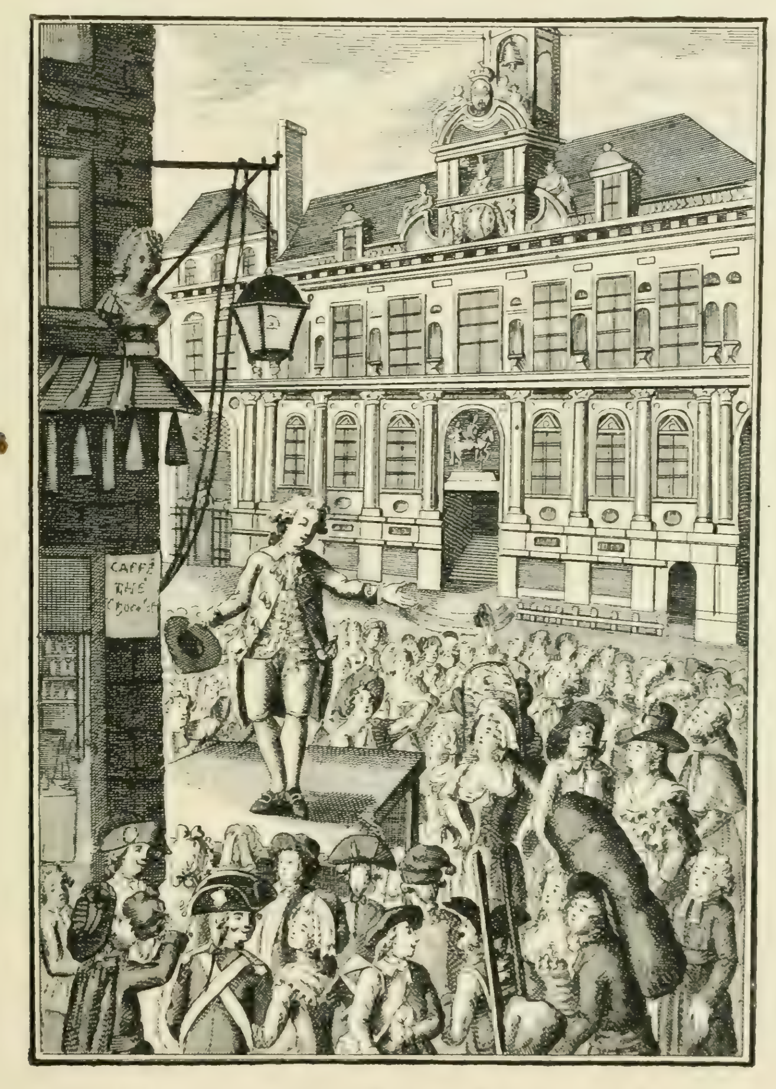
Il y a peu d'années, on aurait peut-être encore pu remarquer, des deux côtés du perron menant à l'escalier d'honneur de quelques vieux hôtels du Marais, de grands éteignoirs appendus spécialement pour cet usage. Lorsque le propriétaire était rentré dans ses appartements, les deux valets éteignaient leurs torches en les coiffant de ces éteignoirs gigantesques. L'ancien cérémonial de la Cour de France stipule également que les reines veuves, durant les six premières semaines de leur veuvage, ne devaient s'éclairer qu'avec une *seule* chandelle.

Durant la période révolutionnaire, notamment en 1789, on comprend que Paris la nuit devait se présenter sous des aspects plutôt tristes et inquiétants. Après d'assez vives contestations, le bail de l'éclairage public avait été maintenu au sieur Tourtille-Segrain, précédent concessionnaire. Ce fut tout pour cette passe troublée, on avait bien autre chose à faire que de s'occuper de l'entretien et du perfectionnement des réverbères!

Une de ces lanternes pourtant doit retenir un moment notre attention. C'est celle fixée à l'angle de la place de Grève et de la rue de la Vannerie, lanterne que devait immortaliser Camille Desmoulins (fig. 29) en s'en déclarant le *Procureur Général* dans son *Discours de la Lanterne aux Parisiens,* lanterne tragique qui rappelle les quelques exécutions dont le peuple fit suivre sa victoire du 14 juillet.

C'est à cette potence d'un nouveau genre que furent pendus le Major de la Bastille, Delosme, et particulièrement, Foulon, contrôleur des Finances, victime expiatoire du Pacte de famine de Louis XV et des treize banqueroutes de la monarchie. Il passait pour être l'homme qui, volontiers, eût fait la quatorzième! Le blé était cher alors, l'on ne pouvait que difficilement s'en procurer et l'on assurait que Foulon avait dit à quelqu'un qui lui parlait de la misère du peuple : « Eh bien! si cette canaille n'a pas de pain, elle mangera du foin. » Des paysans le prirent en son château de Viry où il était venu se cacher, jouant le rôle du mort vivant et faisant porter son deuil par ses domestiques. Lui ayant attaché une poignée d'orties en guise de bouquet à la boutonnière de son habit et sur le dos une botte de foin avec un écriteau rappelant ses paroles, le peuple, justement furieux, ramena Foulon à l'Hôtel de Ville de Paris où, malgré les efforts de Lafayette, on le pendit au réverbère précité.

Son gendre, Berthier de Sauvigny, alors intendant de Paris, ayant pris la fuite, fut arrêté à Compiègne et conduit à la place de



Discours de la lanterne aux Parisiens, le Procureur Général portant la parole

Fig. 29. — La *lanterne* de la place de Grève.

(Gravure de l'époque ; collection de l'auteur.)

Grève, où il subit le même sort après avoir été percé de coups de baïonnette.

Bien que des citoyens modérés tels que Lafayette et Mounier désirassent sincèrement contenir les passions, cette lanterne reçut encore d'autres victimes. Le 20 octobre de la même année, Lafayette écrivait à Mounier :

Il y eut hier un boulanger pendu par le peuple *à la lanterne* de la place de la Grève; j'ai fait arrêter le pendeur, un coupeur de tête, et un homme qui avait essayé d'ameuter. Ces gens ont été jugés d'après la nouvelle forme, au Châtelet. Deux ont été exécutés hier, l'autre le sera demain. Il s'assemble ce soir un conseil de guerre pour juger les officiers et les soldats qui n'ont pas opposé assez de fermeté à l'émeute du boulanger.

Le cri *A la lanterne!* équivalait à un arrêt de mort. L'abbé Jean-Siffrein Maury, membre de l'Assemblée nationale, échappa à ce supplice grâce à son sang-froid et à une saillie pleine d'à-propos. Fils d'un simple cordonnier du Comtat-Venaissin, l'aristocratie de Maury déplaisait souverainement au peuple. Un jour, poursuivi par une bande qui hurlait ce fameux cri à son adresse, il se retourna et leur dit d'une voix ferme : « Eh bien! quand vous m'aurez mis à la *lanterne,* y verrez-vous plus clair? »

C'est cette même lanterne qui est désignée dans le chant révolutionnaire intitulé *Ça ira* et que l'on attribue au citoyen Ladré, qui l'aurait composé à l'occasion de la fete de la Fédération au Champ de Mars, le 14 juillet 1790.

Voici l'un de ces couplets :

Ah! ça ira, ça ira, ça ira,
Quand Boileau, jadis, du clergé parla
Comme un prophète il prédit cela.
Ah! ça ira, ça ira, ça ira,
Suivant les maximes de l'Évangile;
Ah! ça ira, ça ira, ça ira,
Du législateur tout s'accomplira;
Celui qui s'élève, on l'abaissera;
Et qui s'abaisse, on l'élèvera :
Ah! ça ira, ça ira, ça ira,
Le vrai catéchisme nous instruira;
Et l'affreux fanatisme s'éteindra;
Pour être à la loi docile,
Tout Français s'exercera
Ah! ça ira, ça ira, ça ira,
Les aristocrates à la *lanterne*
Ah! ça ira, ça ira, ça ira,
Les aristocrates on les pendra!

L'air entraînant et bien rythmé de cette chanson a été emprunté à une contre-danse très en vogue à l'époque et intitulée *Le Carillon national de Bécourt.* Marie-Antoinette aimait, paraît-il, beaucoup cet air qu'elle jouait souvent sur son clavecin. L'épouse de Louis XVI ne prévoyait pas que cette contredanse serait un jour transformée en une chanson populaire qui devait l'accompagner à l'échafaud!

La spirituelle marquise de Créquy était profondément aristocrate; aussi faut-il l'entendre nous parler du *Ça ira* et d'une circonstance dans laquelle il a été chanté!

Laissons-lui la parole :

Le deuxième anniversaire de la prise de la Bastille avait été célébré de la manière la plus tyrannique, car on nous avait envoyé l'ordre d'illuminer, exigence à laquelle je n'avais pas voulu satisfaire et ce dont il ne m'arriva rien, grâce à Dieu!

Il y avait eu la veille une horrible parade à Notre-Dame, où l'évêque constitutionnel de la Seine avait trôné sur la chaire de M. l'Archevêque, en assistant à la représentation d'une parade intitulée *Conquête de la Bastille,* lequel hiérodrame était mêlé d'évolutions militaires avec des couplets fabriqués par un jeune homme appelé M. Désaugiers; je ne doute pas qu'il ne s'en soit repenti quand on l'a mis en prison. L'organiste avait été prévenu la veille, au nom du corps électoral et des quatre corporations administratives, pour qu'il eût à se rendre à l'église métropolitaine afin d'y jouer l'air national et patriotique de *Ça ira.* Voici les paroles de ce cantique. (Ici la marquise rapporte le refrain du *Ça ira* précité.)

Mais ce jeune organiste, continue-t-elle, avait dit pour dissimuler son aristocratie et parce qu'il avait bonne envie de ne pas être pendu *à la lanterne,* il avait dit que ce *bel air de métropole* était trop nouveau pour se trouver dans son répertoire et qu'il ne savait comment s'en acquitter. Ce fut un député, nommé Gasparin, qui joua de l'orgue et qui ne s'en tira pas trop bien, quoique ce fût son ancien métier. A la vérité c'était dans les rues qu'il en avait joué et c'était de l'*orgue de Barbarie,* disait-on. Mais la chose n'est pas tout à fait certaine et c'était peut-être de la *vielle organisée?*

Pendant ces terribles événements, la majeure partie de l'éclairage des rues, qui venait des boutiques, fut bien vite anéantie en raison de la cherté des denrées. Les marchands fermaient leurs magasins à la chute du jour, les uns par économie, les autres par crainte de bagarre ou parce qu'ils ne pouvaient matériellement pas éclairer leurs locaux. L'éclairage public se ressentit donc aussi de l'influence du trouble général, et ce service fut moins bien assuré. Le poète Désaugiers, ce *jeune homme fabricant de couplets,* dont nous parle la marquise de Créquy, nous a laissé la description du Paris

nocturne de ce temps, pendant une période de calme. Citons ces quelques vers qui forment la dernière strophe de son *Paris à 5 heures du soir :*

Onze heures sonnées!

. . . .

Par longs intervalles
Quelques lampes pâles
Faibles, inégales,
M'éclairent encor.
Leur feu m'abandonne,
L'ombre m'environne,
Le vent seul résonne,
Silence! tout dort!

Vers l'an VIII de la *Liberté,* après le coup du 18 brumaire, les esprits peu à peu s'apaisent, et le service de l'éclairage reprend son cours de régularité. Henrion, dans son *Tableau de Paris,* nous a laissé sur les réverbères de ce moment, une dissertation de moraliste convaincu :

La partie de l'administration relative aux réverbères, nous dit ce magistrat, est bien tenue. Leur lumière n'est pas scintillante comme celle des étoiles, mais elle est douce et tranquille.

Réverbères de Paris, vous devez savoir bien des choses!

Celui de la rue Mouffetard ne voit pas les mêmes mœurs que celui de la rue de la Loi! Le premier éclaire ceux qui devancent le jour pour aller à l'ouvrage et le second ceux qui l'ont terminé à la *bouillote* au moment où il commence. Si les réverbères sont des flambeaux faits pour nous conduire dans la meilleure voie, je regrette qu'une si belle institution ait manqué son but, car, malgré les réverbères, je vois souvent la jeune ouvrière qui, en sortant de la veillée, méconnaît le seuil de la maison paternelle et qui arrive à tâtons jusqu'à la mansarde où l'attend un amant suborneur! Je vois qu'ils éclairent également et le mari qui rentre dans la couche nuptiale et l'adultère qui vient la souiller! Je vois qu'ils éclairent le joueur chargé d'or qu'il va laisser sur un tapis vert, aussi bien que l'escrot qui va le lui subtiliser avec des *dez* plombés!

Réverbères de Paris, cachez-nous les horreurs dont vous êtes habituellement les témoins et que votre huile de corne de bœuf ne brûle que pour montrer le numéro de sa maison à l'honnête citoyen, qui rentre le soir après avoir fini ses affaires ou applaudi quelques couplets au Vaudeville!

Nous voici en 1803. La découverte d'une source de pétrole à Amiano, village de l'État de Parme, va donner aux savants l'idée d'utiliser cette huile minérale pour l'éclairage public. Cependant à Paris on ne se hâtera pas d'appliquer cette modification aux lampes

en usage! Après des essais couronnés de succès dans plusieurs villes d'Europe, notamment à Gênes, le pétrole ne brûlera dans nos réverbères que lors de *l'année terrible,* pendant le siège de la Capitale.

En 1809, Paris possédait *11,050 becs de réverbères.* Ces appareils, pour la plupart, étaient d'une construction nouvelle due à Bordier de Versoix. Ils différaient de ceux de Châteaublanc en ce qu'ils n'offraient qu'un seul foyer lumineux placé au centre de réflecteurs en cuivre fortement argentés et disposés de manière à répandre la lumière en totalité dans la direction voulue.

Je ne m'étendrai pas sur l'importante découverte de Carcel, plus tard modifiée et perfectionnée par Gagneau, car cette superbe invention ne pouvait être applicable à l'éclairage des rues de Paris à cause de son prix élevé et du mouvement d'horlogerie que l'on devait régulièrement remonter pour ralimenter d'huile la mèche de l'appareil. Cette lampe, de même que celles, en grand nombre, qui suivirent, ne furent employées que pour l'éclairage domestique, partie dont nous n'avons pas à nous occuper dans cet ouvrage.

C'est en 1812 qu'une récente lanterne fut appliquée avec succès à l'éclairage de nos rues. C'était la lanterne imaginée par Michiels aîné et Fraiture, plus connue sous le nom de *Lanterne de Maëstricht* et dont les inventeurs prirent à cette date un brevet de dix ans.

L'avantage qu'offrait cette lanterne était que la lampe possédait une mèche d'une longueur nécessaire pour brûler pendant tout le temps qu'on voulait qu'elle éclairât et cela sans être mouchée, ni élevée, ni abaissée, brûlant constamment avec la même intensité jusqu'à épuisement complet de l'huile.

En 1817 on comptait à Paris 4,645 réverbères formant 11,941 becs qui coûtaient annuellement *28,000 francs* environ. Dans ce nombre étaient comprises les *51 lanternes* illuminant le Palais-Royal.

En 1818 commencèrent les premiers essais d'éclairage au gaz dont nous parlerons tout à l'heure; essais très limités et qui n'empêchèrent pas qu'une suite d'autres expériences se pratiquèrent en même temps. Par exemple celle d'un inventeur américain, Have, qui avait proposé l'emploi du goudron en remplacement de l'huile, assurant que ce produit de la houille donnerait une lumière

huit fois plus brillante que celle des lampes alors usitées, et avec une économie très sensible. Have avait construit à cet effet un appareil dont nous avons la description dans les *Archives des Découvertes,* année 1819, et qui n'eut aucune application sérieuse, à part celle de 1820 qui se passa sans succès.

L'année 1821 apporta, de nouveau, un changement dans les réverbères à huile. Les lanternes existantes furent remplacées par des appareils du système de Vivien, lequel n'était qu'une perfection du système d'Argand muni du tube à courant d'air activant la combustion de la mèche alimentée d'huile. Ce sont ces réverbères Vivien qui éclairèrent les rues parisiennes jusqu'à l'adoption définitive du gaz. Cette année-là les statistiques sur la ville de Paris nous apprennent que le luminaire public est composé de *12,672 becs de réverbères.*

Toutes ces inventions, ces recherches, ces modifications, ces expériences, ces tâtonnements allaient enfin disparaître devant la petite flamme échappée depuis 1791 de l'humble fiole de verre du chimiste Philippe Lebon et qui, jusque-là, n'était pas encore parvenue à dissiper les ténèbres épaisses de la routine.



DEUXIÈME PARTIE.

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU GAZ.

Philippe Lebon, dit d'Humbersin, pour le distinguer de l'un de ses frères, était né le 29 mai 1767 à Brachay, près Joinville (Haute-Marne). Après avoir fait ses études à Paris, il vint à Châlons-sur-Marne où il étudia le dessin et les mathématiques. De retour à Paris et admis à l'École des ponts et chaussées le 10 avril 1787, il en sortit avec le titre de *Major* et la faculté de professer toutes les sciences qu'il avait étudiées dans cette école. S'occupant d'abord de mécanique, il travailla au perfectionnement de la machine à vapeur et obtint, le 18 avril 1792, une récompense nationale de *2,000 livres* comme témoignage de la reconnaissance publique pour ses travaux sur ce sujet nouveau.

C'était l'année précédente que Lebon avait porté son attention sur la possibilité d'extraire du bois, soumis à la calcination en vase clos, un gaz susceptible d'être utilisé comme moyen d'éclairage et de chauffage. Un jour, ayant rempli une fiole de verre d'une certaine quantité de sciure de bois, il l'avait placée sur des charbons ardents. Au bout de quelques instants il vit une fumée qui se dégageait de la bouteille et il eut l'idée d'en approcher la flamme d'un bougie. Cette fumée s'enflamma.

Certes, Lebon ne venait pas de découvrir l'hydrogène carboné, car, bien avant lui, ce gaz à l'état naturel avait été observé dans des régions où les effluves souterrains de ce métalloïde se manifestent couramment : en Perse, au Caucase, en Chine et aux Indes. Dans ces pays, lorsque l'on veut obtenir une lumière propre à l'éclairage public ou privé, on enfonce dans le sol des roseaux dont l'intérieur a été lavé préalablement à l'eau de chaux. Ces roseaux sont de la hauteur que l'on juge la plus favorable à l'usage auquel on destine ces singuliers becs de gaz, qui donnent à leur extrémité extérieure une flamme très éclairante et toujours égale de 15 à 16 centimètres de hauteur. La première observation scientifique faite sur ce gaz naturel remonte à l'année 1659. En 1664, le docteur anglais Clayton, observant le même phénomène à la surface d'une mine de houille, attribua cette production de gaz à une

vapeur spontanément sortie du charbon et, pour vérifier cette supposition, il soumit le charbon de terre à la distillation. Clayton obtint donc un gaz inflammable qu'il désigna sous le nom d'*esprit de houille,* étant persuadé qu'aucun autre corps n'était susceptible de donner naissance à la même production gazeuse. Cette expérience fut répétée par Hales, puis par le docteur Watson, qui tira également de l'hydrogène du bois distillé, ainsi qu'une «huile épaisse ressemblant à du goudron». En 1786, Lord Dundonald fit établir plusieurs fours pour la distillation de la houille à seule fin d'en extraire le goudron. Comme les vapeurs dégagées pendant l'opération étaient très inflammables, on se contenta d'installer des tuyaux pour brûler ces vapeurs en dehors de l'usine; mais cela sans songer à en tirer parti pour l'éclairage, c'était uniquement dans le but de détruire un gaz jugé dangereux.

Ces faits n'avaient donc conduit les observateurs à aucun projet d'idée générale et ne peuvent en rien diminuer le mérite des travaux de Philippe Lebon, lesquels reposent au contraire sur un ensemble de déductions théoriques, scientifiques et d'applications d'intérêt public.

Dès qu'il eut constaté la présence de l'hydrogène carboné dans la sciure de bois, Lebon songea à purifier ce gaz et à l'utiliser comme moyen de chauffage et d'éclairage. «Mes amis, disait-il aux paysans de la petite commune habitée par son père et chez lequel il faisait ses expériences, je vous chaufferai et vous éclairerai de Paris à Brachay.» Ces bonnes gens haussaient les épaules et murmuraient : «Il est fou!»

Philippe Lebon continua longtemps ses essais et construisit plusieurs appareils producteurs de gaz, de goudron et d'acide pyroligneux, produits dont il avait également jugé l'importance au point de vue industriel. Ayant ainsi préparé une carrière nouvelle, Lebon revint à Paris où il fit part de ses idées à Fourcroy, qui l'engagea à persévérer dans ses études. Lebon acheta une maison rue Saint-Louis-en-l'Ile, en face de l'hôtel Bretonvilliers, et c'est là que, sur les conseils de Fourcroy, de Prony et d'autres savants de l'époque, il poursuivit ses essais. En l'an VII, ses travaux étaient assez avancés pour qu'il pût donner lecture à l'Institut d'un mémoire détaillé sur ses expériences. L'année suivante, Lebon demanda un brevet qui lui fut accordé le 6 vendémiaire an VIII, c'est-à-dire le 28 septembre 1799. Notons qu'à cette époque les

brevets ne s'accordaient pas aussi facilement qu'aujourd'hui, et qu'un minutieux examen présidait toujours aux demandes formulées par les inventeurs.

Dans la description qui accompagne ce brevet, l'inventeur indique toutes les applications que l'on peut donner au gaz hydrogène, décrit un appareil de son invention qu'il intitule *thermolampe* et note que les matières grasses et la houille peuvent avec avantage remplacer la sciure de bois pour la production de ce gaz.

Le 30 novembre an VIII, Philippe Lebon proposa au Gouvernement de construire un appareil spécial à l'éclairage public. Cette proposition ne fut pas adoptée.

Alors pour convaincre le public des avantages de sa découverte, Lebon loua l'hôtel Seignelay, situé rue Saint-Dominique, près de la rue de Bourgogne. Dans ce local il établit ses ateliers et un vaste *thermolampe* qui distribuait la lumière et la chaleur dans les appartements et dans les jardins « décorés de mille jets de lumière sous la forme de rosaces et de fleurs ». La foule se portait chaque soir dans les jardins de l'hôtel Seignelay, éclairés fastueusement par le gaz extrait du bois. Une fontaine ornée de jets lumineux était surtout très admirée au milieu d'urnes déversant aussi de l'eau illuminée.

Au mois d'août 1801, Lebon publia une brochure de 12 pages in-quarto dans laquelle il expose les résultats avantageux que son invention peut offrir au public, et où il rappelle que, ne voulant pas d'autre juge que le peuple, sa maison est ouverte une fois par décade pour y examiner les effets de sa découverte, moyennant un droit d'entrée qu'il est obligé de prélever sur les visiteurs, en raison des énormes sacrifices qu'il s'est imposés depuis plusieurs années. Pendant des mois les curieux vinrent donc à l'hôtel Seignelay, payant *trois francs* d'entrée ou *neuf francs* pour un abonnement et chacun put se convaincre de la réalité des faits curieux et utiles annoncés par l'inventeur.

L'illumination de l'hôtel Seignelay fut évidemment une excellente réclame pour les travaux de Lebon car, le 30 messidor de l'an XI, l'*Athénée des Arts* invita Philippe à sa séance publique pour être présent aux témoignages d'estime que l'on voulait rendre à ses talents. Le Ministre de la marine, Forfait, nomma ensuite une commission pour examiner les appareils de l'inventeur. Le général de Saint-Aouën, qui en fut nommé rapporteur, déclara que « les

résultats avantageux qu'ont donnés les expériences du Citoyen Lebon, ont comblé et même surpassé les espérances des amis des sciences et des arts ».

Seulement le gaz étant enflammé directement sans purification parfaite au sortir des appareils particuliers, il en résultait une odeur désagréable qui déplut souverainement au public et qui fit bientôt considérer ce système d'éclairage comme une pure fantaisie brillante, mais inutilisable dans la pratique. Lebon s'occupa de ce perfectionnement et, pour couvrir ses nouveaux frais, il pensa d'exploiter la vente des produits de sa distillation du bois, c'est-à-dire le goudron et l'acide pyroligneux, qui semblaient lui promettre de beaux bénéfices.

C'est dans ce but que Lebon sollicita l'adjudication d'une portion des pins de la forêt de Rouvray, près du Havre, afin d'en extraire le goudron. Cette concession lui fut accordée le 9 fructidor de l'an XI, à condition qu'il fabriquerait cinq quintaux de goudron par jour.

Après bien des tourments, l'entreprise de Lebon sembla entrer dans une voie de prospérité. Il livrait à la marine de grandes quantités de goudron et l'usine qu'il avait installée en association avec certains Anglais fut visitée à deux reprises par les princes russes Galitzin et Dolgorowki, qui lui proposèrent de transporter l'invention en Russie. Le patriotisme de Lebon lui fit refuser ces offres avantageuses.

Au moment où commençait à se manifester cette amélioration de sa vie, Lebon, ayant conservé son titre d'ingénieur en chef des ponts et chaussées, fut invité en cette qualité à venir assister au sacre de Napoléon Ier. Venu à Paris le jour de la cérémonie, il y reçut le plus chaleureux accueil de la part de ses anciens camarades d'école.

C'est le soir même de cette fête, 2 décembre 1804, après avoir assisté à la réception officielle, que Philippe Lebon fut assassiné en traversant les Champs-Élysées, véritable cloaque alors sombre et désert.

Le lendemain matin des passants relevèrent son corps percé de treize coups de couteau. Au milieu des événements du jour, la cause de l'assassinat du malheureux savant ne fut pas sérieusement recherchée et l'on se borna à supposer qu'il avait été victime de malfaiteurs (fig. 30).

La veuve de Philippe Lebon restait avec un fils mineur et sans fortune. Pour comble de malheur, l'un des associés anglais fit disparaître les bénéfices obtenus sur la fabrication du goudron. L'en-

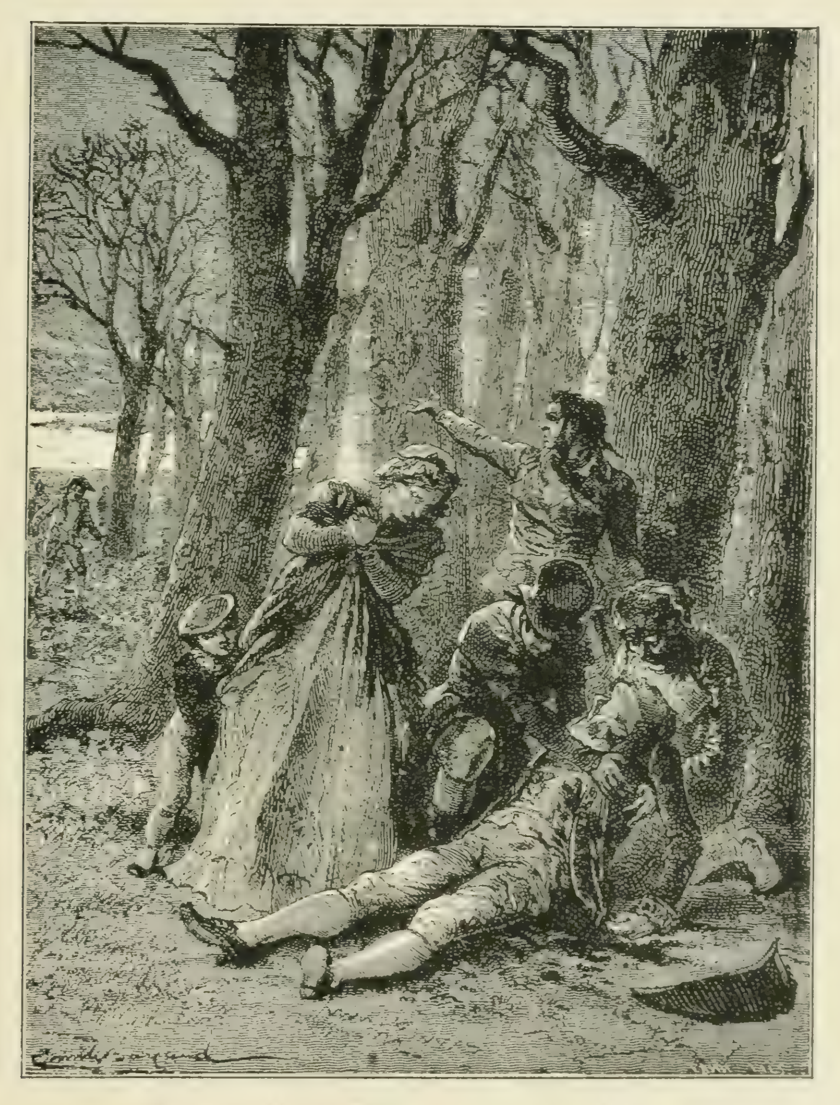


Fig. 32. — Mort de Philippe Lebon, 3 décembre 1804.

treprise fut abandonnée et la famille Lebon resta sans ressources, exposée même aux poursuites du Domaine pour ce qui restait dû sur le montant de la concession forestière, soit environ 8,000 francs.

Mme Lebon ne se découragea pas. Elle entreprit de poursuivre les travaux de son infortuné mari et, pour cela, elle demanda au Ministre de la marine l'autorisation d'établir un *thermolampe* au Havre. Après certaines promesses encourageantes, datées du 16 messidor an XIII, ce Ministre rejeta le projet. La veuve de Lebon se mit donc à l'œuvre, aidée de quelques anciens amis de son mari, et elle loua en 1811, soit sept ans après la mort de Philippe, une maison située au faubourg Saint-Antoine, rue de Bercy, n° 11. Elle y installa un *thermolampe,* comme l'avait fait Lebon en 1801 à l'hôtel Seignelay, décora les cours et jardins avec autant de bon goût et d'intensité lumineuse que l'inventeur lui-même en avait prodigué lors de ses premiers essais. Puis elle invita le public à venir admirer, tout comme la première fois, les merveilleux effets de l'éclairage et du chauffage au gaz hydrogène. De même qu'en l'an XI, l'illumination du petit hôtel de la rue de Bercy reçut les approbations publiques les plus honorables. Le 1er février 1811, *le Courrier d'Europe* s'exprimait ainsi :

Le 22 du mois de janvier, le prince Repnin, accompagné de plusieurs personnes de haute distinction, a honoré de sa présence, pour la troisième fois, les travaux de Mme Lebon sur l'éclairage au moyen du gaz hydrogène, porté par cette dame au plus haut point de perfection. S. A. ayant témoigné ensuite le désir de voir une épreuve de simple carbonisation, Mme Lebon s'est empressée de le satisfaire. Le prince a été entièrement satisfait.

Le 10 du même mois, la *Société d'encouragement pour l'industrie nationale* annonça qu'elle proposait un prix de *1,200 francs* « pour des expériences faites en grand sur les divers produits de la distillation du bois ». Mme Lebon s'empressa de répondre à cet appel et, le 29 avril 1811, elle remit à la Société un rapport très documenté sur la distillation du bois et de la houille d'après les procédés de son mari.

Le chimiste Jean-Pierre d'Arcet fut chargé d'examiner les travaux de la veuve Lebon et le mémoire qu'il rédigea sur sa mission fut une constatation publique des services éminents rendus par Lebon à la science française. Après avoir entendu d'Arcet, le Conseil d'administration de la *Société d'encouragement* décerna le 4 septembre 1811 à « Françoise-Thérèse-Cornélie de Brambilla, veuve du sieur Lebon, inventeur du thermolampe », le prix annoncé de 1,200 francs.

Trois mois plus tard, le Ministre de l'intérieur, de Montalivet, accordait à Mme Lebon une pension viagère également de 1,200 fr.

M. Philippe Lebon, disait ce Ministre, a enrichi les arts d'une découverte de grand intérêt; il m'a été agréable d'appeler l'attention de Sa Majesté sur ses services et de la prier de faire jouir la veuve d'une récompense qu'elle mérite à tant de titres.

La même année, associée avec un industriel belge nommé Ryss-Poncelet, récemment arrivé à Paris et qui avait fait des essais personnels à Liège sur la distillation des houilles, Mme Lebon renouvela ses expériences d'éclairage public dans les galeries du passage Montesquieu et du cloître Saint-Honoré. Mais Ryss-Poncelet avait installé dans une cave et d'une façon défectueuse des appareils qui dégageaient de nombreuses vapeurs méphitiques. Aussi cette installation qui, chaque soir, attirait un nombreux public, ne dura malheureusement guère plus d'un mois, car, après un examen qui fut encore confié à d'Arcet, la police donna l'ordre d'enlever d'urgence ces appareils.

Ryss-Poncelet n'ayant pas de fortune ne put ni renouveler ses tentatives, ni perfectionner son système et, deux ans après, en 1813, Mme Lebon mourait, laissant, malgré toute son énergie, l'œuvre de son mari inachevée.

Pendant que Philippe Lebon échouait ainsi en France, William Murdoch, ingénieur anglais de grand mérite, ayant entendu parler des résultats obtenus par notre compatriote, mettait en pratique les mêmes idées en Angleterre, et le savant Samuel Clegg inventait l'appareil épurateur du gaz.

Enfin l'Allemand Winsor, qui avait traduit en anglais et en allemand les mémoires de Lebon sur le *Thermolampe,* répétait de ville en ville les expériences de Philippe et arrivait à Londres en 1802, où il faisait la connaissance de William Murdoch. Ayant travaillé quelque temps avec cet ingénieur anglais, Winsor prit un brevet pour la formation d'une société d'exploitation du gaz d'éclairage. Après bien des péripéties, grâce à sa remuante activité, Winsor, d'accord avec William Murdoch et Samuel Clegg, obtint de Georges III une *charte royale* qui permit aux trois chercheurs de constituer définitivement la première compagnie du gaz. Samuel Clegg ne s'arrêta pas dans ses recherches. Outre qu'il perfectionna les appareils producteurs d'hydrogène, en 1815 il mettait au jour le

premier compteur à gaz. Plusieurs usines s'élevèrent bientôt à Westminster et dans les faubourgs de Londres, de telle sorte que l'éclairage par le gaz prit en Angleterre un rapide développement en l'espace de dix années.

Winsor qui, à Londres, avait installé plus de cinquante lieues de conduites de gaz, encouragé par ces premiers succès, eut l'idée de transporter son industrie en France. Il vint donc à Paris en 1815. Mais il devait rencontrer chez nous les mêmes obstacles que ceux qu'il avait eus à surmonter en Angleterre. Un homme moins habitué que lui à lutter contre les préjugés publics se serait bien vite découragé devant la résistance générale qu'il rencontra dans notre ville! Le 1er décembre 1815, il obtint d'abord le brevet d'importation qu'il avait demandé et, n'ayant pu convaincre les esprits, il entreprit de convaincre les yeux de la valeur de son invention. Pour cela il installa, en 1816, un salon d'illumination, passage des Panoramas, lequel passage était entièrement éclairé au gaz dès janvier 1817, à la grande satisfaction du public. Les marchands du Palais-Royal suivirent l'exemple des habitants de ce passage et, peu de temps après, Winsor reçut une demande de *quatre mille becs.* En même temps, Winsor étant visité par un grand nombre de solliciteurs, qui voulaient participer à la nouvelle entreprise, constitua une compagnie au capital de 1,200,000 francs. Le grand référendaire de la Chambre des Pairs était à la tête des actionnaires; aussi exigea-t-il que l'on commençât par éclairer le palais du Luxembourg.

Cette exploitation importante ne fut pas de longue durée. L'installation du gaz au Luxembourg et sous les galeries de l'Odéon furent les seuls travaux de la compagnie lancée par Winsor, dont l'esprit remuant ne convenait pas à une difficultueuse direction; peu de temps après ces deux installations premières, cette société disparaissait sous le poids des difficultés rencontrées à nouveau. Les adversaires du progrès avaient réussi à paralyser les louables efforts des entrepreneurs, en répandant le bruit que les appareils installés dans le quartier du Luxembourg étaient susceptibles de faire sauter toute cette région. La terreur fut telle, qu'une quantité de plaintes parvinrent à la police, qui fit supprimer une fois de plus l'éclairage et les appareils.

D'autres énergies voulurent reprendre l'idée, notamment un ingénieur français dont le nom ne nous est pas parvenu, qui

demanda l'autorisation de construire, rue des Fossés-du-Temple, n° 43, une petite usine de vingt cornues pour éclairer les théâtres du boulevard. Un second projet fut soumis à l'autorité compétente pour l'éclairage du passage Delorme, près des Tuileries; mais, pour l'une et l'autre de ces propositions, l'autorisation nécessaire fut refusée.

Le propriétaire d'un café situé place de l'Hôtel-de-Ville et celui d'un établissement de bains rue de Chartres, obtinrent pourtant ladite autorisation pour leur éclairage personnel au gaz. Le café prit pour enseigne : Café du gaz hydrogène, et c'est celui que nous voyons aujourd'hui, après transformations, rue de Rivoli, près l'Hôtel de Ville, avec cette même désignation.

Toutes ces tentatives avaient attiré l'attention du public, et plusieurs industriels commençaient à comprendre les avantages économiques que l'on pourrait tirer de cet éclairage. Une nouvelle société s'organisa et installa son usine au commencement de l'année 1818, près du Luxembourg, dans une ancienne église qui dépendait du séminaire Saint-Louis, derrière la fontaine de Médicis. Les appareils de cette nouvelle usine furent construits et installés d'après les données d'une commission spéciale composée de savants et nommée par le Préfet de la Seine, M. de Chabrol. Mais encore la lutte recommença, lutte de savants contre des savants! En 1819, Clément Désormes publia un long mémoire très documenté, dans lequel il s'efforçait de démontrer tous les dangers et les inconvénients de l'éclairage au gaz hydrogène bicarboné. Les critiques de Désormes trouvèrent des partisans dont l'ardeur ralentit beaucoup l'extension de la récente entreprise. Seul l'hôpital Saint-Louis éclaira luxueusement ses malades, et la direction de l'Opéra, après avoir rencontré une vive résistance de la part de son personnel et du public, adopta également la lumineuse invention.

Mais l'explosion de gaz qui eut lieu le 26 août 1821 au Palais-Royal, chez le restaurateur Prévost, jeta encore le discrédit sur ce progrès. Pour comble de malheur, une immense cuve qui, à l'usine du Luxembourg, servait de réservoir à un gazomètre, vint à se rompre. Les eaux se répandirent dans la rue de Tournon, qu'elles inondèrent en répandant sur tout leur parcours une épouvantable odeur. Les journaux politiques tels que *le Drapeau blanc*, *la Gazette de France* et *la Quotidienne*, manifestèrent dans cette circonstance une hostilité très vive, amplifiant encore les événements,

publiant que ces eaux infectes, étant déversées dans la Seine, y avaient fait périr une grande quantité de poisson et que, dans la rue de Tournon, un homme était mort asphyxié par les émanations de ce liquide.

A la suite de ces événements, le public du faubourg Poissonnière envoya au Ministre de l'intérieur une pétition pour annuler l'autorisation qui avait été accordée le 13 octobre 1821 à un groupe d'industriels dont le but était de construire une usine à gaz dans l'ancien hôtel du comte François de Neufchâteau. Cette société, dont le titre était *Compagnie Pauwels,* avait déjà commencé la construction d'un énorme gazomètre, dont les dimensions furent seules les causes de l'épouvante publique, lorsque les habitants du faubourg Poissonnière gagnèrent leur cause, et le Ministre Corbière cassa l'acte d'autorisation accordé à cette société par le Préfet de police Anglès.

De toutes les attaques qui furent, à cette époque, dirigées contre le gaz d'éclairage, aucune n'a produit autant d'impression funeste sur l'esprit du public qu'une brochure satirique publiée au mois d'août 1823 par Charles Nodier et le médecin Amédée Pichot.

Cette brochure, qui a pour titre : *Eßai critique sur le gaz hydrogène,* contient une sorte d'avant-propos dans lequel Charles Nodier se représente en conversation avec son ami le docteur Amédée Pichot. Nodier revient d'un long voyage, mais, dès qu'il a mis le pied sur le pavé parisien, il ne reconnaît plus Paris! Tout y est en révolution, tout y est changé, bouleversé, et il en éprouve de très fâcheuses impressions, dont il demande la cause au docteur.

Mais, ami lecteur, mieux vaut que tu lises ce curieux dialogue :

L'Ami. Ce que j'éprouve, cher docteur, se compose d'une longue suite de légers malaises et de petites inquiétudes que je n'ai pu parvenir jusqu'ici à rattacher à une cause connue. Vous allez vous en faire une idée par les faits. Le lendemain de mon arrivée, je gagnai lentement, par le faubourg Montmartre et le boulevard du Panorama, ce petit cabinet littéraire auquel la fidélité de l'habitude me ramène tous les matins, où je parcours les journaux sans les lire et que je quitte après un quart d'heure d'occupation désœuvrée, aussi bien instruit que si je les avais lus. Quel est mon étonnement de trouver les rues labourées de sillons profonds et fétides, dont quelques parties sont à peine recouvertes de pavés inégaux et au travers desquels l'esprit, préoccupé de périls en périls, n'a pas même le loisir de poursuivre une rime ou de s'arrêter sur un hémistiche!

Le Docteur, *à demi-voix.* C'est le gaz hydrogène.

L'Ami. Comme ce fâcheux désagrément se renouvelle partout, je prends la résolution de borner mes promenades aux boulevards. Vous savez combien j'ai toujours aimé cette riante ceinture d'arbres qui nous tient lieu, jusqu'à un certain point, des *squares* de Londres et qui prête à la sombre monotonie de nos rues l'attrait séduisant de la verdure. Concevez mon chagrin : l'automne n'était pas commencé et la plupart de nos grands ormes étaient déjà dépouillés de leurs ombrages ! Que dis-je ? Ils ne s'en couronneront plus, et on croirait qu'une contagion mortelle a desséché leurs racines et flétri leurs rameaux.

Le Docteur. C'est le gaz hydrogène.

L'Ami. L'heure du dîner arrive; elle est même un peu passée, et bien m'en a pris, quand j'arrive chez mon restaurateur ordinaire, au Palais-Royal. Pendant que je jette les yeux sur la carte, une explosion épouvantable brise les lustres, les quinquets, les glaces, les boiseries, et jonche des débris des solives, des poutres et du plafond la salle, heureusement déjà vide, où j'allais choisir une place !

Le Docteur. C'est le gaz hydrogène.

L'Ami. Après un dîner lestement improvisé chez Pestel, je prends le chemin de mon théâtre favori, par le passage Feydeau, où la Providence me préserve d'un nouveau danger. Je me dérobe, presque miraculeusement, à la chute d'un corps de maçonnerie destiné à contenir je ne sais quel appareil.

Le Docteur. C'est le gaz hydrogène.

L'Ami. Je ne fais qu'une courte station au café pour prendre un verre d'eau sucrée, que je porte à ma bouche avec une heureuse lenteur et dont l'évaporation d'un gaz délétère trahit par hasard les propriétés homicides. Cette eau, produit d'une source voisine, connue par sa salubrité, avait été corrompue par le brisement accidentel d'un conduit qui voiture, je ne sais pour quel usage, un air méphitique et empoisonné.

Le Docteur. C'est le gaz hydrogène.

L'Ami. Enfin, je viens reprendre ma place d'habitude à l'entrée de l'orchestre des Variétés et oublier facilement, sans doute, les ennuyeuses tribulations et, comme vous dites en Angleterre, les tristes *disappointments* de ce jour d'épreuves. Auteurs pleins d'esprit et de gaîté, actrices charmantes, acteurs parfaits, tout paraît propre, dans ce théâtre, à conjurer les soucis de l'esprit et à délasser les fatigues de la pensée : pourquoi faut-il qu'une chaleur lourde, intense, malsaine, qui n'est pas produite par la constitution atmosphérique de la saison, y rende l'air moins élastique et moins respirable qu'à l'ordinaire ?

Le Docteur. C'est le gaz hydrogène.

L'Ami. Bientôt une irritation douloureuse me saisit à la gorge et je suis obligé d'interrompre, en toussant, la roulade d'une jolie chanteuse qui me répond sympathiquement par un accès de toux. Une odeur d'abord importune et puis insupportable se développe peu à peu, et je me demande avec étonnement quel est l'agent funeste de ce phénomène pestilentiel, qui a transporté au milieu de Paris les exhalaisons des solfatares, le poison volatil des mofettes et les vapeurs malfaisantes qui dépeuplent tous les ans le bord des marais.

Le Docteur. C'est le gaz hydrogène.

L'Ami. Jusque-là une impression pénible, dont je ne me rendais pas compte, m'avait empêché de lever les yeux. Je cherchais à les fixer sur ces loges où resplendissent une foule de femmes, belles à l'envi d'attraits et de parure et que j'avais vues tant de fois éclipser toutes les clartés. Mes regards, jetés à l'étourdie sur un lustre inventé pour la prunelle des *salamandres*, se rabaissèrent éblouis sous mes paupières brûlées. Quant aux femmes, je ne les avais pas vues, et ce ne fut qu'avec de longues précautions que j'osai me hasarder à les chercher encore dans la lumière météorique dont elles étaient inondées, comme Sémélé, dévorée par la foudre de Jupiter. Ici, je le jure, commence le plus triste de mes regrets : imaginez-vous tous ces jolis visages éclairés d'une manière égale, monochrome et plate, comme de froides découpures de papier blanc, sans saillies, sans profils et sans couleurs, sur un plan maussade qui ne fait pas même valoir par quelques ombres le relief élégant de leurs formes et la gracieuse souplesse de leurs attitudes. Quel infernal artifice a donc employé le démon pour enlaidir les femmes?

Le Docteur. C'est le gaz hydrogène.

L'Ami. Tout à coup, comme si l'appareil lumineux avait compris ma pensée, il s'abaisse et pâlit, puis il verse des teintes livides et sulfurées qui frappent de reflets hideux les figures les plus ravissantes et transforment toutes ces grâces en sorcières et en lamies; puis il s'éteint et laisse l'assemblée épouvantée dans une obscurité profonde. Une main sur ma montre et l'autre sur ma bourse, je m'évade au milieu des cris de menace, au milieu des cris de terreur, en admirant l'instinct ingénieux de la police, qui a confié toutes les chances de la sécurité publique au caprice de je ne sais quelle lumière simultanée.

Le Docteur. C'est le gaz hydrogène.

L'Ami. Enfin je rentre assez tristement chez moi, en évitant avec soin les fosses putrides que l'on creuse partout sous mes pas, mais à demi consolé de l'ennui d'un jour pénible, par la ferme résolution de partir de Paris le lendemain, si je puis parvenir à vendre, dans la journée, mon petit champ de colza de Franche-Comté et ma petite maisonnette du faubourg Poissonnière. Quelle fatalité a voulu que toutes mes propriétés, dont la valeur était déjà presque indivisible, subissent en si peu de jours cinquante pour cent de rabais?

Le Docteur. C'est le gaz hydrogène!

Ceci n'est que la préface du factum qui vient ensuite, composé de cent soixante pages ironiques et mordantes. Si le bibliophile Charles Nodier rencontra beaucoup d'admirateurs avec son pamphlet, il trouva aussi des gens intelligents qui comprirent l'erreur profonde dans laquelle ce littérateur était tombé, en exagérant ainsi les défectuosités d'une découverte qui venait de naître. Dans cet *Eßai critique sur le gaz hydrogène,* Nodier avait osé dire que le moindre défaut du gaz était *de trop éclairer*. Cette phrase malheu-

reuse ne fut pas perdue. Un journal, qui luttait alors contre les préjugés et la routine, annonça que M. Charles Nodier allait prochainement adresser au Conseil d'État une pétition *contre la trop vive clarté du soleil.* L'histoire rapporte que cette petite vengeance spirituelle mortifia cruellement l'auteur du dialogue précité.

Chaque étape du progrès se manifeste à Paris par un bouleversement général de son sol.

Aussi la caricature exagératrice ne manqua-t-elle pas de s'en mêler en ce qui concerne la pose des canalisations du gaz. Une gravure de l'époque nous représente les rues de Paris creusées de fondrières profondes dans lesquelles s'enfoncent les malheureux Parisiens. Une autre nous montre la pose des conduites; les passants se bouchent le nez, se heurtent aux tuyaux et vont donner de la tête sur le pavé. Sur un troisième dessin, nous assistons à un encombrement fantastique de voitures où une partie des véhicules sont embourbés comme il convient, etc.

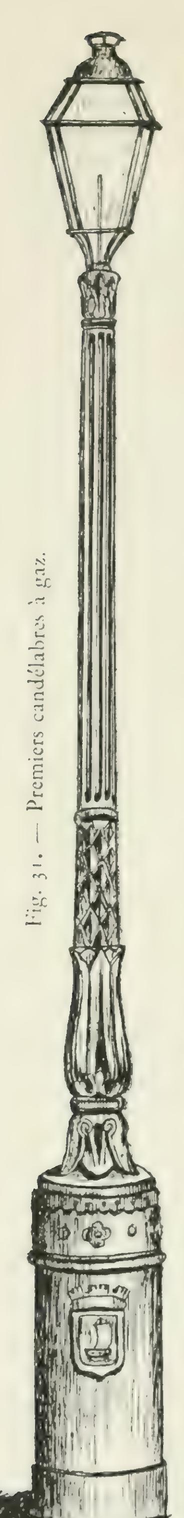
Ce grand désordre se reproduisit quand l'électricité devint la rivale du gaz et, aujourd'hui, nous le subissons à nouveau avec les travaux du chemin de fer *Métropolitain.*

Malgré toutes les tentatives des détracteurs et des routiniers, ainsi que le dit Louis Figuier :

> Le *gaz* poursuivant sa carrière,
> Versait des torrents de lumière
> Sur ses obscurs blasphémateurs.

En 1822, on se préoccupa d'éclairer les horloges publiques. L'appareil à gaz destiné à cet usage consistait en une sorte de grande lampe d'Argand placée à quelques pieds en dehors et au niveau du sommet du cadran que la lumière éclairait vivement au moyen d'un réflecteur parabolique. De plus, automatiquement, le robinet d'arrivée du gaz se fermait à l'heure où l'on désirait l'extinction de l'appareil. Le premier cadran illuminé fut celui de l'horloge de l'Hôtel de Ville. Après plusieurs essais, celui exécuté le 2 mai 1822, vers 10 heures du soir, par M. Fresnel, ingénieur, en présence de M. Chabrol, Préfet de la Seine, et d'un grand nombre de personnes, donna de très bons résultats.

Après cette innovation, la Municipalité parisienne prit enfin la résolution de doter ses administrés du nouveau luminaire. A titre d'essai, le 1er janvier 1829, au soir, quatre appareils à gaz vinrent


Fig. 31. — Premiers candélabres à gaz.

faire pâlir la lumière des réverbères à huile de la place du Carrousel; le lendemain, douze lanternes semblables faisaient l'admiration de nos compatriotes dans la rue de Rivoli. Ces essais ayant contenté tout le monde, on choisit un modèle uniforme de colonne réverbère (fig. 31) dont le premier spécimen fut placé rue de la Paix en avril 1829. Quelques jours après on en vit apparaître place Vendôme; le 7 août, on illuminait au gaz la rue Castiglione; le 1er septembre, le carrefour, la rue et la place de l'Odéon; le 1er novembre, les galeries du Palais-Royal, etc. Ces diverses rues étaient alimentées par les usines des nouvelles sociétés fondées, entre autres par la *Compagnie royale,* dont les appareils étaient installés à Montmartre et à la barrière de Courcelles. Depuis cette date, peu à peu les établissements producteurs du gaz d'éclairage se multiplièrent et traitèrent par abonnement avec les consommateurs particuliers.

Malgré tous les avantages de l'éclairage au gaz, ce système eut bien de la peine à se généraliser. Dans le *Nouveau Tableau de Paris* de 1834 nous voyons que la capitale usait, pour son éclairage public, beaucoup plus d'huile que de gaz. Une très curieuse statistique donnée sous forme de biographie du doyen des allumeurs de l'époque, nommé Mouton, et publiée par M. d'Allemagne dans son *Luminaire à travers les âges,* nous donne de minutieux renseignements.

Le père de Mouton, allumeur lui-même, le voua aux lanternes en naissant; l'enfant, en grandissant, n'a pas renié le vœu de son père. Il fit ses premières études sous les *lanternes* du duc d'Orléans, père du Roi régnant, c'est vous dire que si Mouton était ambitieux, il pourrait, aussi bien que le cuisinier de Napoléon, écrire ses mémoires; il aurait trouvé probablement un éditeur. Mais Mouton ne pouvait se laisser aller à cette soif de célébrité littéraire. Le temps lui manque, il trouve déjà la vie trop courte pour remplir le mandat dont il s'est chargé : celui d'éclairer ses concitoyens. Car ce n'est point en ouvrier, mais en artiste que Mouton s'acquitte de ses fonctions. C'est par inspiration qu'il agit! Il allume par vocation, comme d'autres écrivent, sculptent ou dessinent. Le réverbère est son dieu et l'huile son élément.

C'est sous M. Tourtille-Segrain, entrepreneur d'éclairage de la Ville de Paris, que Mouton a commencé ses premières armes, ou plutôt ses premières mèches. Aussi le nom de ce spéculateur vient-il fréquemment à la mémoire du disciple; c'est l'accompagnement obligé de toutes ses conversations. Mouton se rappelle M. Tourtille-Segrain comme un vieux soldat garde la mémoire de son drapeau et de son général. C'est qu'il faut dire aussi que ce nom porte avec lui un souvenir de la marche progressive de l'éclairage. C'est à M. Tourtille que l'on a dû l'installation du nouveau système de réverbères qui a remplacé ces lanternes à quatre faces dans lesquelles brûlaient des chandelles à double mèche.

Dans mon enfance, dit Mouton dans son langage technique, je prévoyais qu'un jour viendrait où *le colza ferait son feu.* En vérité, ajoute-t-il, Paris méritait d'être mieux éclairé qu'il ne l'était. Les prévisions du jeune allumeur ne tardèrent pas à se réaliser, et ce fut le plus beau jour de sa vie que celui où il vit un réverbère à bec balancer ses feux sur la corde en guirlande.

Depuis ce temps, un service régulier s'est organisé, les améliorations se sont succédé plus ou moins rapidement. Le Consulat, l'Empire, la Restauration ont fait varier le modèle du récipient lumineux; la forme des lanternes a changé presque aussi souvent que la cocarde de nos soldats! Enfin le réverbère, franchissant les époques des révolutions qui, souvent l'ont mutilé, est arrivé en 1833, où nous le voyons s'appuyer sur une chaîne de laiton qui remplace la corde, et projeter quatre langues de flamme à travers une enveloppe de glace, taillée à facettes sexangulaires.

Au signal donné, 249 sylphes légers auxquels je coupe les ailes, que nous appellerons simplement en style bourgeois des allumeurs, partent des divers points que l'entreprise de l'éclairage a établis comme entrepôts et, en quarante-cinq minutes, *cinq mille trois cent vingt-deux réverbères* se trouvent allumés. Le prix du bail étant payé par heure et par bec, d'une minute de différence peut venir une perte ou un boni. De là le besoin de vigilance de part et d'autre. La police fait ses marches et contremarches : Dieu fasse que ses fonds ne passent jamais qu'à ceux qui inspectent les réverbères!

Mais suivons un peu Mouton dans sa tournée. Au crépuscule, il sort de l'entrepôt de la rue Gaillon, au moment où le contremaître a donné le signal. Le vieil allumeur n'a plus, comme il le dit, ses jambes de seize ans, ses bras ont aussi perdu de leur force musculaire et le vieillard pourrait difficilement soutenir le panier de plomb où sont enfermés les instruments de sa profession. Heureusement l'esprit industriel de Mouton est venu à son aide : il s'est construit une petite voiture à laquelle il confie son bagage et parcourt ainsi tout le territoire qu'il est chargé d'éclairer.

Un soir, il rentre pâle et défait, le désespoir est sur ses traits, des larmes sillonnent les rides de ses joues : c'était lors de la fameuse révolution de Juillet. La mitraille avait fait de Paris un champ de carnage...

Chacun demande si Mouton a éprouvé une perte de parents ou d'amis...

Non! ce n'était ni le jeu mortel des balles ni la pensée des citoyens qui l'inquiétait dans ce moment, il ne songeait pas qu'il y avait du plomb et des hommes, mais il venait de faire l'expérience qu'il y avait lutte entre les pierres et les réverbères. Sous ses yeux les cordes s'étaient coupées, le verre avait volé en éclats... Autant qu'il avait pu, Mouton avait cherché à attendrir les briseurs

de lanternes; il les avait suivis et avait failli plusieurs fois être victime de son fanatisme, et, s'il parvenait à sauver un fragment de réverbère, il sautait, heureux comme s'il eût obtenu pour un condamné une commutation de peine.

Trois jours après, tandis que le peuple chantait sa victoire, Mouton levait les yeux au ciel et soupirait. Pendant une semaine, il devint un homme nul. Le désastre fut réparé, il en coûta 200,000 francs à la Ville. Quatre mille réverbères neufs furent confectionnés en dix jours, tant le nouveau gouvernement avait besoin de voir clair dans ses affaires.

Mouton vous dira combien il entre d'onces de coton dans la fabrication des mèches qui servent à l'éclairage de Paris. Il sait au juste qu'il y a cent trois réverbères de la barrière du Trône jusqu'au théâtre des Variétés, et s'il arrive qu'un artilleur demande à Mouton la distance de Vincennes à la caserne du faubourg Poissonnière, l'allumeur répond : « Camarade, si vous passez par la rue des Fossés-Saint-Bernard, comptez quatre-vingt-quatorze réverbères, trois mèches de commissaire de police, deux lampions de corps de garde et le quatre-vingt-dix-neuvième bec à droite, vous y êtes! »

Avec lui, vous apprenez à conduire un réverbère *ex professo;* vous savez que la consommation d'huile pour l'éclairage des rues de Paris a été pour 1832 de *773,566 livres,* que le prix actuel du bail est de 1 centième 670 millièmes par heure et par bec. Enfin vous apprenez que le nombre des réverbères de Paris est de 5,322 contenant 12,422 becs.

Tout comme la chandelle, les lampes à huile avaient un gros inconvénient : celui du bris des cheminées de verre. L'application trop brusque ou trop vive de la chaleur, le vent, l'humidité, d'autres causes encore brisaient avec facilité les verres de lampes des réverbères. Un certain M. Jobard, directeur du *Musée de l'Industrie belge,* s'émut de cette fragilité d'un des principaux organes du réverbère public perfectionné. Il se proposa donc d'éviter cet inconvénient et, pour atteindre ce but, il ne trouva rien de mieux que de casser à l'avance les verres de lampes! A l'aide d'une tige de fer chauffée au rouge, il fendait le verre dans toute sa longueur. M. Jobard avait comme dépositaire de son invention à Paris, MM. Beudot et Cie, qui fabriquaient en grand nombre ces verres d'un nouveau genre et les livraient au commerce sous le nom de *verres préfendus.* Il est probable que cette modification apportée au verre de lampe n'était guère efficace car elle semble ne pas avoir longtemps vécu et, de nos jours, le verre en cristal trempé a donné de plus heureux résultats.

En 1835, l'éclairage au gaz n'avait pas encore fait un bien grand pas : on ne comptait dans nos rues que 203 becs. Mais, en 1839, cela devint enfin plus important. L'éclairage public coûtait alors

annuellement environ un *million de francs,* pour 12,816 becs de lumière établis dans *6,273 lanternes*. Sur ce chiffre, *11,654 becs* étaient alimentés par l'huile et *1,162* par le gaz.

A la fin du règne de Louis-Philippe, Maxime du Camp nous dit que Paris était éclairé par *2,608 réverbères* à huile fournissant *5,880 becs* et par *8,600 lanternes* à gaz. En 1852, le nombre des becs de gaz installés sur la voie publique s'élevait à *13,733*. Edmond Texier nous apprend, dans son *Tableau de Paris* publié en 1852, que l'éclairage *variable* est toujours en vigueur :

Suivant les saisons, dit cet écrivain, l'éclairage est *général* ou *partiel*. L'éclairage est *général* dans les mois de janvier, février, mars, octobre, novembre et décembre, c'est-à-dire que, pendant ces six mois, tous les becs indistinctement sont allumés du jour au jour sans interruption. L'éclairage est *partiel* pendant les six autres mois de l'année, c'est-à-dire que, selon les localités, le service d'une partie des becs est suspendu tout ou partie de la nuit lorsque la *clarté de la lune* peut y suppléer. Ces derniers becs sont appelés becs *variables;* ceux qui sont allumés du jour au jour sont appelés becs *permanents*.

Le nombre des premiers est de *10,086;* des derniers, de *3,647*. Aujourd'hui cette économie profite au budget de la Ville, qui obtient un prix moins élevé en raison de cette extinction calculée.

Ce même auteur donne quelques détails sur les nombreux essais tentés pour surpasser et remplacer l'éclairage au gaz de houille :

Beaucoup, écrit-il, n'ont atteint ni l'un ni l'autre de ces buts. Quelques-uns, comme ceux dont le *gaz de résine* a été l'objet, ont donné des résultats satisfaisants au point de vue de l'effet, mais ont été reconnus inapplicables sous le rapport de l'économie. L'usine de Belleville, qui avait été fondée pour fabriquer du gaz avec de la *résine,* a dû se transformer et en venir au système de la fabrication par la houille. Une usine *extra muros,* qui exploitait le procédé très ingénieux de M. Lelligue pour la production du gaz dit *gaz à l'eau,* vient également de se décider à extraire son gaz du charbon de terre. L'éclairage au *gaz d'huiles essentielles,* qu'on a voulu mettre en pratique sur la place du Musée, a présenté des difficultés pour le prompt allumage, que le froid de l'hiver eût rendues plus grandes encore; il répandait une odeur qui eût été insupportable dans les intérieurs et produisait une flamme fuligineuse qui obscurcissait et enfumait bientôt les réflecteurs et les verres.

Malgré ces progrès appréciables, en 1855, les usines établies ne prospéraient pas. Pour détruire les difficultés qui provenaient d'abord de la concurrence entre les diverses sociétés, puis les obstacles rencontrés dans les limites assignées à chaque entreprise pour la pose des conduites souterraines, les six compagnies exis-

tantes se réunirent en une seule, la *Compagnie Parisienne,* qui possédait déjà une usine importante à la barrière d'Italie. C'est cette *Compagnie* qui, aujourd'hui encore, possède le monopole de l'éclairage de la Capitale. Au début de son traité, passé avec la Municipalité de Paris, elle s'était engagée à fournir le gaz d'éclairage aux Parisiens moyennant 30 centimes le mètre cube, et *15 centimes* la même quantité destinée à l'éclairage public et administratif. Depuis plusieurs années, l'entente s'étant faite sur l'exagération de ces prix, on sait que cette même Compagnie, d'accord avec la Ville, s'est décidée, en 1903, à procurer aux contribuables le gaz à 20 centimes le mètre cube. Mais ce n'est encore là qu'une modification provisoire, car, en réalité, le gaz ne revenant à la *Compagnie Parisienne* qu'à *3* ou *4 centimes* le mètre cube, on est en droit d'espérer une nouvelle diminution de prix, en même temps qu'une nouvelle convention de fourniture, ou une régie municipale, projet actuellement en cours d'examen.

C'est en août 1857 que l'on commença d'illuminer au gaz les boulevards. Ecoutez M[me] Émile de Girardin nous conter l'enthousiasme de nos compatriotes en cette circonstance, dans l'une de ses *Lettres Parisiennes :*

> Ce qui enchante le plus les Parisiens, dit-elle, c'est le nouvel éclairage des boulevards. Le soir, cette promenade est admirable. Depuis l'église de la Madeleine jusqu'à la rue Montmartre, ces deux allées de candélabres, d'où jaillit une clarté blanche et pure, font un effet merveilleux. Et que de monde, que de monde!

Depuis cette date, que de progrès, que de perfectionnements apportés dans l'éclairage public de Paris! Le nombre des becs de gaz est triplé; la lumière a gagné en qualité, grâce à une vérification plus scrupuleuse du pouvoir éclairant. En partant du simple bec *papillon* jusqu'au bec *Auer,* que d'expériences ont eu lieu dans le but d'obtenir toujours un éclairage plus intense! Au hasard, je citerai, pour mémoire, les essais des becs : *Siemens, Bourrey, Parisiens,* le cône *Schulk,* les becs *Wercham, Cromarté, Lebrun, Grégoire, Wauters,* etc. Puis, la forme des nouveaux candélabres est plus élégante, plus favorable à l'éclairage, en raison de la diminution sensible des ombres portées et des réflecteurs émaillés blancs, qui étalent bien mieux la lumière sur le sol. Enfin, la découverte du docteur allemand Auer apporta une transformation complète dans

le matériel d'éclairage public et cette amélioration fut telle, qu'elle retarda sensiblement la vulgarisation de l'éclairage électrique.

Il est certain que l'éclairage par l'incandescence des oxydes métalliques, que l'on appelle en chimie *les terres rares,* a été l'une des plus grandes révolutions industrielles du XIX[e] siècle, si fécond en découvertes. Le docteur Auer pensa donc à employer comme agent lumineux un corps intermédiaire appelé *manchon,* résultant de la combustion complète d'un tissu de coton préalablement imprégné d'une solution de ces *terres rares* dont les principales sont : le *didyme* ou *didymium,* le *lanthane,* l'*yttrium,* le *zircone,* le *thorium,* l'*urane* et même la *magnésie.* Ce manchon constitue donc une carcasse blanche, véritable alliage en proportions définies de ces oxydes métalliques. Si l'on suspend ce *manchon* dans la flamme d'un brûleur de Bunsen, on obtient une masse incandescente qui donne la *carcel*[1] avec une consommation de *16 à 18 litres* de gaz par heure, alors que le bec primitif dit *papillon,* bien réglé, en air calme, c'est-à-dire dans les conditions les plus favorables, ne donnait la *carcel* qu'avec une consommation horaire de *135 litres.* De plus, les expériences de d'Arsonval, en 1889, de Gréhant, du docteur Rencke, ont démontré que le taux de viciation de l'air par l'acide carbonique et la chaleur dégagée par le bec Auer est bien moindre que celui produit par tout autre bec.

Les nombreux avantages du bec Auer le firent donc promptement appliquer à l'éclairage public. C'est en 1894 que la Ville de Paris commença d'utiliser pour nos rues, ce nouvel appareil. L'enthousiasme parisien, devant cette modification, ne fut pas moindre que les précédents. Un phénomène particulier intrigua surtout longtemps les badauds.

Tout comme les anciennes statues de Memnon à Thèbes, qui rendaient des sons harmonieux dès que les rayons solaires venaient les frapper, les nouveaux becs de gaz chantaient aussitôt qu'ils étaient allumés. La majeure partie de nos concitoyens n'ayant pas fait d'études en chimie, je me souviens de l'étonnement d'un grand nombre d'entre eux devant le son continu que produisait alors le nouveau luminaire. Ce phénomène n'était autre que celui désigné

[1] La *Carcel* est l'unité de lumière en France. C'est la quantité de lumière fournie par la lampe Carcel, étalon brûlant à l'heure 42 grammes d'huile de colza épurée. C'est l'équivalent de 10 bougies électriques.

dans nos laboratoires sous le nom *d'orgue philosophique* ou *harmonica chimique* et que Schrœtter explique par le courant d'air ascendant que le gaz entraîne avec lui dans sa combustion, ce qui occasionne des alternatives de pression dans l'arrivée du gaz. Ces



Fig. 32. — De nos jours; l'allumeur de becs de gaz.
D'après une photographie de l'auteur.

alternatives déterminent une certaine périodicité dans la rentrée de l'air à la partie inférieure du tube de verre qui entoure la flamme et donnent naissance à des ondes sonores fixes, correspondant aux dimensions du tube. On s'empressa donc de munir les becs d'un régulateur spécial, qui modifia la pression du gaz, en même temps qu'il modifiait l'arrivée de l'air nécessaire à la combustion.

Depuis, nos becs Auer publics ne chantent plus, mais ils firent

chanter nos chansonniers et nos poètes. C'est en vain que l'on chercherait dans ces couplets d'actualité la tournure spirituelle que nous avons remarquée dans les épigrammes du XVIIIe siècle. Comme exemple, voyez ce mauvais refrain de café-concert :

C'que j'voudrais, mon gros Prosper,
C'est un p'tit bec, un p'tit bécot,
C'que j'voudrais, mon gros Prosper,
C'est un p'tit *bec Auer!*

Maurice Rollinat, l'auteur des immortelles *Névroses,* a aussi consacré aux *becs de gaz* quelques vers plus sensés que ceux qui précèdent. Seulement ce sont des *becs de gaz* sinistres, dont ce poète nous entretient, de ceux qui éclairent mollement certaines de nos rues peu sûres encore, en dépit du progrès, et que fréquentent assidûment les *coupe-jarrets* modernes, désignés sous le terrible nom d'*Apaches :*

Les becs de gaz des mauvais coins
Éclairent les filous en loques
Et ceux qui, pleins de soliloques,
S'en vont jaunes comme des coings.

Complices des rôdeurs chafouins
Guettant le Monsieur à breloques,
Les becs de gaz des mauvais coins
Éclairent les filous en loques.

Et coups de couteaux, coups de poings,
Coups de sifflets, cris équivoques,
Spectres hideux, mouchards baroques,
Tout ce mystère a pour témoins
Les becs de gaz des mauvais coins.

Le pochard parisien considère généralement les becs de gaz comme de vrais amis, parmi lesquels il trouve souvent un précieux appui. Cette sympathique admiration a été chantée sous bien des formes; en voici une des plus connues intitulée la *Valse des becs de gaz :*

Mais ce qu'était plus épatant,
C'est qu'dans les ru's l'soir en rentrant,
De la Bastille à la Villette,
J'voyais, tell'ment j'étais pompette,
Les becs de gaz qui tournoyaient,
Qui chahutaient et qui valsaient!

Un autre émule de Bacchus est pris de pitié pour ces serviteurs nocturnes :

Ah! plaignez les réverbères,
Toujours droits,
Toujours cois,
Tristes, secs et solitaires,
Plantés raid's comme des cerbères!
Eteints le matin, flambant le soir,
Faisant lumièr' sur l'trottoir,
Restant tranquilles,
L'air imbécile.
Qu'est c'qui n's'met jamais sur l'dos
Pour prendre un peu de repos?
Ce sont les becs de gaz!
Qui sont droits comme des I?
Qui sont seuls comme des As?
Ce sont les becs de gaz!

L'allumeur de réverbères (fig. 32) n'a pas été oublié dans ces chansons plus ou moins intéressantes, du genre de celles que nos pères appelaient avec dédain *Chansons du Pont-Neuf :*

Je suis gazier
De mon métier.
C'est moi qu'éclaire
Les réverbères;
J'ouvre les conduites
Grandes et petites,
Je suis gazier
De mon métier!

Ceci prouve que le cardinal de Bernis avait raison : n'importe qui, n'importe quoi, n'importe où, le Parisien chantera toujours :

Fille aimable de la Folie,
La *chanson* naquit parmi nous.
Souple et légère elle se plie
Au ton des sages et des fous.



TROISIÈME PARTIE.

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À L'ÉLECTRICITÉ.

C'est le célèbre chimiste anglais Humphry Davy qui, le premier, conçut l'idée de la lumière électrique. Lorsque la *Société royale de Londres* eut fait construire la grande pile à auges qui devait servir aux recherches de ce savant, Humphry Davy observa que, si l'on termine les deux conducteurs de la pile par des morceaux de charbon taillés en pointe et que l'on approche ces deux pointes l'une en regard de l'autre en laissant un intervalle calculé entre elles, il jaillit soudain, d'une pointe à l'autre, une étincelle continue, dont l'intensité lumineuse est extrême. Pour mieux exécuter cette curieuse expérience, Davy enferma les deux pôles de sa pile gigantesque dans un vase de verre à la forme ovale, hermétiquement clos, et dans lequel il fit le vide à l'aide de la machine pneumatique. Grâce à cette disposition spéciale, les deux pointes de charbon se consumaient moins rapidement qu'à l'air libre et l'on pouvait ainsi prolonger un certain temps la durée de l'arc électrique. Cette expérience fut répétée pendant bien des années dans les cours publics de physique et de chimie, sans que l'on songeât à la perfectionner ou à l'utiliser pratiquement.

Le premier essai d'éclairage électrique public a eu lieu à Paris, en 1840, sur la place de la Concorde. L'un des pavillons portant des statues représentant diverses villes (celui de Lille) servit à l'expérience. On plaça sur les genoux de la statue une planchette supportant le globe de Davy dont les charbons étaient reliés aux deux pôles d'une pile galvanique placée dans l'intérieur du pavillon. Cette pile était composée de deux cents éléments Bunsen, tels que ce chimiste allemand venait de les révéler à la science, c'est-à-dire une pile capable de donner un courant continu et très énergique, permettant une expérience de longue durée. Cette batterie électrique avait été installée par MM. Deleuil et Archereau, qui devaient expérimenter eux-mêmes. La pile ayant été mise en action pour produire le courant nécessaire, on éteignit tous les becs de gaz de la moitié de la place, soit cinquante becs, de telle sorte que, du milieu de la place de la Concorde, à partir de l'obélisque

jusqu'au jardin des Tuileries, il régnait une obscurité complète. Le vide ayant été opéré dans le globe de verre, qui mesurait 30 centimètres de diamètre, on vit de suite apparaître un long jet de lumière sortant des deux pointes de charbon végétal.

Cette lumière, dit le journal *l'Illustration* de l'époque, effaçait de beaucoup celle du gaz et donnait à la flamme de ce dernier la couleur d'une mauvaise lampe. L'éclairage électrique, d'une couleur blafarde, comme celle de la lune, projetait des rayons qui ne fatiguaient nullement la vue. Au moyen de deux réflecteurs, dont l'un avait 25 centimètres de diamètre et l'autre 72, on envoya dans des directions différentes des projections lumineuses qui se sont étendues jusqu'au *Garde-Meuble de la Couronne*, la base de l'obélisque, la grille du jardin des Tuileries, et assez fortes pour que l'on pût distinguer facilement ces objets comme par un beau clair de lune. On a pu lire très facilement à l'aide de ce rayon lumineux, à 150 mètres de distance. L'expérience a duré *une heure*. L'appareil aurait pu donner, dit-on, une lumière aussi intense pendant six heures. On a calculé que la pile, dont il est ici question, a dû produire une lumière égale à celle de 225 becs de gaz réunis en faisceau, ou bien à 2025 bougies stéariques. La dépense aurait été pour cette durée de l'expérience, c'est-à-dire pour une heure entière, de *10 francs 50 centimes*.

Mais il était réservé à notre compatriote Léon Foucault de rendre pratique l'éclairage électrique. D'abord Foucault, aux pointes de charbon de bois utilisées par Davy, substitua des baguettes taillées dans la masse de ce charbon dur et très peu combustible que l'on trouve dans les cornues où s'exécute la distillation de la houille pour la préparation du gaz d'éclairage. Puis, en 1844, Léon Foucault se servit de la lumière électrique pour remplacer le soleil dans le microscope solaire. A l'aide de son appareil, il éclairait en les agrandissant considérablement, des insectes ou autres pièces d'histoire naturelle, de dimensions microscopiques. La même année, Foucault répéta l'expérience publique de l'éclairage électrique sur la place de la Concorde, au milieu d'une foule de curieux, et par un brouillard très épais que la lumière nouvelle traversa sans effort.

Au mois de juillet 1848, un autre physicien déjà cité, M. Archereau, répéta ces essais dans la rue Saint-Thomas, d'où les appareils éclairaient magnifiquement la façade des Tuileries. La lumière était douée d'une telle intensité, nous dit Figuier, qui, paraît-il, se trouvait parmi les spectateurs, que l'on pouvait lire assez facilement l'écriture au guichet du Pont-Royal.

C'est à partir de cette époque que la lumière électrique, reconnue d'un usage pratique, a été à diverses reprises expérimentée

en public, soit aux théâtres, soit comme une sorte de divertissement dans les fêtes publiques, soit pour les travaux de nuit.

Léon Foucault avait construit la première *lampe électrique,* où les deux charbons de cornue brûlaient à l'air libre; seulement cet appareil présentait un grave inconvénient. Les pointes des deux charbons entre lesquels jaillissait l'arc lumineux, quoique leur combustion fût assez lente, s'usaient néanmoins progressivement, et lorsque par cette usure la distance entre les deux charbons devenait trop grande, l'étincelle ne se manifestait plus. On avait donc été obligé de munir l'appareil de deux vis que, de temps en temps, l'opérateur manœuvrait à la main, pour maintenir à distance toujours égale le rapprochement des deux pointes de charbon, au fur et à mesure que se produisait leur combustion. Mais on comprend que c'était là une fonction délicate et de laquelle il importait de se débarrasser au plus tôt. Il fallait absolument que l'appareil fût capable d'exécuter seul ce réglage.

C'est également Léon Foucault qui accomplit ce perfectionnement remarquable en construisant un régulateur assurant à l'avenir la fixité de l'arc lumineux. Depuis 1849, époque à laquelle Foucault résolut cet important problème, un grand nombre de constructeurs modifièrent les dispositions mécaniques de la lampe électrique. Citons les régulateurs de Jules Duboscq, Deleuil, Loiseau, Serrin, Way, Jamin, etc.

En 1855, la Commission impériale du Palais de l'Industrie entreprit de poursuivre nuitamment les travaux de construction de ce palais, à l'aide de la lumière électrique. Pour cela, on avait installé deux arcs alimentés par des batteries de piles Bunsen. La première lampe marcha de *5 heures à 10 heures & demie* du soir; la seconde de *10 heures & demie à 3 heures du matin,* et enfin la première reprit son éclat de *3 heures à 6 heures du matin.* A un certain moment, on avait réuni les deux lampes pour les faire fonctionner ensemble et, lorsque le jour parut, la lumière était encore dans toute son intensité. L'intervalle de *treize heures,* durant lequel les lampes du système Foucault et Duboscq éclairèrent simultanément les travaux, formait l'expérience de la plus longue durée que l'on eût encore obtenue avec autant de succès.

Le 10 mars 1859, la lumière électrique était produite pour la première fois par le courant de machines *magnéto-électriques.* Cette expérience, qui devait transformer les moyens de production d'élec-

tricité, avait été entreprise par la compagnie *l'Alliance,* à l'Hôtel des Invalides, et les lampes employées étaient des régulateurs perfectionnés du système Serrin, lampes que l'inventeur a fait briller à peu près dans toute l'Europe. Le 20 août 1864, à l'occasion de la visite du roi d'Espagne, onze régulateurs Serrin éclairèrent les pièces d'eau de Versailles, et ce mode d'illumination fut bientôt appliqué à diverses reprises, toujours avec le même succès. Notamment le 15 août 1865 et 1866, l'Arc de Triomphe et la place de l'Étoile resplendirent de ces feux nouveaux; le 30 mai 1866, autres expériences dans les jardins de la princesse Mathilde; le 11 juin dans le parc des Champs-Élysées; le 19 juillet dans les jardins de l'ambassade d'Angleterre; le 22 janvier 1866 sur le lac des patineurs au Bois de Boulogne. Enfin, le 10 juin 1867, *trente-trois* lampes électriques, réparties dans le jardin réservé des Tuileries, produisirent un merveilleux effet et, en 1868, les régulateurs Serrin éclairèrent encore les travaux de construction des bâtiments du *Journal Officiel.*

La même année, on fit encore dans la cour des Tuileries, pendant un certain temps, l'essai public de l'éclairage au gaz *oxy-hydrique,* éclairage environ quinze fois plus puissant que celui au gaz ordinaire et qui consiste à activer la flamme de l'hydrogène par un courant d'oxygène. La flamme ainsi obtenue, étant d'une température très élevée, si on la dirige sur un crayon de *chaux vive,* ce dernier est promptement porté à l'incandescence. Dans ces expériences, le gaz d'éclairage était emprunté à la conduite de l'endroit, et l'oxygène arrivait chaque soir aux Tuileries, à l'état comprimé, dans des voitures semblables à celles qui servaient alors au transport du gaz portatif. Une Commission spéciale avait été nommée par la Municipalité de Paris pour examiner ces expériences, et les observations de cette Commission furent consignées, en 1872, dans un ouvrage conservé à la Bibliothèque de la Ville sous le n° 6876. A l'heure présente, l'éclairage public au gaz *oxy-hydrique* n'est pas encore mis en pratique et il semble que ce mode de luminaire est désormais uniquement réservé aux projections lumineuses pratiquées dans les *Cours* et *Conférences populaires.*

Tout comme le gaz, l'électricité a rencontré des sceptiques et des détracteurs. Ainsi, en 1874, J. Baille, dans son livre intitulé *l'Électricité,* déclarait ceci :

La nuance de la lumière électrique est triste, les objets se teignent d'une couleur livide et blafarde due à l'apparence bleuâtre des rayons, et il n'y a même pas à

désirer que cette *pâle lueur* remplace les *becs de gaz*, qui égayent et font vivre les boulevards jusqu'au milieu de la nuit!

Elle ne conserve pas aux objets leurs formes vraies; les ombres et les parties éclairées nettement séparées ne se fondent pas les unes dans les autres par des nuances intermédiaires, et l'œil croit ne voir partout qu'une série de plans. La cause de cet inconvénient est que toute cette grande lumière ne part que d'un point; la clarté est immense autour de ce point unique, mais à quelque distance l'obscurité s'épaissit. Multiplier le nombre de becs, ce n'est qu'augmenter considérablement la dépense et l'embarras, et *il n'y a pas à y songer!*

C'était aussi l'avis de Louis Figuier qui, plus tard, revint cependant à de meilleurs sentiments pour l'arc voltaïque. Le chimiste Henri Sainte-Claire Deville, dans une notice sur les lumières éblouissantes, faisant suite à l'*Histoire d'une chandelle,* de Faraday, s'exprimait en ces termes sur ce foyer lumineux :

C'est tout à fait un soleil, cet arc voltaïque, un soleil éblouissant qui vous force à fermer les yeux; mais c'est malheureusement un soleil qui s'éteint facilement et dont l'éclat a de fréquentes éclipses!

Pourrez-vous avec ce soleil placé à une hauteur de 10 à 15 mètres, éclairer convenablement une grande rue bien droite, la rue de Richelieu, par exemple? Je ne le crois pas! Tous ceux qui marcheront dans la direction et en face de ce soleil seront éblouis! Tous les objets qui ne seront pas placés sur le trajet des rayons lumineux qui en partent seront dans une ombre des plus épaisses! Si bien qu'un malfaiteur caché sous une porte cochère, entraînant sa victime hors de la zone éclairée, ne sera vu de personne et il échappera surtout aux regards de ceux qui auront dans les yeux la lumière éblouissante émanée du phare électrique. Voilà l'inconvénient que présentera toujours l'éclairage électrique!

Malgré ces critiques, la première tentative d'éclairage électrique public et régulier eut lieu en février de l'année 1878. C'est le *Syndicat d'étude de la lumière électrique* qui installa des lampes d'un nouveau système, celui de M. Jablockhoff, d'abord sur la place de l'Opéra, puis sur l'avenue, et enfin place du Théâtre-Français. Cette installation comprenait *soixante-deux foyers,* dont *huit doubles* sur la place de l'Opéra. Elle était divisée en *quatre groupes,* ayant chacun une force électro-motrice distincte composée de machines Gramme installées, pour le premier groupe, dans les sous-sols de l'Opéra; pour le deuxième et le troisième, dans la cour d'une maison neuve de l'avenue de l'Opéra, et, enfin, pour le quatrième groupe, dans le sous-sol d'une maison de la rue d'Argenteuil.

Le 28 décembre 1878, le Conseil municipal fut saisi d'un rapport tendant à de nouvelles applications de l'éclairage public électrique et proposant la continuation pendant un an des essais d'éclai-

rage de l'avenue de l'Opéra ainsi que des places annexes. On vit donc briller la lumière électrique sur la place du Château-d'Eau

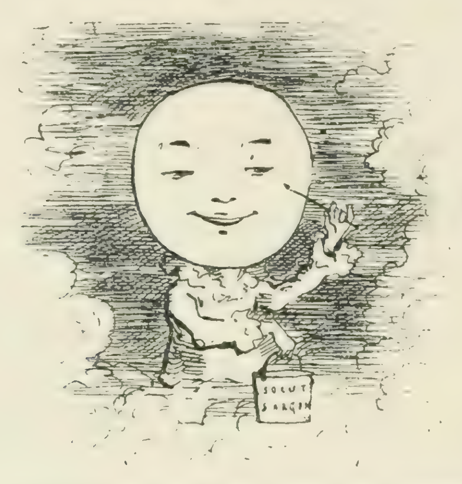


Fig. 33. — La lune se réargentant elle-même pour paraître plus brillante que la lumière de M. Jablockhoff.

(Dessin de Cham, 1880; collection de l'auteur.)



Fig. 34. — Sont ils assez embêtants avec leur *lumière électrique?*
— Oui, maintenant on ne sait plus où aller travailler!

(Dessin de Draner, 1880; collection de l'auteur.)

(aujourd'hui place de la République); puis, en mars 1879, aux Halles; ensuite place de la Bastille et rue Soufflot, depuis le Luxembourg jusqu'au Panthéon.

Le 15 janvier 1880, le Conseil municipal décida de prolonger ces essais jusqu'au 1er mars 1881.



Fig. 35. — L'éclairage électrique, aveuglant les passants, amènera avant peu une hausse sur les caniches.

(Dessin de Cham, 1880; collection de l'auteur.)

Cette innovation fût accueillie par le crayon humoristique de plusieurs dessinateurs restés célèbres, tels que Cham et Draner, qui nous en laissèrent le souvenir au cours de l'année 1880 (fig. 33, 34 et 35).

Au mois de mai 1880, la *Société Lontin,* avec autorisation de la Municipalité, éclairait la place du Carrousel en même temps que la cour du Louvre, et la Fête nationale de cette année-là fut remarquable par l'illumination électrique de la gare Montparnasse et de la colonne de Juillet, sur la place de la Bastille. Quatre foyers, d'une puissance de *trois cents carcels,* étaient installés aux quatre angles de la balustrade qui couronne la colonne de Juillet, et cette brillante lumière fut très applaudie des Parisiens.

Ensuite, la *Société Lontin* obtint d'éclairer définitivement la place du Carrousel par des foyers du système Marsanne; l'installation commença de fonctionner régulièrement le 18 novembre 1881. A cet effet, ladite Société avait établi au bord des trottoirs, tout autour de la place, douze candélabres en métal galvanisé, comme ceux du gaz, mais plus élevés et terminés à la partie supérieure par une console munie d'une poulie sur laquelle s'engageait la corde supportant l'appareil éclairant, à 8 mètres au-dessus du sol. En outre, on avait construit, au centre de cette place, une colonne métallique quadrangulaire, ajourée, et de 20 mètres de hauteur, portant à son sommet deux foyers intenses peu éloignés l'un de l'autre.

Il n'y a guère que deux ans environ que cette disgracieuse colonne a été enfin supprimée.

Cette installation avait été faite aux frais de la Société entrepreneuse, à laquelle la Ville de Paris payait une redevance annuelle de *33,000 francs.* A partir du 12 janvier 1882, la cour du Louvre reçut *quatre* foyers définitifs et, lorsque les bureaux de l'Administration des Postes furent provisoirement installés dans la cour des Tuileries, on les dota de cinquante-quatre lampes électriques du système Brush de la *Société Lyonnaise.*

Le 14 juillet 1881, M. Buett fut autorisé à illuminer les grands boulevards au moyen des nouvelles lampes électriques Troubert et Broding de Lyon. Depuis la rue de la Chaussée-d'Antin jusqu'à la rue Laffitte, quatre de ces lampes furent disposées à la manière des anciens réverbères à huile, c'est-à-dire que chacune était suspendue à 15 mètres de hauteur au milieu de la chaussée, à l'aide de mâts plantés sur les trottoirs; mais, après trois mois d'essais, lampes et mâts furent supprimés. Peu après, la société de la *Lampe Soleil* installa quelques appareils sur le boulevard Montmartre, au-dessus de l'entrée du passage Jouffroy, mais sans succès.

L'exposition d'électricité, qui eut lieu au palais des Champs-Élysées en août 1881, contribua beaucoup à la vulgarisation de la lumière électrique. Successivement, la rue du Croissant, le parc Monceau, l'Hôtel de Ville en 1883 et le parc des Buttes-Chaumont en 1884 furent splendidement éclairés comme ils le sont encore aujourd'hui. L'installation seule de ce dernier parc public a coûté *101,800 francs.*

Dans le but de favoriser l'extension de l'éclairage électrique de la capitale, le Conseil municipal, au cours d'une réunion en date du 30 juillet 1888, affecta la somme de *un million* à la construction d'une usine municipale d'électricité. Cette usine, inaugurée le 1er décembre 1889, est encore établie dans les sous-sols des Halles centrales, d'où elle fournit la lumière électrique aux rues ci-après : rue du Pont-Neuf, rue de Rivoli, rue des Halles, rue Coquillière, rue des Petits-Champs et avenue de l'Opéra jusqu'aux grands boulevards.

Enfin, en 1888, plusieurs compagnies particulières établirent des réseaux d'électricité sous la voie publique et l'on assista en 1889, lors de la magnifique Exposition internationale de Paris, aux plus belles applications de cette science nouvelle qui, presque chaque jour, nous révèle un phénomène nouveau.

Aujourd'hui, les rues, les places publiques, les boulevards de notre grande ville resplendissent sous les rayons de la lumière électrique, joints à l'éclat du bec Auer et des éclairages somptueux de nos magasins. Une autre application de la lumière électrique, et qui participe aussi, dans une certaine mesure, à l'éclairage public parisien, c'est l'invention des étincelantes annonces-réclames de Paz et Silva, qui, tous les soirs, brillent aux façades des maisons avec des feux variés et des phrases changeantes.

Quant aux illuminations qui agrémentent à notre époque les réjouissances publiques, le talent de nos ingénieurs-électriciens se manifeste chaque fois avec plus de splendeur. On a pu en juger par les féeriques installations de ce genre qui marquèrent les récentes fêtes franco-russes, franco-anglaises et franco-italiennes.

Plusieurs savants sont d'accord à admettre que nos yeux, accoutumés à supporter la lumière des systèmes d'éclairage de plus en plus intenses, modifient, à notre insu, leur constitution physique et leur degré d'impression lumineuse. Cela expliquerait pourquoi la chandelle de suif était un mode d'éclairage qui pa-

raissait autrefois suffisant aux générations disparues et pourquoi cette même chandelle nous semble aujourd'hui si peu brillante.

Pour preuve de cette observation, ces savants estiment qu'il n'y a qu'à examiner l'ordre dans lequel se sont effectués, aux cours des siècles, les progrès de l'éclairage artificiel.

Tout d'abord les torches de bois résineux et la chandelle; puis la lampe à huile, qui resta longtemps ce qu'elle fut dans l'antiquité, et qui ne devint plus éclairante qu'avec les découvertes des Bourgeois de Châteaublanc, Argand et Carcel. Enfin, vinrent le gaz, le pétrole, l'électricité en lampes à arc et lampes à incandescence; l'acétylène et la lumière très belle obtenue par le docteur Auer, dont l'invention n'a pas seulement été appliquée à un brûleur spécial du gaz, mais aussi aux lampes à alcool dénaturé.

Depuis une douzaine d'années, nous assistons à une véritable lutte engagée entre les partisans du gaz et ceux de l'électricité. Malgré tout le succès que le premier de ces systèmes obtient actuellement en raison du perfectionnement apporté par Auer, on peut bien prévoir que ce sera l'électricité qui, dans un avenir plus ou moins lointain, sortira victorieuse.



CONCLUSION.

Ne va pourtant pas croire, ami lecteur, qu'à chaque déclin du jour, à l'heure trouble du crépuscule, Paris tout entier resplendit soudain du vif éclat de nos lumières artificielles perfectionnées, lumières superbes qui font que rarement les Parisiens regrettent la fuite du soleil! Non, je te le répète, ne crois pas cela, car je vais peut-être bien te surprendre en t'annonçant qu'au moment où j'écris ces dernières lignes, plus de *deux cents rues & paßages parisiens,* en plein xxe siècle, ne connaissent encore que la lumière jaune projetée par les *réverbères* modifiés au pétrole, et dont la physionomie d'ensemble rappelle assez ceux qui causèrent tant d'admiration à ce bon *Monsieur de Sartine.*

Je te vois sourire d'incrédulité! Certes!...

Mais, pour te convaincre de ce que j'avance, il te suffira de flâner un soir dans les rues qui composent les hauteurs de Montmartre et de Ménilmontant, pour y rencontrer quelques primitives installations lumineuses dans le genre de celle que je mets sous tes yeux (fig. 36).

Dès que la nuit arrive, un employé de la Société d'*Éclairage Levant* (dont le siège est à Paris, rue de Dunkerque, n° 59) vient descendre les lanternes, les allume et les remonte à la hauteur réglementaire. Tout comme au xviiie siècle, si les gamins des familles qui habitent ces excentriques quartiers connaissaient la chanson citée par Dreux du Radier, ils pourraient fort à propos chanter à ce brave homme d'allumeur :

Abaissez la lanterne
Monsieur le lanternier!
Celui qui la gouverne
Il a grand mal au pied.

Ne nous récrions pas trop contre l'Administration qui, pour certaines raisons majeures, prive ainsi des inventions utiles quelques-uns de ses contribuables! Peut-être est-il prochain le jour où le projet présenté en 1703 à l'Académie des sciences par le *trop osé* M. Fabre, aura son étonnante application! Peut-être un

colossal phare électrique, nouveau soleil de minuit, élevé sur une tour Eiffel quelconque, étalera-t-il sur Paris un formidable faisceau lumineux et qu'alors la rue Champlain et ses semblables seront élevées tout à coup à la hauteur du plus récent progrès!

Mieux encore, peut-être, verra-t-on les murs de nos habitations officiellement badigeonnés d'une peinture nouvelle à base des sulfures de *calcium*, de *baryum*, ou de *strontiane*, sulfures métalliques dus

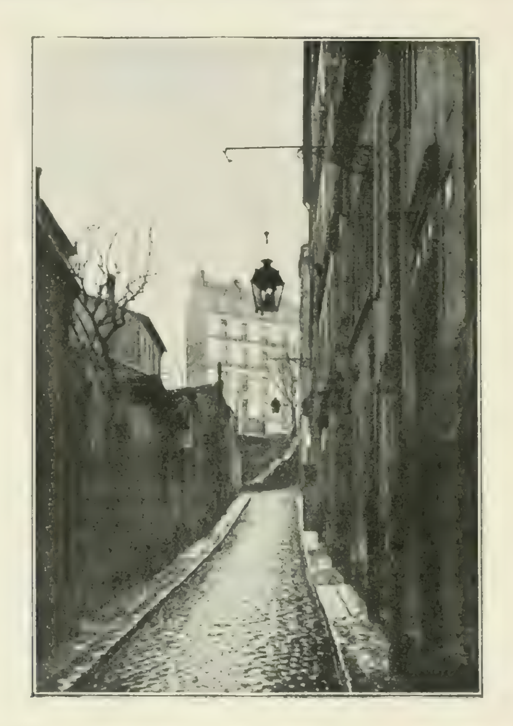


Fig. 36. — Les deux lanternes de la rue Champlain, à Paris (XXe arrondissement).
(Photographie prise par l'auteur en mai 1904.)

à l'éminent professeur Edmond Becquerel, et qui ont la singulière propriété d'absorber la lumière pendant le jour pour la reproduire brillamment dès que se produit l'obscurité!

La science de demain est pleine de surprises, et nous ne devons pas repéter ici la faute de nos devanciers, en déclarant que les milliers de becs Auer et d'arcs électriques, consommant actuellement des millions de mètres cubes d'hydrogène carboné et des millions de kilowatts du mystérieux courant, sont désormais indéfectibles et que jamais rien de mieux ne viendra les remplacer!

Nous ne devons pas raisonner ainsi, parce que, tant que les cerveaux penseront, l'humanité cherchera toujours plus de bien-être, toujours plus de perfection pour elle-même et pour les choses qui entourent et marquent son évolution! Les nations civilisées trouveront constamment parmi elles quelques fanatiques du laboratoire, travailleurs silencieux qui s'efforceront à perfectionner la *lumière physique,* tandis que les penseurs, ces autres fanatiques de la plume, du livre et de la parole, chercheront sans cesse une *lumière morale* plus vive et plus pure, celle qui émane du *bon sens* et de la *raison!*



TABLE DES MATIÈRES.


ACHEVÉ D'IMPRIMER
LE 5 DÉCEMBRE 1904